

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION

N° 37



1921



BELFORT
ÉTABLISSEMENTS EUGÈNE DEVILLERS & SES FILS
23 et 25, Rue Thiers, 23 et 25

—
1922

P.S. 8° 1922

LA NATIONALE

Compagnie Anonyme d'Assurances contre l'Incendie

Fondée en 1820

Capital Social : Dix Millions

Siège Social : PARIS, 17, Rue Laffitte

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au contrôle de l'Etat

Société Anonyme d'Assurances sur la Vie

Capital Social : Quinze Millions

Siège Social : PARIS, 2, Rue Pill-Will

Capitaux assurés en 1921 : **227.920 049 francs**

La plus forte production qu'une Cie Française ait jamais réalisée

Capitaux assurés en cours : **Plus de UN MILLIARD**

Le plus important portefeuille de toutes les Cies Françaises

RENTES VIAGÈRES

Immédiates ou différées aux Conditions les plus avantageuses

S'adresser à

M. Jules JOACHIM

Agent Général

BELFORT - 11, Place de la République - BELFORT

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION

N° 37



1921



BELFORT
ÉTABLISSEMENTS EUGÈNE DEVILLERS & SES FILS
23 et 25, Rue Thiers, 23 et 25

1922

P.L.

8°

12550

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Le Comité laisse aux auteurs des travaux publiés dans le bulletin toute la responsabilité de leurs opinions.

Tout sociétaire qui, par oubli, n'aurait pas reçu le bulletin est prié d'en aviser le secrétaire-général.

Les sociétaires qui ne résident pas à Belfort sont priés d'adresser au trésorier de la S. B. E., dans le premier mois de l'année, le montant de leur cotisation ; dans le cas contraire, les frais de recouvrement seront ajoutés à la quittance.

La bibliothèque et le musée de la Société sont ouverts, chaque dimanche, de 10 à 12 heures, excepté à Pâques, à la Pentecôte et pendant les vacances.

Les réunions mensuelles auxquelles sont invités tous les sociétaires, ont lieu d'octobre à Mars, le 3^e jeudi du mois, à 16 heures, au local de la Société, ancien hôpital, rue du Général-Roussel.

SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION

ANCIENS PRÉSIDENTS

+ Dietrich	1872-1881.
+ Parisot	1881-1890.
+ Corbis	1890-1892.
+ Jundt	1892-1899.
+ Berger Ph.	1892-1912.

COMITÉ D'HONNEUR

MM. Le Général Commandant d'armes de Belfort.
le Préfet, administrateur du Territoire de Belfort.
le Maire de Belfort.

MEMBRES HONORAIRES

S. G. Mgr Humbrecht, archevêque de Besançon.
M. le Général de division Duplessis, en retraite, à Dijon.

COMITÉ D'ADMINISTRATION

BUREAU :

MM. Scheurer Ferdinand, industriel, à Belfort-Bitschwiller,
président.
Roux Roger, juge d'instruction à Belfort, vice-président.
Herbelin Louis, expert-arbitre, au tribunal de commerce,
à Belfort, secrétaire général.
Peyrelonque, directeur de l'Usine à Gaz, à Belfort, trésorier,

— IV —

ASSESSEURS

- MM. Beaudoin Charles, notaire, à Belfort.
Dietsch Marc, avoué, à Belfort.
Engelhard Charles, lieutenant-colonel en retraite, à Belfort.
Lablotier Anatole, archéologue, à Delle,
Meyer Ernest (abbé), curé de Sainte-Odile, à Belfort.
Meyer Lucien, conservateur du musée municipal et géologue, à Belfort.
Salomon Albert, architecte, à Belfort.
Touvet Dominique, avocat, à Belfort.
Vautherin Auguste, docteur en pharmacie honoraire à Belfort.
Viellard Albert, manufacturier à Morvillars.
Zeller Arsène, directeur d'écoles, président du Souvenir français, à Belfort.
-

BIBLIOTHÈQUE — MUSÉE DE LA SOCIÉTÉ

- Herbelin Louis, conservateur.
Meyer Lucien, bibliothécaire.
-

SECTION DES SCIENCES

- MM. Scheurer Ferdinand, président.
Herbelin Louis, vice-président.
Meyer Lucien, secrétaire-trésorier.
N..... assesseur.
N..... assesseuse.
-

MEMBRES PERPÉTUELS

- MM.
- 1891 Dognon Emile inspecteur de l'association des propriétaires d'appareils à vapeur, 18 rue de Thionville, à Nancy.
1912 Lauth-Scheurer, propriétaire, à Thann (Haut-Rhin).
1913 Lévy Grunwald Léon, négociant, à Belfort.
1891 Scheurer Ferdinand, à Belfort-Bitschwiller (Haut-Rhin).
1911 Scheurer Jules, manufacturier, à Bitschwiller.
1915 Vautherin Auguste, à Belfort.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

- 1913 Ackermann Charles, conseiller général et maire à Delle.
1903 Arbeit Camille, représentant de Commerce, à Belfort.
- 1908 Beaudoin Charles, notaire, à Belfort.
1919 Blanc, pharmacien, à Danjoutin.
1910 Bardy Gustave, abbé, professeur à la faculté catholique à Lille.
1877 Bardy Victor (veuve) propriétaire, à Belfort.
Bardoz, docteur-médecin, à Delle.
1914 Baudin Henri, avocat, à Belfort.
1909 Beha Charles, pharmacien, à Belfort.
1912 Bélet-Ripstein, propriétaire, à Lebetain.
1890 Benoit Henri, docteur-médecin, à Paris.
1919 Berrendonner, ingénieur S. A. C. M., à Belfort.
1911 Béroud Georges, négociant, à Belfort.
1902 Berthier Alphonse, pharmacien, à Belfort.
1872 Beloux Auguste, pharmacien honoraire, à Belfort.
1916 Berger Philippe (veuve) propriétaire, à Giromagny.
1901 Billot Ernest, (abbé) curé de N. D. des Anges à Belfort.
1893 Bischoff Julien, médecin-major, à Besançon.
1894 Blondé Charles, propriétaire, à Belfort.
1911 Blum Fernand, négociant, à Belfort.
1898 Bochu Henri, professeur en retraite, à Belfort.
1904 Boigeol Ernest, manufacturier, à Giromagny.
1908 Bornèque Adolphe, manufacturier, à Beaucourt.
1893 Bosch-Stein, manufacturier, à Danjoutin.
1912 Bosteels-Chauchard, rentier, à Toulon (Var).
1911 Bourcard (M^{me}), à Genève (Suisse).
1885 Bourquard Célestin, rentier, à Belfort.
1890 Bourquard, professeur en retraite, à Froidefontaine.
1909 Braun, docteur-chirurgien, à Belfort.
1877 Brun Emile, à Nice (Alpes-Maritimes).
1910 Brun Lucien, chimiste, à Belfort.
1911 Bulffer Paul, peintre décorateur, à Mulhouse.
1872 Bury Joseph, rentier, à Belfort.
1893 Butzbach, docteur-médecin, à Belfort.
- 1920 Caillet Joseph, clerc de notaire, à Belfort.
1918 Camus, directeur d'usine, à Morvillars.
1911 Cardot Charles, pharmacien, à Melisey (Haute-Saône).

- 1918 Cercle Dellois, à Delle.
1893 Cerf Gustave, entrepreneur de menuiserie, à Belfort.
1920 Charriot Henri, vétérinaire municipal, à Belfort.
1882 Charpentier-Page, propriétaire, à Valdoie.
1909 Châtel Frédéric, négociant, à Belfort.
1890 Chatton Edouard, professeur à l'université, à Strasbourg.
1907 Chaudel Henri (Veuve), à Valdoie.
1911 Chognard Paul, commandant de recrutement
1906 Choquard J., commandant en retraite, à Beaucourt.
1911 Claudon François, vice-président de la Chambre de Commerce, à Belfort.
1908 Clavey Célestin, industriel, à Foussemagne (Territoire).
1899 Clerc Alphonse, instituteur, à Belfort.
1914 Colle Georges, avocat, à Vesoul (Hte-Saône).
1918 Colle, docteur en médecine, à Belfort.
1892 Cousin Paul, propriétaire Les Reusilles Languedoc, Lau-sanne (Suisse).
1903 Couvreur Victor, notaire, à Belfort.
1905 Crave Charles, instituteur, à Valdoie.
1919 Codiaux Louis, chef d'atelier S. A. C. M., Belfort.
1919 Crerar John, libraire, Chicago, Et.-U. d'Amérique.
1877 Chalas, propriétaire, Chavannes-les-Grands (Territoire).
1910 Croutelle, pharmacien, à Delle (Territoire).

1918 Dambach, agréé, à Belfort.
1910 Daull Antoine fils, dentiste, à Belfort.
1880 Delsart Anatole, pharmacien honoraire, à Belfort.
1900 Deshaie Edouard, commandant des sapeurs-pompiers, à Belfort,
1880 Devillers Eugène, imprimeur, à Belfort.
1910 Didion André, greffier du Tribunal de Commerce, à Belfort.
1895 Dietsch Marc, avoué, à Belfort.
1918 Dietsch Paul, pharmacien, à Belfort.
1894 Dieringer Edouard, employé, Fesches-le-Châtel (Doubs).
1907 Dollfus Edouard, manufacturier, à Belfort.
1911 Dollfus Emile, avenue de la Paix, à Mulhouse.
1905 Dollfus Georges, manufacturier, à Belfort.
1906 Dollfus Pierre, manufacturier, à Belfort.
1906 Dollfus Roger, manufacturier, à Belfort.
1883 Doyen J.-B., bijoutier, à Belfort.
1908 Droit Félix, notaire, à Delle.
1911 Droit Paul, rentier, à Delle.
1910 Dumont F., 1, Thier de Cornillon, Bressoux-Liège (Bel-gique).

— VII —

- 1893 Dupont Gustave, industriel, à Belfort.
1908 Duquesnoy Jules, directeur des Manufactures de l'Etat,
à Dieppe (Seine-Inférieure).
1893 Durr Michel, instituteur, à Belfort.
1877 Duvernoy Edouard, docteur en médecine, à Belfort.
1910 Duvernoy Marcel, docteur en médecine, à Valentigney
(Doubs).
1916 Durand André, industriel, à Delle.

1911 Engel Alfred-Georges, industriel, à Montbéliard (Doubs).
1919 Engelhard Charles, lieutenant-colonel en retraite, à Belfort
1894 Ehrard Victor, manufacturier, Rougemont-le-Château.

1895 Feltin Charles, notaire, à Delle.
1920 Feltin Maurice, curé doyen de Giromagny.
1898 Feltin Mathieu, agent d'assurances, à Belfort.
1890 Feltin Pierre, propriétaire, à Grandgourt (Suisse).
1890 Feulpin F.-X., professeur au lycée, à Belfort.
1890 Flambard Georges, juge, à Dannemarie.
1914 Flory Jean, (abbé) aumonier des lycées, à Besançon.
1903 Fontaines (de) Ernest, industriel, à Morvillars.
1914 Feuvrier Julien, conservateur du musée à Dôle (Jura).
1912 Fornaro Paul, greffier de mairie, à Grandvillars.
1872 Fournier François, propriétaire, à Belfort.
1880 Freléchoux Georges, directeur d'usine, à Grandvillars.
1909 Friez Paul, Montreux-Château.
1894 Frisch Paul, colonel d'infanterie, à Belfort.
1913 Frœlich, docteur, professeur à la faculté de médecine, à
Nancy (Meurthe-et-Moselle).
1900 Frossard Alphonse, commandant en retraite, à Belfort.

1893 Ganguillet Oscar, ingénieur, à Berne.
1894 Garteiser Eugène, hôtelier, à Belfort
1897 Gasser Auguste, géologue, 20, rue Montchapet, à Dijon
(Côte-d'Or).
1897 Gasser Edouard, propriétaire viticulteur, à Remigny
(Saône-et-Loire).
1877 Géant Aimé, professeur honoraire, à Belfort.
1918 Géant, avoué, Belfort.
1898 Geist Ernest, directeur d'assurances, à Belfort.
1912 Geist Jules, commandant en retraite, à Belfort.
1892 Gendre Auguste, propriétaire, à Masevaux.
1910 Girard Joseph, directeur d'usine, à Valdoie.

— VIII —

- 1890 Giroud Paul, propriétaire, à Belfort.
1920 Graff Raymond, directeur de l'école supérieure à St-Amarin.
1911 Grasser Gaston, négociant, à Beaucourt.
1911 Gravelotte Eugène, docteur en médecine à Boulogne-sur-Seine.
1912 Grélat Gaston, auditeur au Conseil d'Etat à Paris.
1909 Grisey J.-B. (Vve), Lachapelle-sous-Rougemont.
1890 Grisey Joseph, ancien directeur de l'asile d'aliénés, à Le Mans (Sarthe).
1877 Grosborne Emile, propriétaire, à Belfort.
1901 Grosborne (Vve), propriétaire, à Belfort.
1910 Guérin Joseph, greffier au Tribunal Civil, à Lure (Haute-Saône).
1920 Gueugnon, secrétaire de la mairie, à Belfort.
1911 Guth Jules, directeur commercial S. A. C. M., à Belfort.
1913 Guthmann Robert, ingénieur.
1919 Guignot, professeur au lycée, à Belfort.
1920 Guider Armand, 10, rue Victor-Hugo, à Belfort, S. A. C. M.

1900 Hartmann Laurent, 12, rue Claudot, Nancy (M.-et-M.).
1907 Hauser Alfred, négociant, à Belfort.
1890 Hauser Léon, négociant, à Belfort.
1800 Héchinger, S. A. C. M., 5, rue Kléber, à Belfort.
1892 Heilmann Josué, ingénieur, S. A. C. M., à Belfort.
1912 Helmlinger Georges, négociant, à Belfort.
1874 Hennequin Ch., horloger, à Belfort.
1909 Henriot Jean, notaire, à Belfort.
1913 Herbelin André, imprimeur, à Belfort.
1890 Herbelin Camille, S. A. C. M., à Belfort.
1890 Herbelin Louis, propriétaire, à Belfort.
1909 Hickisch Louis, chimiste, maison Steiner et C^{te}, à Belfort.
1888 Hosatte François, instituteur en retraite, à Belfort.
1913 Huckel, pharmacien, à Héricourt (Haute-Saône).
1914 Huntzbuchler Alexandre, chef de bureau à la mairie, à Belfort.
1890 Huntzbuchler Michel, instituteur, à Belfort.
1898 Husson Georges, juge au Tribunal à Lille (Nord).
1920 Hirt O., 21, rue Victor-Hugo, S. A. C. M., à Belfort.

1896 Ingold A. chanoine, trappe d'Œlenberg, à Lutterbach.
1903 Jacquot Félix, négociant, à Belfort.
1894 Jacquez-Muller, négociant, à Belfort.

— IX —

- 1874 Japy Gaston, manufacturier, à Beaucourt.
1890 Japy Henri, 99, rue de Courcelles, à Paris XVII^e.
1890 Japy Jules (Vve), à Beaucourt.
1911 Japy Pierre, manufacturier, à Beaucourt.
1890 Japy René, 85, rue de Jouffroy, à Paris XVII^e.
1896 Joachim Jules, professeur au lycée, à Colmar.
1912 Joachim Jules, directeur d'assurances, à Belfort.
1900 Joachim Léon, pharmacien, à Noisy-le-Sec.
1912 Joachim Lucien, négociant, à Perpignan.
1891 Jobin Joseph, avoué, à Belfort.
1890 Jolivet Abel, négociant, à Belfort.
1920 Jeanmougin, directeur des mines, à Auxelles-Haut.
- 1898 Keller Pierre, propriétaire, à St-Nicolas (Territoire).
1880 Kessler Fritz, manufacturier, à Horbourg, près de Colmar.
1911 Koehlin Paul, manufacturier, à Beaucourt.
1902 Kohler Mathieu, 17, fg. de France, à Belfort.
1919 Kornmann Georges fils, boulevard Carnot, à Belfort.
- 1890 Lablotier Anatole, archéologue à Delle.
1888 Lachiche Amand, coiffeur, à Belfort.
1890 Lacreuse, (abbé), curé, à Etueffont-Haut.
1909 Lahayville (Vve), escompteur, à Delle.
1913 Laïbe (abbé), directeur au grand séminaire, à Faverney (Haute-Saône).
- 1907 Lallemard Armand, S. A. C. M., à Belfort.
1910 Lapostolet Noël, maire, à Belfort.
1912 Lardier Emile, maire et conseiller général, à Giromagny.
1906 Lauthé, commandant en retraite, à Lachapelle-sous-Rougemont.
- 1902 Lebleu Xavier, avocat, rue de Berne, 23, à Paris.
1890 Le Déroff Yves, professeur au lycée, à Belfort.
1900 Lévy Jules, docteur en médecine, à Belfort.
1890 Lhomme Edouard, propriétaire, à Giromagny.
1895 Liblin Camille, directeur de tissage, à Rougegoutte.
1902 Loup Aimé, propriétaire, à Pérouse.
1899 Loviton Léon, chimiste, à Belfort.
1911 Luck Auguste, ingénieur S. A. C. M., à Belfort.
1911 Lux Eugène, architecte départemental, à Belfort.
- 1890 Maître Jean, ingénieur des mines, à Morvillars.
1903 Maîtrerobert Lucien, avoué, à Belfort.
1897 Marcotte Charles, manufacturier, à Chaux.

— X —

- 1909 Marx Paul, avocat, 1^{er} adjoint au maire, à Belfort.
1902 Masson Auguste, pharmacien, à Belfort.
1891 Mathey, industriel, à Senones (Vosges).
1912 Meslières Jules, instituteur, à Essert.
1911 Mercier Xavier, représentant de commerce, à Belfort.
1911 Mesbauer Henri, directeur du Comptoir d'Escompte, à Belfort.
1911 Mettey Edouard, docteur-oculistre, à Belfort.
1891 Metz Arthur, négociant, 145, boulevard Magenta, à Paris.
1912 Meyer Ernest (abbé), curé de Ste-Odile des Forges, à Belfort.
1906 Meyer Lucien, géologue, à Belfort.
1892 Millet Gustave, professeur au lycée, à Belfort.
1920 Miellet, député du Territoire, à Belfort.
1909 Minarie Xavier, propriétaire, à Delle.
1920 Misserey, notaire, à Belfort.
1918 Monneret, commissaire-priseur, à Belfort.
1918 Mougin G., fabricant d'horlogerie, à Héricourt (Hte-Saône)
1891 Muller Albert, ancien négociant, à Belfort.
1893 Muller Eugène, 87, avenue d'Orléans, à Paris.
1912 Mullet Joseph, instituteur, à Evette.
- 1890 Nardin Léon, pharmacien honoraire, 1, rue de la Mouillère, à Besançon.
1890 Nicolas François, inspecteur primaire, à Montbéliard.
- 1915 Oberreiner Camille, professeur, à Thann.
- 1890 Pajot Ferdinand, professeur honoraire, à Besançon (Doubs).
1909 Parant Gustave, négociant, à Belfort.
1891 Parisot Louis, commandant, 45 bis, rue du Parc de Clagny, à Versailles.
1891 Paronelli Charles, propriétaire, à Belfort.
1906 Pélot André, docteur en médecine, à Montreux-Château.
1909 Pélot Joseph, publiciste, à Belfort.
1898 Pélot Louis, imprimeur, à Belfort.
1909 Perrenot Th., professeur, chemin St-Front, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
1913 Petitclerc Paul, géologue, à Vesoul (Hte-Saône).
1910 Peugeot Robert, manufacturier, à Bondeval (Doubs).
1918 Peyrelonque, directeur de la compagnie du gaz, à Belfort.

— XI —

- 1894 Pfiffelmann Jean, gérant de la teinturerie Steiner, à Belfort.
- 1920 Philippe, Ernest, entrepreneur, à Belfort.
- 1914 Pfister Lucien, dessinateur principal, à la mairie, à Belfort.
- 1872 Picard Gustave, ancien négociant, à Belfort.
- 1894 Pinault Paul, capitaine en retraite, à Salins (Jura).
- 1890 Plubel Félix, professeur à l'Ecole Normale, à Belfort.
- 1888 Pourchot Louis (Vve), à Bellevue-Chaux.
- 1893 Poussigue Léon, directeur des Houillères à Ronchamp (Hte-Saône).
- 1918 Prost Marcel, agréé à Belfort.
- 1914 Py Emile, instituteur, à Belfort.
- 1907 Rampont Louis, commandant en retraite, à Bavilliers.
- 1900 Reiset (vicomte de), 4, place des Saussaies à Paris.
- 1909 Renoux Camille, huissier, à Belfort.
- 1914 Reuss Rodolphe, correspondant de l'Institut, à Versailles.
- 1913 Richard Aimé, représentant de la Compagnie de l'Est, à Delle.
- 1913 Richard Léon, peintre, à Delle.
- 1890 Ricklin Ernest, notaire honoraire, à Belfort.
- 1918 Riss, docteur en médecine, à Belfort.
- 1890 Rœsch Charles, pharmacien, à Belfort.
- 1918 Roman Charles, à Nice.
- 1920 Romond, greffier de Paix, à Belfort.
- 1913 Rouillon Paul, directeur de la Banque de Mulhouse, à Mulhouse.
- 1899 Roux Albert, manutenturier, à Montbéliard.
- 1906 Roux Roger, juge d'instruction, à Belfort.
- 1914 Rucklin René, avocat, à Belfort.
- 1911 Saget J.-B., député, à Belfort.
- 1907 Salomon Albert, architecte, à Belfort.
- 1891 Salomon Emile, négociant, à Belfort.
- 1912 Salvy Charles, professeur, à Belfort.
- 1910 Sauldubois Emmanuel, juge de paix, à Giromagny.
- 1892 Sauvageot, instituteur, à Châtenois.
- 1903 Schaedelin Félix, juge au Tribunal régional, à Colmar.
- 1910 Scheurer Albert, manufaturier, à Bitschwiller-Thann.
- 1890 Scheurer Julien, manufaturier, à Lure (Hte-Saône)
- 1890 Schlatter Charles, pharmacien, à Belfort.
- 1890 Schlicklin Jean, conservateur de la bibliothèque municipale, à Belfort.

— XII —

- 1921 Schmidt, directeur de la Brasserie Wagner, à Belfort.
1911 Schmitt Léon, libraire, à Belfort.
1920 Schmutz Charles, architecte, à Belfort.
1918 Schennerberg, négociant, à Belfort.
1912 Schoffit G.-X., notaire, à Giromagny.
1912 Schuller Jacques, ministère des finances, 226, rue St-Denis,
à Paris.
1880 Schultz Casimir, propriétaire, à Belfort.
1906 Seirig Roger, établissement Kœchlin, à Belfort.
1911 Seirig Arnold, rue du Réservoir, à Mulhouse.
1920 Simon Eugène, pharmacien honoraire, à Belfort.
1911 Spetz Alexandre, directeur de la Banque de Mulhouse, à
Belfort.
1911 Stein Adolphe, manufacturier, à Danjoutin.
1911 Stouff Armand, professeur à l'école normale supérieure
du Havre.
1912 Stouff Louis, professeur à la faculté, à Dijon (Côte-d'Or).
1915 Steckert et Cie, libraires, 16, rue de Condé, à Paris.
1918 Staat, libraire, à Strasbourg.
1920 Sutter, agent de publicité, à Belfort.

1910 Tacquard Edouard, propriétaire, à Belfort.
1898 Thiault Camille, assurances, à Belfort.
1882 Thiault Michel, avocat, à Belfort.
1891 Taufflieb Louis, docteur-médecin, à Giromagny.
1891 Thierry Laurent, sénateur, à Belfort.
1898 Turillot Eugène, greffier du Tribunal civil, à Belfort.
1913 Thanner Maurice, représentant de commerce, à Belfort.
1882 Tournesac, entrepreneur de travaux publics, à Belfort.
1903 Touvet Dominique, avocat, à Belfort.
1918 Touvet Joseph, négociant, à Belfort.
1913 Touvet Henri, négociant, à Belfort.
1900 Touvet Léon, notaire honoraire, 1, allée Spach, à Stras-
bourg.

1909 Valbert Gustave, en retraite, à Rougegoutte.
1891 Vermot Arthur, industriel, à Châtenois.
1907 Vernier L., instituteur, à Charmois.
1903 Viillard Albert, maître de forges, à Morvillars.
1901 Viillard Charles, maître de forges, à Morvillars.
1905 Viillard Louis, maître de forges, à Morvillars.
1899 Vienot John, professeur de la faculté de théologie protes-
tante, à Paris.
1894 Vuillaumé Henri, médecin principal, à Besançon.

— XIII —

- 1911 Wagner Charles, propriétaire, à Belfort.
1918 Walser Daniel, docteur en médecine, à Belfort.
1882 Walser Xavier, négociant, à Belfort.
1892 Welté Alfred, pharmacien, à Belfort.
1911 Winckler Emile, manufacturier, à Rougemont-le-Château.
- 1882 Zeller Arsène, directeur d'écoles, à Belfort.
1895 Zeller René, manufacturier, à Etueffont-Haut.
1911 Ziegler Gustave, directeur S. A. C. M., à Belfort.
1906 Zigmann Eugène, ingénieur des P. et C., à Strasbourg.
-

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

- 1884 Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie.
1893 Autun. — Société éduenne des lettres, sciences et arts.
 Société d'histoire naturelle.
1884 Auxerre. — Société des sciences historiques et naturelles.
1884 Bar-le-Duc. — Société des lettres, sciences et arts.
1884 Beaune. — Société d'histoire, d'archéologie et de littérature.
1875 Besançon. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
1874 Bourg. — Société d'Emulation du Doubs.
1898 Bourg. — Société des sciences naturelles de l'Ain.
1884 Bordeaux. — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts.
 Société archéologique.
1884 Caen. — Académie des sciences et belles-lettres.
1893 Chambéry. — Société française d'archéologie.
1893 Chambéry. — Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.
1896 Châlons-sur-Saône. — Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire.
1874 Colmar. — Société d'histoire naturelle.
1893 Dijon. — Société d'histoire et d'archéologie.
1886 Dijon. — Académie des belles-lettres.
1888 Epinal. — Commission des antiquités de la Côte-d'Or.
1893 Gray. — Société d'Emulation des Vosges.
1899 Grenoble. — Société grayloise d'Emulation.
1884 Grenoble. — Académie delphinale.
 Société de statistique de l'Isère.
1886 Langres. — Société historique et archéologique.
1893 Lyon. — Société botanique.
1874 Lons-le-Saunier. — Société d'Emulation du Jura.
1893 Le Mans. — Société historique et archéologique du Maine.
1910 Mâcon. — Académie de Mâcon.
1888 Metz. — Société d'histoire et d'antiquités de la Lorraine.
1874 Montbéliard. — Société d'Emulation.
1875 Mulhouse. — Société industrielle.
1884 Musée historique.

- 1884 Nancy. — Académie Stanislas.
1888 Société de géographie de l'Est.
1893 Société d'archéologie lorraine et du musée historique.
1893 Société des sciences de Nancy.
1895 Société lorraine de photographie.
1888 Nantes. — Société archéologique.
1896 Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.
1893 Narbonne. — Commission archéologique.
1874 Nîmes. — Académie du Gard.
1893 Nîmes. — Société d'études des sciences naturelles.
1893 Niort. — Société botanique des Deux-Sèvres.
1893 Orléans. — Société archéologique de l'Orléanais.
1874 Paris. — Société nationale des antiquaires de France,
1880 Musée Guimet.
1886 Société d'anthropologie, rue de l'école de médecine, 15.
1886 Société philomatique, rue des Grands-Augustins, 17.
1888 Association philotechnique, rue Serpente, 24.
1893 Société géologique de France, rue des Francs-Bourgeois, 60.
1909 La feuille des jeunes naturalistes, 35, rue Pierre-Charron.
1886 La Rochelle. — Société d'histoire naturelle.
1893 Rouen. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
1893 Société industrielle.
1874 Saint-Dié. — Société philomatique vosgienne.
1875 Saintes. — Société des archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge.
1893 Saint-Omer. — Société des antiquaires de Morinie.
1888 Semur. — Société des sciences historique et naturelles.
1893 Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
1888 Strasbourg. — Service de la carte géologique d'Alsace.
1893 Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.
1921 Société philomatique d'Alsace et de Lorraine.
1893 Tours. — Société archéologique de Touraine.
1875 Vesoul. — Société d'agriculture, sciences et arts, de la Haute-Saône.
1909 Bibliothèque des archives départementales.
1921 Société des sciences, arts et agriculture du Bas-Rhin.

— XVI —

ÉTAT-UNIS D'AMÉRIQUE

1886 Washington. — Smithsonian institution.

SUÈDE

1910 Upsal — Institut géologique de l'université d'Upsal.

SUISSE

- 1902 Bâle. — Naturforschende gesselschaft.
1888 Berne. — Schweizerische naturforschende gesselschaft.
1897 Bibliothèque de la Société bernoise des sciences naturelles, Hesslergasse, 41.
1893 Fribourg. — Société fribourgeoise des sciences naturelles.
1893 Société d'histoire du canton de Fribourg.
1893 Genève. — Société d'histoire et d'archéologie.
Lausanne. — Société d'histoire de la Suisse romande.
(bibliothèque cantonale).
1893 Neuchâtel. — Société neuchâte'oise de géographie.
1874 Porrentruy. — Société jurassienne d'Emulation.

ABONNEMENTS

Musée social, rue Las-Cases, 5, à Paris.
Revue d'Alsace.
Revue de Franche-Comté et des Monts-Jura.

SERVICE GRATUIT

Bibliothèque Municipale de Belfort.
Ministère de l'instruction publique.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 AVRIL 1921

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Messieurs,

Je ne m'attarderai pas dans des préambules inutiles dont le rapport que j'ai à vous présenter ne récolterait aucun avantage et j'entre immédiatement dans mon sujet : L'exposé de la vie de notre société pendant l'exercice 1920-1921 (1^{er} avril 1920 à 31 mars 1922).

Je commence par son effectif : c'est le point primordial de toute association qui veut vivre et produire. Hélas ! non seulement il n'augmente pas, mais il a des tendances à diminuer : Les causes en sont toujours les mêmes : la mort brutale dont la faulx acérée ne distingue pas les jeunes des vieux, les démissions dont il ne m'appartient pas d'estimer les motifs. Parmi les sociétaires décédés je citerai MM. Edmond Passard, Léon Schwob, Eugène Page, à Belfort, Charles Brandt, à Mulhouse, Florent Saglio à Sevenans et Tallon Alexis, à Saint-Dizier. Aux membres démissionnaires, je place MM. Carré de Malberg, à Strasbourg, Cusin Jules à Bordeaux, Léon Armbruster, Gédéon Meillère et Oscar Winckler à Paris, Charles Roth et Edouard Schieb à Mulhouse et peut-être aurai-je d'autres morts et démissions à relever quand j'établirai la nomenclature définitive de tous nos membres pour l'insérer comme avant la guerre, en tête de notre prochain bulletin.

Comme sociétaires nouveaux je signale MM. Joseph Caillet, clerc de notaire, Charriot, vétérinaire municipal, Armand Guiarde et Oscar Hirth de la S. A. C. M., Misserey, notaire, Phillippe Ernest, entrepreneur de peinture, Sutter, agent de publicité et Schmutz, architecte à Belfort, Maurice Feltin, curé à Giromagny.

Nous adressons ou renouvellons nos sincères condoléances aux familles des décédés et particulièrement à celle de M. Léon Schwob, ancien maire de Belfort, nos regrets aux démissionnaires et nos souhaits de bienvenue aux nouveaux adhérents dont d'ailleurs M. le Président mettra aux voix l'admission définitive

— XVIII —

Notre situation financière subit forcément le contre-coup de la diminution de l'effectif et plus encore du renchérissement continu de la main-d'œuvre et du papier d'imprimerie. Nous apprenons que le Musée historique de Mulhouse a jeté aussi, à ce propos, un cri d'alarme. Comme lui aux Mulhousiens, nous disons aux Belfortains, citadins et campagnards « Venez renforcer nos rangs, aidez-nous à mener le bon combat, vous n'en tirerez ni honneurs ni profits personnels, mais vous contribuerez ainsi à faire mieux connaître Belfort et son territoire au double point de vue historique et scientifique. Les archives publiques comme le sol ne demandent qu'à révéler leurs secrets, mais encore faut-il que les chercheurs trop peu nombreux hélas ! soient encouragés par l'aide tout à la fois morale et pécuniaire que vous apporterez à notre chère société ». Puisse cet appel être entendu et nous amener de nombreux et fidèles adhérents !

Voici maintenant l'état des recettes et des dépenses de l'exercice 1920 avec notre avoir au 31 Mars 1921 :

RECETTES

Solde en caisse au 1 ^{er} Avril 1920.....	353	50
Subvention du Conseil général 1920.....	500	"
Subvention particulière.....	150	"
Vente de bulletins	187	"
Intérêts des fonds placés.....	232	25
Annonces au bulletin.....	107	50
Vente d'un titre.....	1.770	90
Cotisations recouvrées.....	344	"
Vente de brochures Poulet	36	"
Total.....	<u>3.681</u>	<u>15</u>

DÉPENSES

Abonnements et achats de livres.....	762	95
Clichés : bulletins 1919-1921.....	505	20
Relieure	68	"
Houille	69	25
Bibliothécaire et concierge.....	205	"
Assurance incendie.....	33	15
Versements à l'imprimerie.....	1.858	45
Convocation : envoi bulletin et reç.....	88	25
Balance	90	90
Total.....	<u>3.681</u>	<u>15</u>

— XIX —

BILAN

Actif :

Solde en caisse	90 90
Caisse d'épargne non compris intérêts 1920.....	251 20
24 fr. rente 3 %.....	458 80
Obligation de la défense.....	460 75
15 fr. rente 4 %.....	223 20
115 fr. rente 5 % 1918.....	2.028 60
5 % rente 5 % 1920.....	100 »
Cotisations restant à encaisser.....	<u>2.380 »</u>
Total.....	<u>5.993 45</u>

Passif :

Solde facture du bulletin 1919-1920 et livres.....	4.258 50
Balance	<u>1.734 95</u>
Reste.....	<u>5.993 45</u>

M. Le Président vous demandera dans un instant de bien vouloir approuver les comptes de trésorerie, mais dès à présent nous devons envisager de sérieuses restrictions dans nos dépenses, elles devront se borner à peu près uniquement au bulletin.

BIBLIOTHÈQUE

La fréquentation de la Bibliothèque a légèrement augmenté pendant l'année passée, mais elle ne marque pas encore une reprise sérieuse des travaux de la part de nos membres. Espérons qu'au cours de l'année présente, cette situation, due aux difficultés et troubles de toute sorte, dont nous avons souffert et souffrons encore, s'améliorera.

Après avoir reçu une quantité considérable de bulletins de sociétés correspondantes dont l'impression et la distribution avaient été retardées par les effets de la guerre, nous rentrons dans la période des échanges normaux. Constatons en passant que de beaux travaux ont vu le jour, même pendant les hostilités ; mais tous les bulletins ont subi un notable amaigrissement du fait de la crise du papier et de l'augmentation exorbitante du prix de l'impression. Eu égard à notre budget si modeste, le Bulletin de la Société belfortaine d'Emulation supporte honorablement la comparaison.

M. Lucien Meyer, notre bibliothécaire s'était proposé de faire une analyse des principaux travaux parus dans les mémoires de nos correspondants, ou tout au moins de les signaler. Mais le temps nécessaire lui a fait défaut. Aux personnes qui s'intéressent à la question actuellement à l'ordre du jour, le remanie-

ment administratif de la France en vue d'un groupement en en régions conformes aux intérêts des populations, il signale le volume des Mémoires de l'Académie de Dijon, 5^e série, tome 2, 1917-19, où trois articles sont consacrés à cette matière ; aux numismatistes et amateurs de sigillographie, les mémoires de la Société de Châlons-sur-Saône. Les volumes de la Smithsonian Institution méritent aussi une mention spéciale : ce sont des recueils de travaux admirables concernant toutes les branches du savoir. Les « Mittheilungen der geologischen Landesanstalt », de Strasbourg, sont devenues le « Bulletin du service de la carte géologique d'Alsace et de Lorraine », dont nous avons reçu le premier fascicule, contenant une étude sur le bassin pétrolier du Bas-Rhin.

M. Lucien Meyer salue avec émotion le Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar, notre si ancienne et fidèle correspondante, bulletin devenu entièrement français, après avoir subi la pression de l'administration prussienne. On y trouve l'expression de la joie avec laquelle les Colmariens ont repris leur place au rang des sociétés françaises.

Dans le courant de l'année sociale écoulée nos rayons se sont enrichis, en plus des bulletins des sociétés correspondantes, de divers ouvrages :

ACHATS

Nous avons fait l'acquisition d'un manuscrit, dont le titre est : « Chronicon R. P. Bernardini Walck senioris et archivarii Monasterii Lucellensis, de abbatibus Lucellensis et rebus memorabilibus sub iis gestis usque 1445 », et un autre intitulé : « Liber privilegiorum ceu bullarum sumori Pontif. vidimatarum Luci. cellensis MDCCXXI ». Il est inutile de souligner l'importance de ces deux ouvrages relégués jusqu'ici au presbytère de l'une des paroisses du Territoire.

Annuaire historique et statistique de la Haute-Saône, par Baulmont et Suchaux, années 1825 et 1827.

Le même, année 1835, par Suchaux seul.

Général Thévenet. — La place de Belfort et la pénétration française dans le Sud de l'Alsace en 1914.

Variot Jean. — Légendes et traditions orales d'Alsace. 1, Strasbourg. 2, Sundgau et Haute-Alsace.

Favret. — Le siège de Belfort (Journal) 2^e édition.

Rath Charles. — Les noms géographiques et la préhistoire de l'Alsace.

N. — L'Alsace et les combats des Vosges. Vol. 1, guide Michelin.

Bonvalot Ed. — Coutumes de la Haute-Alsace dites de Ferrette, publiées pour la 1^{re} fois, 1870.

Pillot et de Neyremand. — Histoire du Conseil Souverain d'Alsace 1860.

Chuquet Arthur. — L'Alsace en 1814. Paris 1900. Jura et Franche-Comté (périodique, abonnement).

DONS

Nardin Léon. — A propos d'un autographe du graveur lorrain François Briot. Besançon 1919. Don de l'auteur.

Janet Charles. — L'alternance sporophyto-gamiétophytique de génération chez les algues, 1914. Don de l'auteur.

Note préliminaire sur l'œuf du *Volvox globator*, 1914. Don de l'auteur.

Une traduction de la chronique manuscrite du Monastère de Lucelle, par le R. P. Bernardin Walch, jusqu'en 1445. Don de M. Pajot.

M. Henri Lévis nous a fait don d'une copie déjà ancienne d'un manuscrit ayant pour titre : « Faits mémorables du blocus du Siège de Belfort, du 24 décembre 1813 au 16 avril 1814. Journal tenu par M. Triponé François-Joseph, notaire, membre du Conseil Général du Haut-Rhin ».

Madame Bardy, veuve de notre ancien vice-président, nous a donné un lot de livres parmi lesquels il y a lieu de signaler :

Girard de Riaille. — La mythologie comparée, tome 1^{er}. Paris 1878. 1 vol. cartonné toile. (Manque le tome 2).

Topinard le Dr Paul. — L'anthropologie, 1 vol. cartonné.

Correvon H. — Flore coloriée de poche à l'usage du Touriste en Suisse. Paris s. d. cartonné.

Lyell Charles. — Principes de Géologie, traduction Tullia Meulien. Paris, 1843, 2 vol. toile.

Kirschleger F. — Prodrome de la Flore d'Alsace, Strasbourg 1836. 1 vol. relié. — Flore d'Alsace et des contrées limitrophes, 2 vol. reliés, 1852.

Broca Paul. — Mémoires d'anthropologie. Paris 1871, 3 vol. reliés toile.

Cosson E. et Germain E. — Synopsis de la Flore des environs de Paris. Paris 1845.

Lebleu F.-X. — Le Landesausschen d'Alsace-Lorraine, Paris 1910, 1 vol. broché.

Le Moniteur Universel. — Journal officiel de la République, 1848-1849, 5 vol. reliés.

RÉUNIONS MENSUELLES

Nos réunions mensuelles reprises au mois d'octobre dernier ont été très suivies ; elles pourraient cependant l'avoir été plus encore. Voici les communications qui y ont été faites :

Le 27 Octobre 1920.

Souvenirs de l'évasion du Maréchal Bazaine de l'Ile-St-Marguerite par M. Albert Viillard.

Participation d'un belfortain, M. Huntzbuckler à une expédition remplie d'aventures au Mexique (M. Arsène Zeller).

Le 18 Novembre 1920.

Une révolution à Bourogne en 1837 tirés des manuscrits de M. le doyen Fiétier, curé-archiprêtre de Belfort. (M. L. Herbelin) avec documents complémentaires par M. A. Lablotier.

Résumé des annales religieuses de M. le chanoine Beurier, curé archiprêtre de Belfort (M. l'abbé Meyer).

Le 16 Décembre 1922.

Etude sur les anciens hôtels de ville de Belfort et de celui actuel (M. L. Herbelin).

Exposé des grandes lignes d'une histoire populaire de Belfort et du Territoire (M. A. Zeller).

Le 20 Janvier 1920.

Historique complet de la Pierre de la Miotte avec photographies (M. L. Herbelin).

Continuation par M. A. Zeller, de son exposé de l'histoire populaire de Belfort et du Territoire.

Le 17 Février 1921.

Explications par M. Lucien Meyer sur l'origine de divers objets trouvés dans les ruines du Château de Banvillars et recueillis par feu M. Touvet père.

Présentation par M. R. Roux d'un manuscrit offert par M. Lévis et intitulé : « Faits mémorables du blocus et du siège de Belfort du 24 Novembre 1813 au 16 Avril 1814, journal tenu par M. Tripone, notaire à Belfort et conseiller général du Haut-Rhin ». Ce manuscrit n'est malheureusement qu'une copie de l'original publié en 1875, par la Revue d'Alsace. Des remerciements sont néanmoins votés à M. Levis pour son don gracieux.

M. Arsène Zeller donne ensuite lecture de deux biographies : l'une du docteur Hésippe Benoît de Giromagny (1820-1879) ; l'autre de M. Louis Boigeol (1824-1895) industriel et ancien maire de Giromagny.

— XXIII —

VŒU

A l'issue de la réunion du 18 Novembre, le comité de la Société avait voté, en faveur du rattachement du Territoire de Belfort à l'Alsace le vœu suivant présenté par M. Arsène Zeller :

« Considérant que la question du rattachement du Territoire de Belfort à l'Alsace est aujourd'hui à l'ordre du jour ;

« Considérant que par son passé, toutes ses attaches d'autrefois et ses aspirations présentes, le pays belfortain n'a jamais cessé d'appartenir à l'Alsace et au département du Haut-Rhin, dont une guerre malheureuse l'avait il y a 50 ans, momentanément séparé ;

« Considérant d'autre part que les intérêts bien compris du Territoire de Belfort et toutes ses traditions historiques non moins que la solidarité morale d'un passé commun opinent pour l'unification de la province entière et en particulier pour le retour de l'arrondissement de Belfort dans le département, tel que la Constituante l'avait organisé ;

« Emet le vœu que cette mesure soit prise après une période transitoire nécessaire pour la satisfaction des intérêts moraux de la région en cause et pour que le désir constant des populations si patriotiques du Territoire de Belfort soit enfin pleinement réalisé ».

Ce vœu est voté à l'unanimité ; il sera publié dans les journaux de Belfort.

MUSÉE

Notre musée n'a subi aucun changement depuis l'an dernier, mais d'après ce qui m'a été dit, M. Florent Saglio de Sevenans nous aurait légué par testament une importante collection géologique et minéralogique. Nous attendons, à ce sujet, un avis officiel qui nous permettra d'entrer en possession de ce legs.

Le Congrès des Sociétés savantes de France a eu lieu à Paris, à la fin du mois dernier.

Notre Société en avait été informée officiellement, mais personne d'entre nous n'a pu ni y assister ni y envoyer aucune communication.

Le Président de l'Association Franc-Comtoise et du Territoire de Belfort nous ayant demandé notre avis sur l'opportunité de la réunion du congrès, cette année, à Gray, nous avons répondu affirmativement.

Ne serait-ce pas le cas d'étendre cette association à l'Alsace. Ce serait un moyen, combien plus puissant que l'échange de nos bulletins de resserrer les liens d'amitié et de collaboration qui unissent toutes les Sociétés savantes de l'Est de la France à leurs sœurs alsaciennes.

— XXIV —

Je suis persuadé que cette idée trouverait bon accueil aussi bien à Strasbourg qu'à Colmar et à Mulhouse. Je la livre à vos méditations.

En ce qui concerne la section des sciences, la guerre l'a plongée dans une sorte de léthargie dont elle n'est pas encore sortie. Il nous faudrait des jeunes gens, mais les sports semblent les attirer beaucoup plus que l'étude de la géologie, de la minéralogie et de la botanique. Cet engouement durera-t-il longtemps ? Qui sait ?

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Aux termes de nos statuts le tiers des membres de votre comité est à renouveler. Ce sont MM. Beaudoin, Dietsch, Engelhard, Herbelin et Lablotier, tous réélus.

Mis aux voix, le compte du trésorier est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

Ceci exposé, M. le Président donne la parole à M. Arsène Zeller, pour exposer à l'Assemblée le plan de l'histoire populaire du Territoire de Belfort qu'il est en train de composer.

M. Herbelin lit ensuite une étude sur le village de Faverois qui jusqu'à la grande Révolution fut indivis entre les seigneuries de Delle et de Florimont.

Cette étude est suivie de la courte histoire de l'Auberge à l'Ange qui dans ce même village eut au XVII^e de longues années de vogue et de prospérité.

CLOTURE

La Séance se termine par une allocution sentimentale et pleine d'à propos de M. Lièvre, président de la Société Jurassienne d'émulation de Pérrentruy, qui avait bien voulu répondre à notre invitation avec M. Amweg, secrétaire de la même société.

M. Werner, délégué de la société industrielle de Mulhouse dit, lui aussi combien il avait été heureux de revenir encore cette année au milieu de nous.

Puis M. Roux, vice-président de la Société les ayant remerciés de leurs aimables paroles, tout comme au début de l'assemblée, il leur avait souhaité la bienvenue, laisse envisager, l'an prochain, la réunion à Belfort, pour le cinquantenaire de la Société, du congrès de l'association Franc-Comtoise des sociétés savantes.

Commencée à quinze heures, l'assemblée générale prenait fin à dix-sept heures.

Au nom du Comité,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

LUI !

(15 Août 1769 — 5 Mai 1821)

A ma fille, Aline

C'était un soir de mai, de l'an mil huit cent vingt.
Sur un roc escarpé, dans une île lointaine,
Un homme à l'œil perçant et de mine hautaine,
Rêvait sur ce rocher, où, naguère, il s'en vînt.

Cet homme, c'était *Lui* — lui, le vainqueur des mondes,
Celui qui tint, longtemps, tant de rois dans sa main.
Il sait qu'il était, hier — et qu'il sera, demain —
Le Héros dont la Gloire a traversé les ondes.

Et, la tête inclinée, il songe, à cet instant
Où le soleil s'en va briller sur d'autres terres,
Que notre sort n'est rien qu'un tissu de mystères,
Que le bonheur s'ensuit — tel ce globe éclatant !

Soudain, il fait un signe. Et voici que s'avance
Un serviteur fidèle et toujours empressé,
Il a compris le Maître, et celui-ci, dressé,
Dicte au scribe, attentif, les exploits de la France :

Donc, Marchand, écrivez ! Pour l'honneur de mon nom,
Ecrivez ce qu'ont fait mes *grognards*, dans l'Histoire !
Ecrivez qu'ils volaient de victoire en victoire,
Et s'élançaient, joyeux, à l'appel du canon !

Ecrivez qu'ils étaient fils de la République.
Quand je les ai connus, sans pain et sans souliers ;
Ecrivez qu'ils bravaient dix peuples alliés,
Et qu'ils savaient mourir, à la manière antique !

Ecrivez qu'un ruban leur donnait des frissons.
Ecrivez qu'ils passaient de l'Espagne brûlante
Aux steppes de Russie, où la marche est plus lente,
Et que, sur le Niémen, ils riaient des glaçons !

Ecrivez qu'en un jour, par eux, vécut la Prusse,
Quand la charge battait, dans les champs d'Iéna ;
Que le bonheur n'est rien ; que la gloire qu'on a,
S'en vient, hélas ! finir, dans une plaine russe ! ...

Dans l'île où je naquis, près du Pays latin,
Où la Beauté, toujours, régnait en souveraine,
J'avais souvent rêvé, pour maîtresse, une reine,
Plus belle que Vénus, souriant au matin !

Envoyé, tout enfant, sur les bancs de Brienne,
Je sentais mon orgueil, plus que ma pauvreté ;
Et souvent, à l'Ecole, aussi j'étais tenté
De n'agir qu'à ma guise — et quoi qu'il en advienne !

Mon caprice, déjà, semblait être ma loi.
Je voulais être fort, je voulais être brave,
Pour n'avoir à subir ni le joug, ni l'entrave ;
Mon rêve se bornait à bien servir le Roi.

Et voici que, soudain, un souffle irrésistible
Passa sur le pays auquel j'appartenais.
Ce rêve d'avenir, enfin ! je le tenais !
J'avais, pour l'accomplir, mon armée invincible !

Toulon et Montenotte ! Arcole et Rivoli !
Premiers jours où la Gloire, à mon heureuse enfance,
Montrait le monde à vaincre, en l'honneur de la France,
Souriait comme un ange, à la tête d'un lit !

Ecrivez bien, aussi, qu'à mon pays fidèle,
Pendant les jours d'orgueil, je suis resté Celui
Qui lui dictait ces lois, où la justice a lui ;
Que je l'ai placé haut — en montant à coups d'aile !

Oui, Marchand, écrivez ! Où je veux reposer,
C'est là-bas, à Paris, sur les bords de la Seine,
Parmi ce peuple aimé, dont j'occupais la scène,
Quand la France n'avait rien à me refuser !

Sur ces mots décisifs, qui fixent sa pensée,
Napoléon se lève et marche à pas pesants.
Vers Longwood il descend, regardant les brisants
De cette mer sans fin, où son île est placée.

Il songe à Waterloo, quand la Garde, en carrés,
Etonnait Wellington, par son ardeur farouche.
Il songe aux renégats, ce Talleyrand, si louche,
Et ces brillants *seconds*, qu'il a trop décorés !

A ceux-là qu'on a vus partir au camp adverse,
— Quitter Napoléon, pour servir le Bourbon —
Et, dans ce cœur qui bat — plutôt juste que bon —
On sent que, goutte à goutte, un vif regret se verse.

Ecoutez, mes Amis ! Vous, qui avez suivi
Sur cet îlot perdu, qu'on nomme *Sainte-Hélène*,
Bertrand et Montholon ! Je veux reprendre haleine,
Pour regretter, plus fort, le bien qu'on m'a ravi !

Liberté ! Liberté ! Tu fus ce Bien suprême,
Dont j'ai, longtemps, joui, sans vouloir le donner !
Et, maintenant, je sens mon cœur s'abandonner
Au regret, trop tardif, de n'aimer que *moi-même* !

Arséne ZELLER.

Belfort, 21 Février 1921.

LES HOTELS DE VILLE DE BELFORT

BELFORT EN 1307.

L'un des articles les plus importants de la charte de franchises que Renaud de Bourgogne, descendant des anciens ducs d'Alsace et comte de Montbéliard, octroya en Mai 1307, moyennant finances toutefois, à ses féaux sujets et bourgeois de sa bonne ville de Belfort, fut certainement celui qui créait la municipalité, autrement dit le Conseil des notables ou principaux habitants chargés dès lors d'administrer les biens de la Communauté, de rendre la justice, de régler la police et le service de défense de la petite Cité, selon les volontés seigneuriales et les usages de l'époque.

Au premier Conseil, élu aussitôt après la proclamation des franchises et composé de neuf membres assistés de deux ou trois représentants du comte de Montbéliard, incomba le soin de se trouver un local où il pourrait tenir ses assises administratives, judiciaires et militaires.

Qu'était Belfort à ce moment ? Une agglomération peu importante de maisons rustiques et divisée en deux parties distinctes : l'une, sur la roche même et devant le château seigneurial avec lequel elle communiquait par un pont, l'autre, au Nord-Est, dans le prolongement de la roche. La charte de Renaud de Bourgogne résume la situation primitive de Belfort en ces termes : « un châtel, le bourg du dit châtel et toute la ville du dit Belfort ». Le bourg et la ville ou, pour mieux dire les deux bourgs, étaient entourés de murs entrecoupés par des tours carrées et précédés de fossés.

PREMIER HOTEL DE VILLE.

C'est dans le deuxième bourg que le Conseil communal établit sa permanence, mais il est à croire que ce bourg en était encore à sa période d'incubation, car les Neuf en furent réduits à se réfugier dans l'une des tours du mur d'enceinte qu'elle flanquait au sud-ouest. Cette tour n'avait rien de particulier sinon que sa

position la mettait à peu près à proximité du bourg du Château et on peut dire au centre de l'agglomération belfortaine. Cette tour n'avait non plus aucun nom particulier, mais plus tard, en 1349, on l'appela Tour de Montbéliard, à cause de son voisinage avec l'hôpital des Poules que la comtesse Jeanne, veuve de Renaud, venait de fonder. Quant au bourg même, on l'appelait bourg *Résot*, du nom, croit-on, du premier bourgeois qui y construisit sa maison.

La première maison communale ou hôtel de ville de Belfort voisina bientôt aussi avec la tour des Bourgeois que la Communauté avait élevée, dans l'intervalle, pour sa défense et que Vauban engloba à la fin du 17^e siècle, dans son système de fortification ; elle existe toujours et on en peut affirmer qu'elle est le seul témoin de l'origine de Belfort dont les glorieuses défenses des épopées napoléoniennes ont porté le glorieux renom dans toutes les parties du monde.

On sait ce qu'étaient les tours qui dans les villes et bourgs fortifiés du Moyen-Age coopéraient avec les murs d'enceinte à la défense publique. Carrées, en général, elles ne mesuraient pas plus de trois à quatre mètres sur chaque face ; en hauteur elles ne dépassaient les murs que par leur toiture quadrangulaire. Leur composition intérieure était bien simple : une chambre au rez-de-chaussée et une au-dessus, à l'étage. Encore celle-ci servait-elle de galerie ou de chauffaud pour les bourgeois chargés du service de l'arquebuse dont le canon était braqué par une meurtrière sur les approches de l'enceinte. A l'opposé une fenêtre au rez-de-chaussée et une à l'étage éclairaient chaque pièce. Dans le bas se tenaient les assises judiciaires laissées à la compétence du Conseil, au-dessus les séances administratives et militaires. Il faut ajouter que la tour de Montbéliard comportait encore une glacière. Ce terme devait s'entendre plutôt d'une chambre souterraine servant de prison aux habitants accusés de délits ou de crimes plutôt que d'un dépôt de glace. Très froide, c'était en somme, une véritable glacière que devaient redouter tous les délinquants.

Piètre installation pour une maison de commune ! Il est certain qu'à l'époque où la tour de Montbéliard abrita les premiers édiles belfortains on ne connaissait pas les splendides et monumentales constructions, moins encore le titre plus pompeux d'hôtel de ville. Dans leur patois les habitants ne l'appelaient que *lai toué de Montbiaie* où de *lai bouéne Comtesse*. Telle quelle cette maison de commune fut largement suffisante tant que la population resta confinée entre ses murailles primitives, mais

vers la fin du 14^e siècle, il arriva que l'afflux des étrangers ou campagnards, obligea de construire en dehors, entre la rivière et le mur ouest qui fut démolî et remplacé par un autre englobant toutes les nouvelles maisons. Et alors la tour de Montbéliard se trouva non seulement trop exige pour les services municipaux qui décuplaient, mais aussi trop éloignée du centre de la ville qui s'était trouvé déplacé.

DEUXIÈME HOTEL DE VILLE.

Le Conseil communal poussé par l'opinion publique autant que par la nécessité se prit à envisager son déménagement, mais où aller, où transporter ses archives ? Plusieurs années se passèrent sans qu'aucune solution intervint et on atteignit ainsi l'an 1425.

Belfort possédait alors le baron Jean de Morimont, engagiste des seigneuries de Belfort et du Rosemont dont il percevait les revenus et qu'il administrat aux lieu et place de la maison d'Autriche devenue maîtresse du Sundgau de par le mariage d'Albert le Sage et de Jeanne de Ferrette, fille aînée du défunt Comte Ulric II. Les droits successoraux ont toujours joué vis-à-vis des contrées, en général, et de leurs populations un rôle extrêmement important ; il en était de même des alliances entre familles royales ou simplement seigneuriales. De celle de Montbéliard, Belfort était tombé dans le Comté de Ferrette, puis, en 1324 et années suivantes, dans la maison de l'un de ces princes de la rive droite du Rhin dont Renaud de Bourgogne déjà, puis Ulric II après lui, redoutaient l'intrusion. L'auteur des franchises de 1307 avait eu beau défendre à ses sujets de Belfort de prendre jamais pour seigneur un allemand ou un prince de la maison d'Autriche, ils n'en étaient pas moins tombés, involontairement, il est vrai, sous le joug d'un autrichien et cette domination durera trois cent et quelques années.

Jean de Morimont s'était construit une maison spacieuse et sortant de l'ordinaire dans l'une des nouvelles rues de Belfort, celle de l'Etuve, ainsi dénommée dans la suite, à cause d'un établissement de bains à la mode orientale qui s'y était fondé. Voyant l'embarras du Conseil ou Magistrat, de Morimont lui offrit sa maison et bientôt, la bourgeoisie consultée, la ville en devenait propriétaire. A quel prix ? Aucun document ne nous est parvenu pour nous le dire, de même que nous ignorons quelle en était alors la distribution intérieure.

C'est dans cette maison que le Conseil des Neuf accueillit la donation en 1442, de la seconde moitié de la grande forêt du Salbert. La première moitié lui avait été cédée, en 1307, par Renaud de Bourgogne à charge par la ville d'entretenir les murs, tours et fossés des deux bourgs. La donation du 15^e siècle n'était grevée que d'une redevance annuelle de six livres de cire qui fut payée jusqu'à la Grande Révolution, successivement aux archiducs d'Autriche et à la famille de Mazarin. La charge d'entretenir l'enceinte cessa, sous Louis XIV avec les fortifications de Vauban.

C'est également dans cette maison de la rue de l'Etuve que fut décidée, en 1474, la reconstruction de la tour de la Miotte dont le besoin comme tour de garde se fit sentir impérieusement lors de l'invasion du Sundgau par Etienne de Hagenbach chargé par Charles le Téméraire de protester tout à la fois contre le rachat de l'Autriche antérieure que l'Autriche lui avait vendue à réméré, en 1469 et la mise à mort de son landvogt, Pierre de Hagenbach.

Mais la population belfortaine augmentait d'année en année, d'où pour les membres du Magistrat un accroissement continual de leurs occupations municipales. Il faut dire aussi que la rue de l'Etuve où se trouvait la maison de commune n'était à proprement parler qu'une impasse dans laquelle la circulation était sinon dangereuse du moins assez difficile. Extérieurement cette maison en était le plus bel ornement, mais sans doute il en était tout autrement de l'intérieur mal éclairé tant à cause de la faible largueur de l'impasse qu'en raison de l'exiguité de la cour qui régnait derrière et des hautes murailles qui l'entouraient.

TROISIÈME HOTEL DE VILLE.

Malgré tous ces inconvénients ou pour mieux dire tous ces défauts, la rue de l'Etuve abrita les services municipaux jusqu'au commencement du 17^e siècle.

C'est en 1599 que l'on songea à les transporter dans une maison plus grande et comme il n'en existait pas dans la ville qui répondit aux besoins du Conseil on se décida, toute la bourgeoisie étant d'accord, à en construire une.

Un peu avant d'arriver à la porte du Rosemont ou porte haute, aujourd'hui porte de Brisach, se trouvait un grand espace libre. C'est là que l'on édifa le nouvel hôtel de ville, le troisième depuis l'an 1307. Construit en pierres d'Offemont, sans doute, il avait trois étages avec des colonnes au rez-de-chaussée. Il débordait à droite et à gauche la rue des Faivres (rue du Vieux-

Marché), qui passait dessous sur une longueur de soixante dix pieds ou dix mètres environ. La chronique dit que ce tronçon de rue voutée était sale, humide et sombre : Pour s'en rendre compte, il n'y a qu'à voir la voûte de la porte de Brisach et encore celle-ci est-elle plus élevée et conséquemment plus claire. Achevé en 1600, cet hôtel de ville ne fut cependant inauguré que deux ans après. Il avait été construit sur les plans de l'architecte Henri Schickhard de Montbéliard dont les talents étaient partout, en Franche-Comté, unanimement appréciés et qui, à titre d'honoraires, reçut quatre rixdales et trois écus correspondant, à cette époque, à soixante francs de notre monnaie.

L'hôtel de ville de la rue de l'Etuve était resté propriété communale. Menaçant ruine, en 1739, le Magistrat se vit obligé d'y faire d'importantes réparations ce qui n'empêcha pas de le mettre en vente, en 1746, avec l'autorisation de François Marie Cayot, subdélégué général de l'intendance d'Alsace. Il fut adjugé, après plusieurs enchères, à M^e Bataillon, née Thomas, pour 3610 livres payables comptant. Le prix devait être employé au paiement d'une nouvelle maison que le Magistrat faisait construire derrière l'hôtel de ville de la rue des Faivres, près des glacières.

Qu'était-ce que cette nouvelle maison ? un bâtiment de 15 pieds de long sur 8 de large dont le rez-de-chaussée voûté devait servir de prison criminelle. Au-dessus, une autre chambre de mêmes dimensions également voûtée était destinée à recevoir les archives de la ville ; elle communiquait avec l'hôtel de ville.

Ni les registres municipaux ni la chronique ne nous renseignent sur l'aménagement intérieur du troisième hôtel de ville, on en est, à ce sujet, réduit aux conjectures. Il apparaît cependant que le rez-de-chaussée devait être affecté à la justice et au procureur fiscal, l'étage au-dessus, aux assemblées municipales et au Maître-bourgeois. Le troisième formait le logement de l'appariteur.

La fin du XVII^e siècle fut pour Belfort une période de changements divers et d'agrandissements nombreux avec les fortifications élevées par le maréchal Vauban et son tracé de rues nouvelles. On s'aperçut déjà alors que l'hôtel de ville de la rue des Faivres ou du vieux Marché était non seulement insuffisant, mais aussi mal placé. Le centre des affaires cherchait à descendre autour de la nouvelle église dont l'emplacement avait été prévu, dans le plan de 1675 et qui fut inaugurée en 1750. On songeait depuis longtemps à un quatrième transport des services municipaux, mais il fallait attendre une occasion favorable. Peut-être, à ce moment, la prévoyait-on dans un délai plus ou moins éloigné.

ERRATA

Reporter la 1^{re} ligne de la page 14 avant la 1^{re} de la page 12.

Page 140, 1^{re} ligne du 2^{me} alinéa lire : quelques années après au lieu de : peu après, la même année.

Le lecteur rectifiera lui-même les quelques coquilles typographiques qu'il pourra rencontrer dans le bulletin.

Il s'agissait de la belle maison que le prévot Noblat avait fait construire, en 1722-1724, sur un terrain destiné d'abord à l' Arsenal et, d'après les plans des ingénieurs du roi, de façon à pouvoir être utilisée, au besoin, pour un service public. Cette maison passée de la famille des Noblat dans celle des de Staal de Cravanche devrait être vendue par suite des prodigalités et des pertes de jeu de la marquise de Staal-Cayro née comtesse de Reinach-Foussemagne. C'était en 1784. Le Magistrat de Belfort s'empressa d'intervenir et demanda aux héritiers d'acheter l'immeuble. On tomba d'accord pour une somme de 40.000 livres et en 1785, l'ancienne maison Noblat était propriété de la ville. Kléber alors inspecteur des bâtiments publics de la Haute-Alsace et architecte à Belfort fut immédiatement chargé de l'approprier à sa nouvelle destination. C'est l'hôtel de ville actuel.

Le futur grand général de la Révolution se mit aussitôt à l'œuvre et bientôt la municipalité installait ses services et ceux de la justice là où naguère trônait l'un des principaux personnages féminins de la féodalité. D'autres travaux étaient prévus pour donner au nouvel hôtel de ville un cachet de splendeur en rapport avec la situation de Belfort, chef-lieu de Comté, mais le mauvais état de ses finances les fit remettre à plus tard. Et bientôt la Révolution ayant éclaté, le Conseil communal eut d'autres soucis plus urgents. La patrie déclarée en danger et la levée en masse votée, en 1793, il fallut pourvoir aux fournitures de vivres, de vêtements et d'armes des bataillons belfortains.

Dans l'intervalle, en 1785, le Magistrat avait vendu au pharmacien Polin l'ancien hôtel de ville de la rue des Faivres, alors rue du Vieux-Marché, à charge de le démolir, d'en laisser l'emplacement à ciel ouvert et de construire une maison de chaque côté (anciennes maisons Keller, avoué et Ménétré, négociant).

GRANDE SALLE NAPOLÉON.

Ce n'est que sous l'Empire, en 1810, que furent repris les travaux de l'hôtel de ville, on dépensa 11.402 francs aux réparations du grand corps de bâtiment, des salles de justice et municipale, puis (25 Juillet 1910), on arrêta celles à faire dans la grande salle du 1^{er} étage que l'on destinait aux réceptions officielles et aux fêtes. La publication en fut faite le même jour et on les annonça, par affiches, à Lure, Héricourt, Montbéliard, Delle, Altkirch, Dannemarie, Thann, Masevaux et Giromagny. Nous n'en avons pas trouvé le devis, ni le nom de l'entrepreneur

qui en fut chargé, mais il est à croire, par ce qui va suivre, que celui-ci n'était pas belfortain.

Le 11 Mai 1811 les travaux n'étaient pas encore commencés, mais le Maire expliquait au Conseil qu'ils allaient être faits incessamment, tous les matériaux étant prêts et les *gisseurs* attendus de jour en jour.

Enfin, au commencement de février 1812, le président du Conseil municipal avait la satisfaction d'annoncer aux édiles que les réparations ordonnées pour l'embellissement de la nouvelle salle étaient achevés complètement ; il ne s'agissait plus dès lors que d'en décider l'inauguration.

Voici, à ce sujet, la délibération du Conseil prise, dans les termes suivants :

« Ce jourd'hui, 10 février 1812, le Conseil municipal de la ville de Belfort s'est assemblé en vertu d'autorisation de M. le baron de l'Empire (général Mengaud) sous-préfet de l'arrondissement de Belfort ; (il était composé de MM. Legrand, Venin, Dreyer, Rechou, Fortier, Boltz, Colard, Louis Ordinaire, Blum, Ecoffet, Klopfenstein, Billig, Guy, Chardouillet, Haas, Polin, Thové).

M. le Maire (1) prévient que les réparations ordonnées pour la nouvelle salle sont entièrement achevées et que l'architecte de la ville a reconnu que les travaux désignés dans le devis ont été ponctuellement exécutés.

Le Conseil heureux de trouver une circonstance qui le mette à même de prouver à sa Majesté et d'une manière plus particulière les sentiments d'amour et de fidélité qui animent tous les habitants de Belfort ; désirant réaliser le vœu qu'il a formé depuis longtemps de rendre cette salle plus respectable et en même temps plus chère à tous les belfortains, en lui donnant le nom du héros qui fait sa gloire et le bonheur de la France ;

Considérant enfin que la présence de M. le baron Félix Desportes, préfet du département du Haut-Rhin, donnera un nouveau prix à cette auguste cérémonie puisqu'elle permettra aux membres du Conseil de renouveler l'assurance de leurs respectueux hommages à ce Magistrat cheri de tous ses administrés ;

Délibère à l'humanité :

Art. 1^{er}. — La nouvelle salle de l'hôtel de ville de Belfort sera dédiée à sa Majesté l'Empereur et Roi et elle portera le nom de Napoléon le Grand.

Art. 2. — Le jour de l'inauguration de cette salle sera célébré par une fête à laquelle le Maire sera chargé de donner tout l'éclat dont le local est susceptible.

(1) Le maire nommé par le Gouvernement était M. Léon-Nicolas QUELAIN ; il n'avait pas voix délibérative.

Art. 3. — L'inauguration aura lieu le 11 Février 1812.

Art. 4. — M. le baron Félix Desportes, préfet du département du Haut-Rhin sera instamment prié de vouloir bien faire lui-même l'inauguration de la salle de Napoléon le Grand et toutes les autorités et fonctionnaires publics seront invités à cette touchante cérémonie dont le souvenir régnera longtemps dans le cœur des habitants de la ville de Belfort ».

Suivent les signatures des conseillers et du maire.

Le très court délai existant entre les dates du 10 et 11 Février permet de croire que la délibération du Conseil municipal n'était intervenue que pour approuver une décision déjà concertée. D'ailleurs il eut été impossible au maire de faire les préparatifs nécessaires, de prévenir le Préfet et de recevoir son assentiment. M. Quellain avait dû se rendre à Colmar pour lui soumettre le vœu de la municipalité belfortaine. Il ne faut pas oublier qu'à ce moment et longtemps encore après les moyens de communication n'étaient que la lourde diligence. Le télégraphe existait cependant déjà, mais il ne fonctionnait pas encore à Belfort. Corret dit qu'il n'a été établi entre Dijon et Mulhouse qu'en 1853 et encore deux ans après, Belfort n'avait pas de bureau télégraphique.

Quoi qu'il en soit, on verra le baron Félix Desportes procéder lui-même, le 11 Février 1812, à l'inauguration de la grande salle de l'hôtel de ville, inauguration que le registre des délibérations du Conseil relate ainsi qu'il suit :

« Ce jourd'hui, 11 Février 1812, jour désigné pour l'inauguration de la salle Napoléon, M. le Maire conformément au vœu du Conseil municipal a réuni, à 9 heures du soir, dans les salles de l'hôtel de ville, tous les fonctionnaires et employés publics ainsi que les Dames et les Demoiselles les plus distinguées. Les salles parfaitement décorées, la toilette recherchée des Dames, l'éclat de l'illumination, l'expression de plaisir et du sentiment peint sur toutes les figures, etc..., tout donnait à cette fête le coup d'œil le plus enchanteur. A dix heures des fanfares ont annoncé l'arrivée de M. le Préfet. Aussitôt M. le Maire avec ses adjoints et les membres du Conseil municipal sont allés le recevoir à la porte d'entrée de l'hôtel de ville. M. le Préfet était accompagné de M. le sous-préfet de l'arrondissement et de MM. les membres du Conseil de révision. Tout le cortège après s'être reposé un instant dans la première salle est entré dans la grande salle au bruit des trompettes et d'une musique militaire qui, par les airs qu'elle jouait, exprimait les sentiments qui animaient toute l'assemblée.

M. le Préfet et M. le sous-préfet de l'arrondissement ayant pris les places qui leur étaient désignées, M. le Maire à la tête du

sensibilité. Il a supplié ce Magistrat chéri de bien vouloir déposer aux pieds de sa Majesté les témoignages de respect, d'amour et de fidélité des habitants de Belfort. Lisez dans nos cœurs a ajouté M. le maire et vous reconnaîtrez, M. le Baron, les sentiments de reconnaissance et de dévouement que la ville se plait à vous vouer.

M. le Préfet avec cette grâce qui lui est si familière a répondu à M. le Maire et au corps municipal qu'aux sentiments qui venaient de lui être exprimés, il reconnaissait les Belfortains, qu'il avait su dans tous les temps leur rendre la justice qu'ils méritaient.

« J'aurai l'honneur, MM. a dit M. le Préfet de faire connaître à sa Majesté, notre Auguste souverain, le vœu de vos administrés et je la supplierai de daigner accueillir les témoignages de respect, d'amour et de fidélité que vous venez de m'exprimer. Sa Majesté verra avec plaisir que Belfort a choisi pour cette fête l'époque du tirage de la conscription.

J'inaugure cette salle et je lui donne le nom du plus grand homme de l'humanité ; je la proclame salle *Napoléon* ».

Des fanfares et des cris de « Vive l'Empereur » ont interrompu le discours de M. le Préfet.

M. le baron Desportes continuant a ajouté : « Quant aux sentiments que vous exprimez à mon égard, ils flattent mon cœur autant qu'ils m'étonnent peu ; j'y suis habitué de la part des habitants de Belfort et je sais les apprécier.

Votre reconnaissance, Messieurs, m'est très chère. Les plaisirs que vous m'offrez doublent de prix à mes yeux par la présence de ce sexe aimable qui sait tout embellir et qui, par les grâces qui lui sont si naturelles procure à notre existence ce charme qu'on ressent même qu'on ne peut le comprendre.

La ville de Belfort peut compter sur l'attachement particulier de son Préfet; dans toutes les occasions elle le trouvera toujours disposé à faire ce qui pourra lui être utile et agréable »

Les cris de « vive M. le Préfet » « vive M. le baron Desportes » ont éclaté de toutes parts.

Ensuite le signal des danses a été donné et chacun s'est livré à cette douce gaîté qui annonce le bonheur. La fête s'est terminée comme elle avait commencé et rien n'a troublé le plaisir d'une journée qui régnera à jamais dans le cœur des habitants de Belfort.

M. le Préfet ayant témoigné le désir de signer le présent procès-verbal, M. le Maire a eu l'honneur de lui présenter le registre des délibérations du Conseil municipal. M. le Préfet et M. le sous-préfet de l'arrondissement ont bien voulu y apposer leurs signatures ».

Signé : « Félix Desportes, Mengaud » et au-dessous : « P. George, Boltz, Fortier, Ecoffet, Polin, Louis Ordinaire, Legrand, Chardoillet, Dreyer et Quillain, maire ».

Le Conseil municipal belfortain de 1812 se trompait grossièrement en disant, dans sa délibération du 10 février et son compte rendu du surlendemain que le souvenir de l'inauguration de la salle Napoléon régnerait longtemps dans le cœur des habitants de Belfort. A ce moment le vainqueur d'Austerlitz était encore à l'apogée de sa puissance, mais trois ans seulement après il n'était plus que le vaincu de Waterloo, le prisonnier de Sainte-Hélène. Avec les Bourbons fut aussitôt effacé le titre de salle Napoléon tracé en lettres d'or au-dessus de la porte d'entrée. Ignoré de tous et même de la municipalité actuelle, il serait resté dans l'oubli, si le hasard de nos recherches ne nous avait fait tomber sur la relation ci-dessus consignée dans le registre des délibérations du Conseil municipal de l'époque impériale.

Cette relation, toutefois, ne nous donne aucun renseignement sur la décoration de l'ancienne salle Napoléon, ni même sur l'hôtel de ville dans son ensemble. L'histoire pittoresque et anecdotique de Belfort, par Corret, est heureusement là pour suppléer à cette lacune regrettable. Nous en extrayons ce qui suit :

« La façade principale (de l'hôtel de ville) ornée des armes de la ville et d'un balcon à balustres est d'un bel effet. Tout autour du corps principal du monument règne une corniche à modillons sur laquelle repose une attique à œils de bœuf, ce qui donne de la grâce à l'ensemble et empêche de s'apercevoir que ce bâtiment manque de hauteur. Le portique auquel on arrive par un escalier de cinq marches, est décoré de quatre colonnes de l'ordre toscan qui supportent le balcon tout en pierre du premier étage ; sur le toit, au dessus du portail, on voit un petit beffroi dont la cloche sert à appeler les citoyens aux élections ou aux autres réunions. A droite, en entrant dans le corridor, sont les bureaux du greffe, vis-à-vis, c'est-à-dire à gauche, c'est la salle d'audience des tribunaux de première instance et de commerce ; le concierge est logé derrière. On monte au premier étage qui est l'étage unique par un bel escalier en pierre orné d'une rampe en fer.

Les bureaux de la mairie, le cabinet du maire et la salle d'assemblée du Conseil et des actes publics qui est attenante, se trouvent au-dessus du tribunal ; il existe à côté une grande salle de bal (ancienne salle Napoléon) que l'on peut qualifier de magnifique pour une petite localité. Cette salle est parfaitement

Conseil municipal a adressé à M. le Préfet un discours plein de parquetée ; elle est décorée de colonnes en stuc imitant le marbre qui supportent une corniche à moulure faisant le tour du plafond. Dans une jolie rosace, du milieu de laquelle descend un lustre aux mille cristaux scintillants et de la plus grande beauté, on a établi un ventilateur. L'orchestre a été ménagé dans un enfoncement assez élevé, de manière à ne pas nuire à la régularité de la salle et ne pas gêner la circulation.

Le parquet du procureur impérial et ses bureaux sont situés derrière cette salle, à droite de la cour ; l'aile gauche, vis-à-vis, renferme les archives et la bibliothèque de la ville ; les bureaux de la police sont en face de l'escalier.

A l'angle sud-ouest du rez-de-chaussée se trouve le théâtre. Tout l'hôtel de ville, excepté la cour, est surmonté d'immenses greniers couverts d'une toiture élevée d'un effet monumental. Les caves sont voûtées et spacieuses. Bref, la distribution de cet édifice est parfaitement convenable sur tous les rapports. C'est dans les bureaux de la mairie que les opérations de la caisse d'épargne ont lieu les dimanches de huit heures à midi. »

Si Corret revenait au milieu de nous, il ne reconnaîtrait plus la distribution intérieure de l'hôtel de ville de Belfort. Les services municipaux se sont tellement multipliés qu'il a fallu tout bouleverser. Nous ne décrirons pas les changements opérés successivement depuis le milieu du XIX^e siècle et surtout depuis quelques années : C'est de l'actualité qui ne rentre pas dans le cadre de cette monographie. En tout cas que de chemin parcouru depuis l'an 1307 ! Qu'il y a loin de la première et modeste maison de commune de la tour de Montbéliard en passant par celles de la rue de l'Etuve et de la rue du Vieux Marché au splendide hôtel de ville actuel, mais aussi, quelle différence entre le tout petit Belfort du XIV^e siècle et la grande ville d'aujourd'hui ! Ainsi vont les choses. Tandis que des cités autrefois florissantes ont perdu leur antique splendeur, si encore elles n'ont pas disparu, d'autres s'épanouissent et brillent au soleil des nations.

Louis HERBELIN.

Les Légendes de l'Ochsenfeld

I. — Les légendes de l'Ochsenfeld sont peut-être les plus importantes d'Alsace, à ne considérer que le rôle joué par les légendes dans la formation et le maintien de l'idée de patrie.

Plus que n'importe quelles légendes d'Alsace, elles frôlent l'histoire, et il est d'autant plus difficile de démêler dans ces traditions plus ou moins charmantes la part des autochtones et la part des immigrés que l'Ochsenfeld est un immense champ clos où s'est livrée, se livre actuellement et se livrera sans doute encore plus tard une lutte implacable, inévitable, entre deux races, dont l'une voudrait bien chanter l'harmonie de l'univers et l'autre, infatigée de sa force, considère la guerre comme une loi suprême, une fin en soi, un bien. Les hordes sauvages qui y ont mené la guerre barbare de 1914 à 1918 ont reproduit en somme le geste quasi périodique de leurs ancêtres. En vagues successives, les Germains n'ont cessé, depuis Arioviste, de se répandre dans la contrée. La prétendue éducatrice du genre humain n'a songé qu'à réduire au servage nos aïeux comme nous-mêmes, à détruire notre caractère atavique.

Une tradition veut que les soldats qui ont combattu dans les marches d'Alsace dorment étendus au fond du Lac Noir, d'où ils remontent quand la guerre se rallume au pays qu'ils défendirent jadis (1). Respectons cette tradition ; mais, que le fond du Lac Noir est exigu ! Et l'on ne s'y est guère battu par là-bas, dans le cours des siècles, tout de même ! Sous l'Ochsenfeld au contraire dorment des milliers de guerriers, ensevelis sur le champ d'honneur même. C'est à nos aïeux à qui l'Ochsenfeld sert de sépulture que l'on pourrait à plus forte raison adresser cette invocation qu'un Poilu adresse aux soldats qui dorment au fond du Lac Noir : « Souvent Arioviste renait de ses cendres, menant contre toi, Celte des bords du Rhin, ses bandes affamées. Sois obstiné, Celte d'Alsace. Veille sur cette rive gauche du Rhin qui t'appartient, et puisse le Germain se noyer dans les eaux du Rhin avec son Or et sa Barbarie » !

Arioviste l'a traversé, notre Ochsenfeld. C'est là peut-être qu'il a été battu par Jules César, et si le sol y est aride, le sous-sol est riche, et les environs n'en sont pas moins fertiles. Si tout

(1) Cf. *Revue Hebdomadaire*, « Petits écrits de 1915 ».

Alsacien contient un paysan qui sommeille, ce paysan arme en lui le soldat et suscite du sol ces levées de bouchiers nationales dont la force émane du sol et s'y ranime. Le soldat-laboureur, dont la devise est *ense et aratro*, est soutenu dans son éternelle tâche par les âmes de ses aïeux. Nos ancêtres nous suivent, c'est incontestable ; « énergies invisibles, mais présentes, occupées de protéger spécialement leurs descendants », ils nous soutiennent au moment du danger, combattent avec nous pour notre cause qui est la leur. Ils nous guident aux heures critiques. Voilà la signification de plus d'une de nos légendes de l'Ochsenfeld.

Ce sont eux qui nous inspirent pour ainsi dire certaines légendes fondées sur la réalité. Il y a là une infiltration, une incitation dont nous ne nous rendons pas toujours bien compte, mais qu'on ne peut révoquer en doute, encore qu'elle soit imprécise.

Assurément, toute guerre n'est pas pure dans son origine, et plus d'un héros qui croit mourir pour la patrie pérît victime du despotisme ou d'une ambition démesurée. Ceci n'empêche cependant point le sacrifice de rester un sacrifice, l'idée de demeurer l'idée. Du reste il n'y a pas que des victimes inutiles, il y a des victimes qui meurent pour une cause sainte et noble, celle de la défense du sol natal. Celles-là nous crient de dessous l'Ochsenfeld : « Sus à l'envahisseur ! Toujours et quand même ! ».

¶ Plaignons donc l'aveuglement de ceux qui applaudirent les paroles suivantes prononcées le 2 Octobre 1791 sur l'Ochsenfeld par Jean-Dagobert d'Aigrefeuille lors d'une fête patriotique et religieuse : « La plaine où vous vous trouvez rassemblés sert de sépulture à des milliers de victimes du despotisme » (1).

Nos ancêtres étaient chevaleresques, comme le témoigne une des légendes indigènes les plus connues, celle des Chevaliers de l'Ochsenfeld. Ces héros dont les montures sont prêtes elles aussi à prendre part à la lutte qui doit ramener dans le monde la Paix par le Droit et la Prospérité, ne sont pas des cavaliers, mais des chevaliers, des chevaliers nobles quoique roturiers. C'est ainsi que l'inspiration nationale se retrouve dans nos légendes indigènes patriotiques.

C'est au rang des légendes indigènes qu'il faut également éléver la légende de la boulangère de Cernay. Il n'y a, à notre connaissance du moins, rien d'analogique ailleurs, et l'on peut se demander si cette légende ne doit pas son origine à l'atelier monétaire de

(1) Cf. Dans le « Courrier politique et littéraire des deux nations » de Strasbourg, 1791, et dans les « *Miscellanea alsatica* » de M. A.-M.-P. Ingold, le discours « plein d'énergie, de patriotisme et de vérité(!) » sur les biensfaits de la Constitution, prononcé par d'Aigrefeuille, curé constitutionnel de Cernay, devant le général Wimpfen, les autorités civiles et l'évêque constitutionnel.

Cernay du temps de Pépin et de Charlemagne. La vieille monnaie que la boulangère ne connaît pas était sans doute quelque denier de Charlemagne. Il faut avouer cependant qu'il n'est point certain qu'on ait frappé de la monnaie à Cernay:

Quoiqu'il en soit, les légendes indigènes plus ou moins guerrières trouvent leur explication dans le fait qu'il y a eu sur l'Ochsenfeld « moult » batailles, sans compter la trahison de Louis le Débonnaire par ses fils. C'est parce que sur ce terrain il y a eu beaucoup de luttes qu'il est bien difficile de débrouiller les origines de ces légendes.

Il est tout aussi malaisé de préciser ce qui est indigène et ce qui est transplanté dans certaines légendes. Les foires de l'Ochsenfeld (1) nous ont valu certainement, bien qu'établies seulement au XIII^e siècle, plus d'une légende ; mais il est difficile d'indiquer ce que nous ont apporté les Lorrains, ce que nous devons aux Francs-Comtois, aux Bourguignons, ce qui est helvétique et ce qui est germanique dans les légendes racontées lors des foires en ce lieu d'entente économique et sociale qu'était alors la Plaine de Cernay.

Si la légende de Barberousse est très probablement d'importation allemande sur l'Ochsenfeld, on peut hésiter pour tout ce qu'il est possible d'englober en quelque cycle de chansons de geste. C'est ainsi, que la nappe d'Amarin qui se couvrait de tous les mets désirés par celui qui la possédait, nappe d'Amarin dont on a du reste perdu le souvenir dans la vallée de Saint-Amarin, et que l'on retrouve dans une légende allemande du Cycle de Roland, a peut-être été transplantée de France en Allemagne lors d'une foire de l'Ochsenfeld.

Charlemagne, dit-on, a fait transcrire les chants guerriers et patriotiques en honneur chez les Germains. L'historien Eginhard le certifie, et l'on ajoute qu'après sa mort il devint lui-même le héros de ces chants patriotiques, de ces cantilènes, de ces rapsodies. De sorte que, conclut-on, l'origine de nos chansons de geste serait toute germanique.

Comme si les batailles livrées sur l'Ochsenfeld n'avaient pu inspirer des indigènes ! Comme si nos ancêtres, qui avaient pu garder bien vivace le souvenir de Charlemagne, de ses chasses à l'aurochs chez nous, avaient eu besoin de se laisser imposer quel-

(1) En Angleterre, un *Oxeland* est une terre qui peut être labourée avec un seul bœuf en un jour (Cf. Polycluvicon Radulphi Hydginii). Ceci ne convient pas à notre Ochsenfeld, qui est assez vaste.

que rapsodie d'outre-Rhin ! Comme si leurs sentiments avaient été germaniques ! (1).

Que de sources d'inspiration pré-alamanes, du reste, chez nous !

Si, ainsi que le pense M. Aug. Gendre, l'Ochsenfeld était un « lieu saint », des Romains, comme le Mont Auxois à Alise, si même c'était déjà « un lieu saint » de la Gaule, (2) pourquoi donc s'arrêter à ce qui semble germanique ou scandinave ? Pourquoi ne pas s'efforcer de remonter plus haut ?

Notre Bibalastein (3) est peut-être la pierre de Cybèle, comme une autre pierre noire d'Emèse, un symbole du Soleil, et s'il y a eu vraiment des prêtres du Soleil sur l'Ochsenfeld, pourquoi ne pas chercher s'il n'y a pas également trace dans la topographie de ce cavalier foulant aux pieds de sa monture un géant renversé au corps terminé en queue de serpent qui est représenté sur des monuments des temps gallo-romains ? Ces monuments symboliques, que les Allemands appellent *Jupiter gigantensaülen*, représentent le triomphe du jour sur les ténèbres. Ce vainqueur de la nuit qui porte au bras comme bouclier la roue magique du Soleil des Celtes (4) a peut-être été honoré sur l'Ochsenfeld, avant Cybèle (5). Du fait qu'on n'a encore rien trouvé dans le sous-sol de l'Ochsenfeld prouvant l'existence de ce culte du Soleil, de la Lumière, on ne peut rien inférer contre ces hypothèses.

Il y a eu chez nous, en tout état de cause, un moment où chaque Gaulois adorait à sa guise les divinités qu'il préférait. En fut-il de même plus tard lorsque les divinités franques, alémaniques et burgondes vinrent encore se mêler plus ou moins aux divinités gallo-égyptico-romaines ? C'est probable. Mais au fond l'indigène préférait ses dieux topiques Belenus, Cernunos, Grannus (6), Teutates, etc., et cet héritage a dû se transmettre longtemps.

(1) M. Joseph Bédier a fort bien montré comment nos chansons de geste ont pu naître chez nous, surtout aux pèlerinages. L'Alsace, en particulier l'Ochsenfeld, a pu servir d'intermédiaire, pour les transporter outre-Rhin.

(2) Le mois d'Août était sous la protection de Cérès. Le marais de Cernay a pu lui être consacré.

(3) Il s'agit du Bibalastein primitif, auquel, peut-être intentionnellement, on a substitué l'actuel. Cf. l'article « Causerie sur le Bibalastein ».

(4) Cf. C. Julian, ce que l'Alsace doit à la Gaule, dans les *Cahiers Alsaciens* de Janvier 1913, p. 18 et 19.

(5) Il est bon de chercher ce que le terme Bibalestein peut avoir de commun avec Biblismatten (Bibilismatten, 1424), canton du territoire d'Eguisheim.

(6) A ce point de vue, il importe de savoir qu'en Ecosse, Apollon-Belenus-Grannus-Soleil était appelé *Grein*. Notre *Grian*, le long de la Thur à Cernay, n'est-il pas autre chose qu'une Place Verte ?

Quant aux faits et gestes des rois Mérovingiens et des Carolingiens, plus tard, aux exploits de Charles Martel, de Charlemagne, à supposer qu'ils aient donné chez nous naissance à des cantilènes, celles-ci n'ont nullement été germaniques dans leur germe et romans dans leur développement (1) ; elles ont dû être au contraire romanes dans leur germe et l'on a dû se servir du dialecte mi-alaman, mi-roman pour les répandre parmi le peuple.

A quelle époque chanta-t-on chez nous Charles ? C'est difficile à préciser. On ne connaît pas de poèmes du cycle Charles le Chauve avant le XIV^e siècle (2). On a pu chez nous superposer des légendes, faire un amalgame de Charles le Chauve et de Charlemagne, et c'est ce qui explique le manque de précision avec lequel on rapporte la légende de Charles (3).

Par ailleurs, une légende chasse l'autre, surtout quand en quelque sorte elle peut se greffer sur celle-ci. Si en somme on a réussi quelque temps chez nous à faire prendre à Frédéric Barberousse domicile sous l'Ochsenfeld, c'est parce qu'un autre héros populaire y habitait auparavant. La meilleure preuve, c'est que ce Charles, antérieur (4) à Barberousse, n'a cessé de hanter, encore que vaguement défini parfois, l'imagination du peuple ; non seulement depuis plusieurs siècles ce héros primitif a marché de pair avec Barberousse, mais le plus souvent il l'a eclipsé. Puisque Barberousse n'a pu le supplanter, on peut en inférer que celui-ci (Barberousse) nous a été imposé.

26 Décembre 1917.

II. — Dans son « Kaysersberg d'Alsace » (5), le docteur R. A. Richard a dit avec raison que le Moyen-Age croyait à ses belles légendes, que celles-ci répondraient d'ailleurs à des besoins de l'esprit humain.

Et en effet, « substituer l'idéal à la réalité, mettre hardiment ce qui doit être à la place de ce qui est » — ces expressions de Richard sont fort justes — et cela au moyen de créations ne prenant dans l'histoire que « les côtés touchants, généreux, grandioses des

(1) C'est la théorie de Gaston Paris en ce qui concerne nos chansons de geste, théorie réfutée par M. J. Bédier.

(3) Cf. notre : « Un Alsacien chanté par les troubadours : Gérard de Roussillon ».

(3) Cf. Stoffel, *Dictionnaire du Haut-Rhin* ; la « Chevauchée sur l'Ochsenfeld » dans le « Bulletin de la Société Belfortaine d'Emulation » 1916.

(4) Il ne peut s'agir de Charles de Lorraine, comme le croient certains, car la Guerre de Trente Ans est bien récente pour être une source fertile en légendes, et Charles de Lorraine, étranger au pays, où il venait guerroyer, n'y était point populaire, quant à Charles le Téméraire, Pierre de Hagenbach l'avait discrédité à Thann, etc... .

(5) Cf. R.-A. Richard, *Kaysersberg d'Alsace*, Strasbourg 1865, p. 103, etc..

événements », n'est-ce point une occupation pour ainsi dire instinctive de l'esprit humain ?

Or, parmi les époques les plus favorables à l'éclosion de ces légendes, il en est une, privilégiée en quelque sorte, celle des Croisades (1). J'imagine pourtant qu'au moment où, en Allemagne, on se mit à placer sur vingt modes différents, en quelque sorte en réserve, Frédéric Barberousse pour l'avenir de l'Allemagne entière, au moment où l'on accorda à l'Empereur, bien noyé en Terre Sainte, quelque demeure souterraine en Allemagne même, j'imagine que l'Alsace ne songea nullement à imiter les gens des environs du Kyffhauser, les habitants du pays de Kaiserslautern (2) ou ceux du pays de Salzbourg (3).

L'Alsace ayant plutôt soif de liberté, de justice également, l'Alsace croyante à la française, ne pouvait voir en Barberousse un héros idéal. Il y avait du reste des légendes établies, ayant droit de cité, nées sur le sol même, des légendes autochtones pour ainsi dire : celle de l'Empereur Charles par exemple.

Chez nous, on mettait hardiment le triomphe de Charles le Chauve sur le Germanique, triomphe qui devait être, à la place de ce qui était depuis le Traité de Meersen. Voilà ce qu'en un précieux écrin la Haute-Alsace avait pieusement enfermé. Elle ne pouvait donc rouvrir cet écrin pour y placer — ô profanation — un Barberousse.

Quand Urbain II prêcha la Croisade, la France entière était remuée dans ses profondeurs. Des gens racontaient que Charlemagne allait revenir pour diriger la Croisade. Lui et d'autres morts illustres devaient se réveiller pour en être.

C'est ainsi que s'explique chez nous la superposition de l'élément religieux et de l'élément patriotique. Le Charles de la légende tenait à la fois de Charlemagne et de Charles le Chauve, si regretté du Pape Jean VIII et sans doute de l'Alsace (4).

Richard aura compris que la légende de Barberousse, dormant sous l'Ochsenfeld est une importation allemande et en conséquence il n'a pas fait mention de cet emplacement, qu'après tout Barberousse n'aurait pas dédaigné.

Quoi qu'il en soit, la Haute-Alsace a conservé ses traditions, et les Chevaliers de l'Ochsenfeld n'ont cessé d'être les gardes

(1) Jusqu'à la mort de Frédéric II, « l'enfant de l'Apulie », comme l'appelaient par dérision les Guelfes, en 1250.

(2) Sous la colline du Blutacker, reliée au palais par une galerie souterraine, dort Barberousse.

(3) Dans la carrière de marbre de l'Untersberg Barberousse attend son heure.

(4) Séginaud, évêque de St-Lô, (Cf. Chesnel, *Cotentin et Avranchin*, p. 192), qui vivait à la Cour de Charles le Chauve, son diocèse étant la proie des Normands, n'a-t-il pu fonder Ségénansheim, c'est-à-dire Cernay ?

du corps de Charles, dédaignant au reste Barberousse comme une vaine idole.

Nos légendes de l'Ochsenfeld me paraissent d'ailleurs, — celle de la Boulangère de Cernay comme celle de Charles — être des croyances du vulgaire, non des propos d'école acceptés comme articles de foi. Assurément, les « moissons les plus drues de la flore populaire viennent de semences jetées par le maître ou le poète » (1) ; mais, au Moyen-Age comme de nos jours, le maître nous vient du peuple, et dès lors qu'il importe que ce soit « de l'école que naissent légendes et fables » (1), c'est en définitive le peuple qui, directement ou indirectement, crée les légendes. Les morts nous commandent ; les aïeux mènent les descendants. L'âme des morts nous mène en notre coin d'Alsace comme ailleurs.

Il faut donc tenir compte des cellules ancestrales qui revivent en quelque sorte dans les descendants les plus éloignés. On croit avoir trouvé du nouveau et l'on n'a, somme toute, que modulé d'une façon plus ou moins originale les légendes des siens.

14 Janvier 1918.

C. OBERREINER.

(1) Cf. C. Julian, *Histoire de la Gaule*, IV, 18.

UNE DECORATION

de la Légion d'Honneur à Evette

Le 12 Mars 1921, une cérémonie émouvante avait lieu à Evette. A trois heures de l'après-midi, dans la salle de classe des garçons, décorée pour la circonstance, se réunissaient le Conseil municipal, M. Jardot Jules, de Pierre, et sa famille.

Bientôt après, arrivaient M. le Préfet, M. Miellet, député, et une délégation de la Société des Agriculteurs du Territoire.

Il s'agissait de décorer M. Jardot Jules, de la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur, qui lui avait été conférée par décret du 12 février 1921.

Malgré le caractère d'intimité qu'on avait voulu donner à cette cérémonie, un certain nombre d'habitants d'Evette avaient tenu à y assister, pour témoigner leur sympathie à M. Jardot.

La cérémonie fut simple et touchante, et lorsque la Croix, offerte par la Commune, fut, par M. Miellet, épinglee sur la poitrine du vénérable vieillard, bien des larmes coulèrent.

L'Histoire nous rapporte de biens beaux traits de stoïcisme chez les Grecs et les Romains ; mais il n'en est pas de plus noble que celui de ce brave, qui donna cinq de ses fils à la France, et qui, malgré son âge et ses infirmités, remplit jusqu'au bout son devoir de Français.

M. Jardot est né à Evette, le 30 Janvier 1849. Fils de cultivateurs, il s'attacha à la terre et ne songea jamais à la quitter.

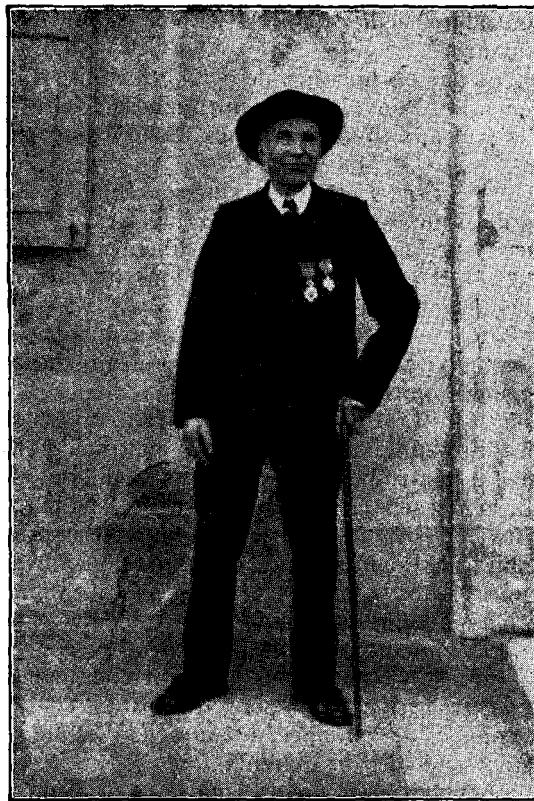
Il épousa à Evette, une fille de cultivateurs, qui fut une noble compagne et une mère digne et vertueuse.

Huit enfants naquirent de cette union, six garçons et deux filles, qui apprirent de leurs parents l'amour du travail, de la terre et de la Patrie.

La maison était en pleine prospérité et M. Jardot, qui avait souffert d'une violente crise de rhumatismes articulaires, crise qui le laissa infirme, n'avait plus qu'à diriger la culture, ses fils s'occupant des travaux. — 1914. On est en pleine moisson. Des

bruits de guerre circulent, mais on ne peut y croire. Aussi, ce fut une cruelle surprise, lorsque, dans la nuit du 30 au 31 Juillet, on porta aux fils Jardot leur ordre d'appel ; la mère ne put retenir ses sanglots.

Mais il faut partir. Le père accompagne ses fils jusqu'à la porte.



M. JARDOT

Après une dernière étreinte muette, mais où il semblait dire : « Allez et faites votre devoir », ce fut la séparation brutale...

Et pourtant le bon vieux se redresse vite près de celles qui sont restées. Il se multiplie, pour essayer de réconforter leur âme prête à défaillir.

Il est jour maintenant. Mais le village est désert. Il y a de la tristesse partout.

A l'heure de midi, un vieillard s'appuyant sur un bâton, descend le hameau. C'est le père Jardot qui se dirige vers le champ que, la veille, ses fils ont moissonné.

Le voilà au travail ; à lui seul, malgré ses infirmités, malgré la terrible nuit qu'il vient de passer, malgré le départ de ses fils, il liera 110 gerbes.

Ah ! l'admirable vieillard ! N'est-il pas digne des anciens Grecs et Romains.

Plus tard, quand on lui rappellera ce beau fait, il répondra : « Pourquoi pleurer ! N'avais-je pas autre chose à faire ? ».

Les six fils sont aux premières lignes. Ils font tous partie de la 14^e division.

Mulhouse est prise ! Cette nouvelle se répand vite dans le village. Des drapeaux apparaissent aux fenêtres. Le brave homme est heureux et fier. Il entrevoit la libération de l'Alsace, à laquelle ses enfants prennent part. Son âme de patriote exulte. Un rayon de joie entre au foyer si vide.....

Mais les jours passent. Les lettres n'arrivent plus. C'est la ruée des Allemands à travers la Belgique, la retraite de nos armées. Le Gouvernement quitte Paris.

Malgré tout, ce Français, au cœur d'airain, ne désespère pas. Chez lui, pas de défaillance. Il travaille, il continue de rentrer ses récoltes, car il a quatre bœufs et plusieurs vaches à l'étable.

Victoire de la Marne ! La France est sauvée. Alors, le bon vieux n'y tient plus. Il descend à la mairie, pour s'en assurer et, pendant que je lui lis le Communiqué, une larme de bonheur sillonne sa joue amaigrie. Dans la poignée de main qu'il me donne, je sens toute l'émotion qu'il éprouve... La France est sauvée !...

Pourtant que sont devenus ses fils ?

Plusieurs jours se passent, dans une mortelle angoisse.

Enfin des lettres arrivent. Tel père, tels fils.....

Elles sont pleines de confiance, de courage. C'est un peu de baume sur le cœur endolori des parents.

L'un deux, pourtant, a été blessé, mais peu gravement. Il aura quelques jours de convalescence, mais ne pourra les passer à la maison : c'est défendu, c'est trop près du front !

Et les parents, ne pouvant faire le voyage de Besançon, n'auront pas la consolation de revoir ce fils chéri.

L'armée réquisitionne. Chaque jour, il y a des denrées à fournir. De bon cœur, le père Jardot s'exécute, malgré les efforts et les fatigues que lui occasionnent ces prestations.

L'automne tire à sa fin. Les soirées sont longues, tristes comme un glas... Le père Jardot aime à se coucher tard, car il ne dort guère. Alors, il se souvient qu'il a appris autrefois le métier de sabotier. Les sabots sont rares. Il se remet à l'ouvrage et fait des sabots. Et tous les soirs d'hiver, il en sera ainsi.

Puis, quand les beaux jours seront revenus, oubliant ses infirmités, il attellera les deux grands bœufs et tiendra la charrue.

Il partira de bon matin, le bâton à la main, la faux sur l'épaule.

Il se donnera au travail tout entier. Le gouvernement ne demande-t-il pas à tous ceux de l'arrière de travailler, de produire ? Il faut que le Pays tienne !

Aucune de ses terres ne restera donc inculte. Aucune récolte ne restera sur pied. Aidé par ses deux filles — dont l'une est boiteuse — et de temps en temps par un auxiliaire mis à sa disposition par l'Autorité militaire, il exploitera 12 hectares de terre, récoltera de 800 à 1000 gerbes de grain et 25000 Kgs de foin (1).

Et cela jusqu'à la fin de la guerre, malgré les terribles malheurs qui se sont abattus sur lui, car, en onze mois, d'Août 1914 à Juin 1915, cinq de ses fils sont tombés pour la France, sans qu'il ait eu la satisfaction d'en revoir un seul.

Eugène, soldat au 172^e d'Infanterie, disparaît le 2 Octobre 1914, au combat du Bois d'Ailly (Forêt d'Apremont) ;

Leon, soldat au 172^e d'Infanterie, disparaît à son tour le 27 Novembre 1914, à Apremont.

Alfred, soldat au 171^e d'Infanterie, meurt des suites de blessures de guerre, le 14 Janvier 1915, à Mardotte (Bois d'Ailly) ;

Aristide, canonnier, conducteur au 47^e d'Artillerie, est signalé décédé le 8 Février à Hors, lors de l'incendie du cantonnement.

Enfin, *Jules*, caporal au 42^e d'Infanterie, disparaît le 16 Juin 1915, à Quennevières.

Le sixième, soldat au 42^e d'Infanterie, à la suite de lettres que j'adressais au Ministre de la Guerre, était ramené à l'arrière quelques jours avant l'attaque de Champagne, en septembre 1915.

Et comme si le destin s'était plu à s'acharner sur ce malheureux père, il n'a même pas la consolation d'aller s'agenouiller sur la tombe de ses chers enfants, car il ne connaît le lieu de sépulture d'aucun et ne le saura sans doute jamais.

11 Novembre 1918. Le brave homme est dans la campagne.

Tout à coup, du clocher monte un carillon.

Ah ! ces cloches qui ont tinté si douloureusement dans ses oreilles le glas de ses 5 fils, il n'aime plus les entendre.....

(1) Ces chiffres se trouveront quelque peu réduits dans les dernières années de la guerre, M. Jardot ayant loué ses propriétés les plus éloignées.

Pourtant, il semble que leur voix n'est plus la même ; c'est comme un chant d'allégresse qui s'élève vers le ciel...

Alors, il comprend que l'horrible cauchemar a pris fin, que c'est la délivrance, la Victoire.....

Et si le père souffre, hélas ! le patriote est satisfait.....

Vraiment, une telle énergie, un tel exemple de travail, de courage et d'abnégation, une telle foi patriotique, qui ont provoqué l'admiration émue et respectueuse de ses concitoyens, méritaient bien l'Hommage reconnaissant du pays et la distinction suprême accordée aux meilleurs de ses enfants.

Evette, le 22 Octobre 1921.

J. MULLET.

LES SEIGNEURIES

de Delle et de Florimont et l'Auberge à l'Ange, à Faverois, aux 17^e et 18^e siècles

AVANT - PROPOS

Avec les nobles de Bringhofen à Bourogne (1) et le prince-évêque de Bâle -- Porrentruy à Boncourt (2) nous avons déjà fait connaître deux des villages dans lesquels la seigneurie de Delle ne fut pas seule à faire sentir, jusqu'à la Grande Révolution, le poids de la féodalité.

Aujourd'hui nous présentons aux nombreux amis de l'histoire locale un troisième village, celui de Faverois, qui pendant plus de dix siècles consécutifs dépendit aussi de deux seigneuries : de l'abbaye de Murbach et du Comté d'Elsgau, du 8^e au 12^e, de Montbéliard-Ferrette et de Delle jusqu'au 14^e, puis enfin de Delle et de Florimont jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Nous jetterons d'abord un coup d'œil rapide sur la position particulière de Faverois, sur son nom et son origine, puis après avoir rappelé non moins succinctement les différentes phases de sa division, nous ferons connaître les rapports ayant existé dans ce village aux 17^e et 18^e siècles, entre Delle et Florimont avec les droits honorifiques et utiles qu'y exerçait concurremment ou séparément chaque Seigneurie.

Nous représenterons ensuite l'Auberge *A l'Ange* qui, dans ce même Faverois et au cours des mêmes siècles, eut de nombreuses années de célébrité avec des hôtes réputés. Nous ferons de plus connaissance avec les faits les plus marquants de la vie de ceux-ci et ainsi disparaîtra l'indécision ou pour mieux dire l'obscurité qui planait sur cette ancienne particularité que l'inventaire des archives du Fonds Scy-Ferrette de Mulhouse relate à diverses reprises. La courte histoire de l'auberge *A l'Ange* et de ses tenanciers étant accompagnée de remarques ou de notes locales intéressantes, nous espérons, malgré la banalité du sujet, la voir accueillie favorablement.

(1) Revue d'Alsace, 1919, p. 304 et 1920, p. 56.

(2) Bulletin de la S. B. E. 1919-1920 p. 11.

§ I. Origine de Faverois, son nom, son partage, seigneuries

Faverois est un beau village de trois cent et quelques habitants. situé à environ quatre kilomètres de Delle, son chef-lieu de Canton. Ses maisons respirent en général une aisance effective ; la plupart s'étagent, à droite et gauche de la route de Joncherey à Courtelevant-Réchésy, sur les versants Est et Ouest d'un étroit vallon au fond duquel coule du Nord au Sud un paisible ruisseau qui va presque aussitôt se jeter dans la Covatte (ou Cœuvatte) (1) dont le cours sinueux se profile dans la prairie non loin d'un vaste moulin, autrefois propriété de la fabrique paroissiale de Faverois (2).

De la route de Courtelevant et tout près du ruisseau, part une autre route dont le tracé va rejoindre la Covatte qu'il traverse sur un pont étroit et se dirige vers Delle. C'était encore, au milieu du 19^e siècle, le seul grand moyen de communication entre le village et son chef-lieu cantonal. Déclassée alors, cette route a été remise en bon état de viabilité pendant la guerre de 1914-1918. Une église du 17^e siècle, à la tour rustique, s'élève sur un petit plateau de la côte est du vallon précité ; elle est précédée d'une grande et belle maison d'école de construction relativement récente dont la façade principale domine la route. Tout auprès on remarque une autre maison à tourelle avec fenêtres géminées ; elle porte la date de 1711 ; elle a appartenu dit-on, aux barons de Ferrette de Florimont, installés, depuis le 14^e siècle dans la seigneurie et dont le dernier est mort, il y a 80 ans environ, à la métairie du Fahy.

L'origine de Faverois remonte à une haute et même très haute antiquité ; on peut, sans crainte de se tromper, dire que la race gauloise y eut des représentants qui dépendaient du centre de Datir (Delle), comme ceux de Boncourt, Joncherey et autres lieux voisins. C'est, croyons-nous, en raison de cette dépendance que lors de la formation, en 728, du domaine de Delle, l'agglomération de Faverois y fut, en grande partie, comprise.

Dans l'intervalle, la Gaule tombée sous la domination romaine n'avait pas tardé à se couvrir de longues et larges voies. L'une des principales fut celle de Milan au Rhin. Venant de

(1) La Covatte prend naissance à Cœuve, du district de Porrentruy et va se jeter dans l'Allaine à l'entrée de Joncherey, côté de Delle.

(2) Ce moulin fut vendu aux Ferrette de Florimont, en 1694, contre une rente perpétuelle et d'autres charges. En 1745, ils le louèrent par bail emphytéotique à Dubail, de Delle. Il est aujourd'hui la propriété de M. Seltens-perger qui l'a agrandi et complètement transformé suivant les progrès modernes de la meunerie.

Delle après avoir quitté Fesche-l'Eglise où elle portait le nom de *Via Lentuli*, elle s'engageait dans la vallée de la Covatte qu'elle suivait à mi-côte, près de Faverois, sur la rive gauche et non loin du moulin pour, de là, continuer sur Courtelevant, puis sur la ligne de partage des eaux entre Réchésy et Lepuix (1).

Près de ces voies et de distance en distance, jusqu'au Rhin et généralement sur des hauteurs, les Romains édifièrent des tours-vigies destinées au moyen de signaux, à faire correspondre entre eux tous les camps, postes et stations établis pour faire face aux Barbares de la rive droite du Rhin : Faverois eut sa vigie ; elle se dressait sur l'emplacement de l'église et correspondait avec les vigies de Delle, Milandre et autres. A côté se trouvait le poste des vétérans chargés d'en assurer le service et des ateliers d'ouvriers, des *faber*, *fabri* dont les travaux consistaient à construire ou à réparer les chariots qui faisaient le trajet entre Gramatum (Delle) et Larga (Largitz) pour l'approvisionnement des cohortes cantonnées à demeure où des légions de passage.

L'abbé Arnold rapporte le nom de Faverois au mot latin, *faba*, fève, dont l'allemand aurait fait Vauceresch, Faverach et le français Faiveroy, Faivret, Feures, Faverot, puis enfin Faverois. Cette interprétation donnerait à ce village le sens de lieu ancien-nement emplanté de fèves.

A notre avis, rien n'empêche de voir aussi dans Faverois la racine *faber*, ouvrier par le même adoucissement du *b* en *v* donnant ainsi à ce lieu avec les mêmes finales *esch* ou *ach* en allemand, *ois* en français, la signification de village ouvrier ou d'artisans. *Fabricas*, dit un ancien titre, en parlant de Faverois (2)

A côté des ouvriers gallo-romains vivaient les vieux gaulois que les conquérants traitaient en esclaves. Après ceux-là vinrent les Burgondes, puis les Francs. Avec ces derniers, la situation morale des autochtones resta la même. Ils échangèrent seulement le nom d'esclaves contre celui de serfs.

Au commencement du 8^e siècle, tout le comté d'Elsgau dépendance du duché d'Alsace, appartenait au comte Eberhard de la famille d'Ethicon. Ayant fondé l'abbaye de Murbach, il la dota (728) avec le domaine de Delle auquel était rattaché le finage de Faverois avec sa faible population. Toutefois, comme avoué, c'est-à-dire protecteur de l'abbaye, Eberhard s'était réservé sur la rive gauche du ruisseau quelques chaumières avec leurs habitants, les terres qu'ils cultivaient et le droit aux communaux. C'est là, pensons-nous, l'origine de la division de Faverois.

(1) L. Viillard. Documents et mémoires, p. 30.

(2) L. Stouff. Origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne page 21.

C'est ce qui a fait dire à J. Liblin que les maisons qui s'établirent à l'Ouest ou sur la rive gauche appartenirent à l'abbaye tandis que celles qui s'établirent à l'Est ou sur la rive droite furent du comté du Sundgau. (1).

Cette assertion n'est vraie qu'en partie, puisque jusqu'à la grande Révolution, la seigneurie de Delle eut, à Faverois, des sujets non seulement sur son territoire propre, mais encore sur celui que Liblin attribue au Sundgau. Ceci ressort des termes mêmes d'un urbain mazariniste dans lequel il est expliqué que sur la rive gauche du ruisseau ou du levant, la juridiction relevait mi-partie de Delle, mi-partie de Florimont. Nous rappor-terons cette singularité dans un chapitre suivant. Elle laisse croire d'ailleurs que le comte Eberhard avait compris ce droit dans cette portion de son avouerie.

Et J. Liblin ajoute : « A partir de cette époque, l'histoire de Faverois se lie avec celle du Sundgau qui deviendra comté de Ferrette et avec celle du domaine de Delle ». C'est juste, mais seulement dans les conditions que nous venons d'expliquer. (2).

Après la disparition de la famille ducale d'Alsace, le comté d'Elsgau tomba dans la famille de Montbéliard (1025) dont le premier comte fut Louis de Mousson qui descendait d'Ethicon. Il détenait en même temps l'avouerie et conséquemment tous les droits généraux et particuliers que les anciens comtes d'Els-gau s'étaient réservés à Faverois.

En 1125, les deux frères, Thierry et Frédéric, comtes de Montbéliard s'étant partagé les immenses possessions de leur père, Thierry I, le second eut dans son lot les terres de la Haute-Alsace qu'il érigea en comté de Ferrette et le pays de Porren-truy. Thierry II, conservait l'avouerie de Delle.

Un siècle plus tard, Frédéric II, de Ferrette se vit attaquer par Richard de Montbéliard à propos d'un château appelé Montfort qu'il avait élevé sur la colline de la Miotte vis-à-vis de celui de Belfort appartenant à son cousin. Obligé de capituler (1226) il s'engagea notamment à démolir Montfort pour entrer en pos-session de l'avouerie de Delle qu'il désirait. Cette démolition ayant eu lieu, Frédéric II fut dès lors avoué de Delle.

Sur les entrefaites, l'abbaye de Murbach avait cédé en fief direct, à Henri VII, roi des Romains, hormis l'avouerie, bien entendu, le domaine de Delle et sa juridiction contre moitié des revenus et obligation par le cessionnaire d'entourer Delle d'une enceinte fortifiée. (31 Décembre 1231).

(1) Par rapport au cours du ruisseau, nord-midi, Liblin aurait dû placer Murbach sur la rive droite et le Sundgau sur la rive gauche.

(2) Belfort et son territoire, p. 151.

En 1324, le mariage de Jeanne de Ferrette, fille ainée d'Ulric II, décédé sans héritiers mâles, avec un landgrave d'Alsace de la famille des Habsbourg fit tomber le comté de Ferrette dans la maison d'Autriche, puis peu après, moyennant finances, le domaine de Delle. C'en était fini de l'avouerie proprement dite appartenant depuis 1226 à la maison de Ferrette ; elle n'avait plus de raison d'être puisque les droits y attachés, à Faverois comme ailleurs, se confondaient avec ceux de l'ensemble des domaines apportés en dot à Albert le Sage ou acquis par l'Autriche.

A la mort de Jeanne de Montbéliard, veuve d'Ulric II de Ferrette, puis de Rodolphe de Hesse et du comte de Katzellenbogen survenue en 1350, sa fille, Marguerite, issue de son second mariage entra, de par son lot, en possession de la seigneurie de Florimont qui passa dans les mains de sa sœur Adélaïde de Bade, puis comtesse de Thierstein et ensuite au fils de cette dernière, Bernard de Thierstein. Celui-ci ayant pris parti contre l'Autriche, Léopold le Superbe et sa femme, Marguerite de Bourgogne, le lui ravirent (1406).

La seigneurie de Florimont ne se composait alors, selon toute apparence, d'après M. Louis Stouff, que du ban ou village de ce nom auquel on adjoignit d'autres possessions, telle la partie ferettoise de Faverois, dans le but d'en faire une seigneurie moyenne ou d'offrir à un créancier un gage suffisant (1).

Deux siècles environ se passèrent ainsi, Faverois ressortissant pendant ce temps, avec les seigneuries de Delle et de Florimont de la directe de l'Autriche, sauf pendant les longues périodes qui les virent, l'une comme l'autre, aux mains d'engagistes avides et rapaces. Autant la gestion personnelle des ducs d'Autriche était, disent les historiens, douce, bienveillante, autant celle des engagistes, n'ayant souci que de gros revenus, était dure et cruelle, impitoyable même.

La seigneurie de Delle passa, en 1636, en toute souveraineté de l'Autriche à Gaspard de Champagne, comte de la Suze, puis en 1659, après le traité de Munster, mais à titre d'usufruit seulement, au cardinal Mazarin et à ses héritiers qui la conservèrent jusqu'à la Grande Révolution.

Quant au domaine de Florimont, il échut au lendemain de 1648 de nouveau aux Fugger, puis aux Barband et à Jacques de la Grange, ensuite une seconde fois aux Barband et au général de Salomon-Barband qui, en 1785, le céda à Philippe-Henri-Joseph Béat de Ferrette. Celui-ci en fût le dernier seigneur. La tourmente révolutionnaire devait l'en déposséder aussi en 1789.

(1) Origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne, p. 36.

**§ II. Droits honorifiques et utiles
aux 17^e et 18^e siècles,
à Faverois, des seigneuries de Delle et de Florimont**

Nous en venons maintenant au but principal de la première partie de cette notice : les rapports ayant existé, aux 17^e et 18^e siècles, entre ces deux seigneuries et leurs sujets de Faverois.

Pour les connaître à fond nous invoquerons l'autorité de l'urbaire mazariniste de 1741-1742 déjà cité. Dressé par le bailli Noblat de Belfort, pour la seigneurie de Delle avec le concours des principaux bourgeois de chaque localité et en présence de l'avocat Gérard, mandataire de M^{me} de Duras, petite nièce du cardinal Mazarin et dame de Delle, il nous sera infiniment précieux. Nous y trouverons détaillés tous les droits tant honorifiques qu'utiles qu'elle exerçait à Faverois séparément ou concurremment avec la seigneurie de Florimont, en vertu de l'acte de donation de 1659. Les droits des Barbaud, alors aussi usufruitiers, seront par là même définis, sauf en certains cas particuliers qu'un urbaire de leur seigneurerie pourrait seul nous faire connaître. Le fonds Secey-Ferrette en possède bien un, dressé en 1661, par ordre de Rodolphe de Ferrette, mais comme il concerne spécialement les biens, cens et dîmes que cette maison possédait dans la seigneurie de Florimont, il ne nous est d'aucune utilité.

Donc, le 9 Octobre 1741, MM. Noblat et Gérard s'étant transportés assistés du greffier Bourquenot, à Faverois, y trouvèrent, les attendant, les bourgeois suivants composant, c'est l'urbaire qui parle, la plus saine et majeure partie de la communauté : Maurice Acreman, maire pour la seigneurie de Delle, Henri Acreman, Jean-Baptiste Courvoisié, jurés, Christian Courvoisié, Joseph Girard, Joseph Roch, Jean-Jacques Bernard, Jean-Pierre Lolleau, Maurice Charpiot, Nicolas Tandon, Joseph et Henri Charpiot, Marc Baguet, Maurice Cerf, Claude Querlier, Georges Bertinet et Richard Barré.

Après identification de chacun de ces bourgeois et serment par eux prêté de dire toute la vérité quant au but envisagé, l'enregistrement fidèle des droits de la seigneurie de Delle vis-à-vis de celle de Florimont, il fut reconnu et admis.

1^o Que le finage de Faverois était entouré de ceux de Delle et Joncherey, au midi, de Joncherey et Boron au couchant et au septentrion, de Florimont et Normanvillars (1) au levant ; que

(1) Le finage de Normanvillars, village détruit au 14^e siècle, est rattaché à Florimont.

la partie du village située au-delà du ruisseau qui le traverse, au couchant était de la juridiction et justice de Delle sans qu'aucun autre seigneur y eut droits, pouvoirs et autorité de justice ; qu'à l'égard de la partie au levant, de l'autre côté du ruisseau, elle relevait mi-partie de la juridiction de Delle, mi-partie de celle de Florimont, (1) la connaissance des crimes commis sur les communaux appartenant aux juges des deux seigneuries, l'instruction des procédures à celui qui prévenait et les jugements définitifs rendus par les deux juges conjointement et les amendes partagées par moitié ; qu'au cas où la confiscation aurait lieu, elle reviendrait à celui des deux seigneurs dont le condamné serait personnellement vassal ou sujet.

2º Qu'à l'égard des délits commis dans les maisons particulières, la connaissance en appartenait aux juges de la seigneurie dont dépendaient ces maisons ainsi que les jugements, les amendes et confiscations.

Qu'ainsi les haute, moyenne et basse justices avec tous droits utiles et honorifiques ordinairement attribués appartaient à M^{me} de Duras seule au-delà du ruisseau, au couchant et en-deçà, au levant, en partie ; la juridiction des communaux étant indivise, chaque seigneur avait tout droit de justice tant sur ses sujets distincts et séparés que sur leurs maisons encloses que sur leurs biens fonds, mais il arrivait que le sujet attirait la juridiction de son seigneur même sur les fonds qu'il acquérait ; qu'ainsi si un sujet de Florimont vendait un héritage à un sujet de Delle, le contrat devait être passé devant le tabellion de Florimont ; que cette acquisition faite, l'héritage devenait de la juridiction de Delle et en cas de vente, l'acte revenait au tabellion de Delle avec les droits de sceaux et de tabellonnage définis.

3º Que les sujets de chaque seigneurie se divisaient par familles ; que les descendants mâles de chacune étaient nécessairement sujets de la seigneurie dont ils dépendaient, sans variation, quand même ils changeaient de maison, qu'au contraire, les étrangers, nouveaux bourgeois, pouvaient choisir leur seigneur quand même ils épousaient des filles de l'une ou l'autre seigneurie.

4º Que les fonds (terres) censitaires de la seigneurie de Delle restaient dans son domaine direct par la perception des cens tout comme les droits de justice et de tabellonnage malgré tous changements de propriétaires.

5º Que les jugements pour affaires de juridiction commune soit au civil soit au criminel devaient être rendus par les deux

(1) C'est ce que nous avons déjà exposé plus haut.

baillis avec chacun leur greffier gardant minutes ; que les poursuites se faisaient par les deux procureurs fiscaux et conjointement, excepté, comme il est dit ci-dessus, en cas de prévention auquel cas, celui des deux juges qui prévenait faisait l'instruction jusqu'au jugement définitif aux frais des deux seigneuries.

6^e Que l'église de Faverois était paroissiale pour tous les résidants du lieu et du finage seulement ; que le patronage de cette église appartenait à l'archevêque de Besançon, mais que les seigneuries y avaient tous droits honorifiques : un banc dans le chœur, la présentation du goupillon, l'encens aux jours de cérémonies, le pain bénit, la préséance aux processions et autres cérémonies publiques.

7^e Qu'à la mort des dits seigneurs on devait sonner pendant quarante jours, chacun ayant le droit de mettre des lettres avec des écussons à leurs armes sur le pourtour intérieur et extérieur de l'église.

8^e Que chaque seigneur avait le droit de créer un maire, celui de Delle ayant toute préséance sur celui de Florimont relativement aux droits honorifiques ci-dessus énoncés ; que le maire de Delle convoquait les assemblées communales, recevait les ordres pour le service du Roi et le faisait mettre à exécution.

9^e Que le droit de permettre les danses et jeux publics appartenait aux deux baillis des seigneuries alternativement ou conjointement. (1).

10^e Que la surabondance de glandée appartenait par moitié à chaque seigneurie dans les grands bois communaux ; qu'en Décembre, après la Saint-Thomas, on devait retirer les porcs de la glandée, mais que s'il s'en trouvait au-delà pour le repeuplement, les seigneuries avaient le droit d'y mettre des porcs pour la consommer. En cas de surabondance on devait faire visiter les bois par des forestiers de chaque seigneurie, ceux-ci étant chargés d'estimer la possibilité de la glandée et le nombre de porcs de leurs nourris (2) que chaque bourgeois pouvait y mettre et ceux qu'ils pouvaient acheter pour leurs ménages sans qu'ils puissent faire commerce des places ou y mettre des porcs qu'ils nourrissaient pour l'année suivante, à moins toutefois de convenir avec les seigneurs d'une somme ou d'un abonnement, les seigneurs ou leurs fermiers étant libres d'user, comme ils l'entendaient, de la surabondance de glandée.

(1) Les articles 8 et 9 diffèrent de ceux relevés à Bourogne et à Boncourt à cause du territoire commun de la rive gauche du ruisseau : préséance au maire de Delle et autorisation des jeux publics et des danses réservée non aux maires, mais aux baillis des deux seigneuries.

(2) Etables.

11^o Que les bois exploitables de la communauté se partageaient par parts égales, entre les bourgeois ; quant aux bois nécessaires, pour la construction ou la réparation de leurs maisons, ils devaient faire établir un devis par un charpentier et la communauté assemblée leur accordait tout ce qu'il était possible suivant les ressources des forêts, sauf à les faire marquer et permission préalable des juges des seigneurs.

12^o Que la communauté pouvait vendre des bois taillis et gros arbres sans la permission expresse des seigneurs ou de leurs officiers de justice qui devaient cependant s'enquérir de l'utilité ou de la nécessité des dites ventes et de la diminution qu'elles pouvaient causer dans les forêts.

13^o Que la communauté devait mettre en défense ou interdiction de pâturage et de glandée les cantons de bois exploités annuellement pour le chauffage, jusqu'à ce qu'ils fussent défensables (1).

14^o Qu'en cas de contravention, par la communauté en corps ou par les habitants en particulier, soit en envoyant leurs porcs à la glandée contrairement aux droits des seigneurs, soit en coupant du bois taillis ou de bâtiment au-delà de ce qui leur était accordé ou encore en faisant pâturer leurs bestiaux dans les coupes banées (2), les sujets étaient amendables envers les seigneurs suivant l'importance des cas, sur les poursuites des fiscaux, par devant les deux baillis, sans préjudice des gageales ordinaires envers la communauté pour leur tenir lieu de dommages-intérêts.

15^o Qu'au surplus toutes amendes édictées pour délits commis seulement sur le territoire commun aux deux seigneuries, soit pour injures réelles ou verbales soit pour faux d'images et toutes autres de n'importe quelle nature, grosses ou petites, même de police appartenaient en commun et par moitié aux deux seigneuries, la communauté n'ayant que les simples gageales en raison des dommages sur les héritages tels que prés, champs, jardins sur lesquels les bestiaux non gardés pouvaient s'échapper ; que les seigneurs avaient encore la perception des amendes encourues par leurs sujets dans leurs maisons et possessions comme aussi les confiscations, juridictions, épaves, deshérences, successions de bâtards, trésors cachés et tous autres émoluments et prérogatives dépendant des haute, moyenne et basse justices, ces droits étant en commun seulement sur les communaux de la partie commune.

(1) Jusqu'à ce que l'entrée des bestiaux put être autorisée.

(2) Mises à ban ou interdiction.

16^o Que M^{me} de Duras percevait des dîmes sur le finage de Faverois en différents cantons seule et sur d'autres conjointement avec la seigneurie de Florimont.

17^o Que le droit d'ajuster les balances, poids et mesures ainsi que celui d'accorder les permissions de prendre enseigne, de tuer les bestiaux pour vendre la viande au détail appartenait à chaque seigneurie sur ses propres sujets ;

18^o Qu'il était dû à la seigneurie de Delle le droit d'umgeld sur tous les vins qui se débitent au détail par cabaretiers en dépendant à raison d'un pot par mesure avec cette réserve que pour la perception de ce droit le seigneur ou son fermier pouvait établir un *craneur* (1) assermenté par le juge pour assister à l'encauvage des vins destinés au débit et tenir état du nombre des mesures.

19^o Que nul ne pouvait être reçu habitant dans le lieu sans en avoir préalablement reçu la permission du juge du seigneur territorial de la maison qu'il voulait habiter ; qu'il n'était de plus permis à aucun habitant bourgeois de recevoir dans sa maison aucune personne étrangère sans en donner avis au dit juge dans les vingt-quatre heures à moins de dix livres d'amende contre le contrevenant ou la communauté au profit de qui de droit.

20^o Pareillement que personne ne pouvait être reçu bourgeois dans la communauté qu'après avoir donné preuves de bonne vie et mœurs et décliné sa qualité et sa religion au juge du seigneur de sa résidence et s'être entendu pour la finance avec la communauté et ensuite prêter serment en la manière accoutumée ; qu'en outre nul ne pouvait être reçu bourgeois s'il était de condition mainmortable.

21^o Que les sujets de Faverois n'étaient point banaux de la seigneurie, le moulin appartenant à la fabrique de l'église, mais qu'il était chargé envers elle d'une livre de cire délivrable annuellement entre Noël et la Purification pour les officiers de la dite seigneurie ; qu'enfin ce moulin payait colonge (2).

22^o Que les sujets de Delle, au nombre de dix neuf, devaient livrer annuellement à chaque St-Martin, en la ville de Delle deux poules ainsi que les veuves tenant labourage, mais que celles ne cultivant pas ou ne tenant pas charrue n'en devaient qu'une.

Ces sujets transcrits à cause du droit de suite que la seigneurie avait sur leurs personnes et sur leurs enfants mâles étaient les suivants :

(1) Personnage faisant office d'établir les quantités de vin soumises au droit d'umgeld.

(2) Il était situé sur la rive gauche du ruisseau, sur le territoire commun. Nous avons vu plus haut que la fabrique l'avait loué par bail emphytéotique.

(1) Au-delà du ruisseau, sur le terrain de la seigneurie, sans part d'autrui :

Nicolas Baguet.	Nicolas Chavé.
Jean-Pierre Loloz.	Joseph Fleury.
Nicolas Tandon.	Henri Acreman.
Richard Barré.	Anne Joseph, fille.
Christian Barré.	

(2) En-decà du ruisseau, sur le territoire commun :

Maurice Acremann.	La veuve Jean-Pierre Chavé.
Georges Barré.	Jean Joseph.
Laurent Bertin.	Jean-Pierre Chavé.
Jean Michelat.	Georges Bertin.
Jean-Jacques Bernard.	La veuve Georges Lacour (1).

23^e Que la communauté devait annuellement à la seigneurie pour tailles de printemps et d'automne quatre livre six sols balois, de plus chaque année une livre de cire pour cens affecté sur l'étang lui appartenant et appelé *étang de la ville*, près du finage de Boron, contenant environ deux cent cinquante carpes.

24^e Que les laboureurs et manouvriers de Faverois étaient sujets aux corvées et à l'éminage de Delle pour la vente de leurs graines, ainsi d'ailleurs qu'il a été dit au procès-verbal du 18 août dernier (2).

25^e Qu'il appartient à la seigneurie de Delle quatre colonges et pour tout fonds un étang appelé *étang au prince* contenant environ sept cents carpes avec une carpière en dessous du canton dit le *Bois poutot*; que le fermier jouissait de ces étangs.

Dîmes

Le lendemain 10 Octobre, la commission du terrier procéda à la reconnaissance des dîmes prélevées sur le finage de Faverois.

En ce qui concerne la dîme, il fut reconnu qu'elle se percevait canton par canton plus ou moins étendus dans chaque pied ou

(1) Parmi les sujets de la Sergneurie de Florimont nous avons relevé les suivants :

Jean Baptiste Courvoisier,	Maurice Charpiot.
Christian Courvoisier,	Joseph et Henri Charpiot.
Joseph Girard,	Marc Baguet.
Joseph Roch,	Maurice Cerf.
Jean Jacques Bernard,	Claude Querlier.

(2) Indépendamment des sujets ci-dessus, bourgeois, chaque seigneurie en avait d'autres, simples résidants mais néanmoins astreints à toutes les charges communales et même à divers droits seigneuriaux.

Le procès-verbal ci-dessus, établit les droits généraux de la seigneurie de Delle dans toutes les communautés qui en dépendaient et parmi lesquels, l'éminage et les corvées.

lieu dit ; qu'elle se levait à la dixième gerbe à l'exception de quelques cantons où le curé prenait la quarantième et suivant le rapport de chaque champ ; que les co-décimateurs de la seigneurie de Delle étaient M. de Ferrette, le prieuré de Grandourt, la fabrique de Faverois et le curé du lieu.

Que le dit Sr Curé percevait le quart dans toute la dîme indépendamment des endroits où il la prenait seul à la quarantième et en sa qualité de curé ; qu'il lui était en outre fait un supplément dont la fabrique était exemptée par arrêt du Conseil souverain d'Alsace, mais qui se payait par les autres décimateurs à proportion de la portée de la dîme de chacun, n'étant possible de la fixer chaque année parceque les grains étaient plus ou moins grands dans chaque pied, de sorte qu'on était aussi obligé de répartir ce supplément entre chaque décimateur.

Que les cantons sur lesquels M^{me} de Duras levait la dîme de quelques champs étaient les suivants : Pied de la Foigeratte, Pied de là de l'eau, Pied les vains et Pied des rosiers.

Quand aux colonges appartenant à la seigneurie de Delle, c'étaient :

1^o Pérrigat tenue par Maurice-François Charpiot de Faverois et contenant cinquante huit pièces de terre et de pré;

2^o Jean-Henri Maire tenuè par Maurice Acreman, maire et contenant cinq pièces de terre ;

3^o Jean-Pierre Bertin tenue par Maurice Charpiot et Faverois et contenant avec le moulin trente-et-une pièces de terre de pré ;

4^o Jean Pussin tenue par Richard Barré de Faverois et contenant quarante-neuf pièces de terre et pré (1).

§ III. L'Auberge à l'Ange

Dans les seconde moitié du 17^e siècle et première du 18^e, il y avait, à Faverois, un cabaret ou auberge réputée par l'affabilité et le savoir faire de ses hôtes successifs. Avec de grandes annexes situées dans son prolongement méridional et vis-à-vis, de l'autre côté de la route de Delle, elle était un gîte sûr et confortable pour les-voyageurs attardés et leurs attelages, un but de promenade agréable, de parties de plaisir alléchantes. Non seulement on y trouvait de belles chambres avec des lits fleurant bon, mais par dessus tout une cuisine propre et bien conditionnée. Aux repas se succédaient tour à tour sur les tables des pots au feu délicieux, des plats de choucroute garnie de jambon ou de lard fumé odorants, des gibelottes ou des salmis de gibier succulents, des

(1) Les premiers noms étaient ceux des colongers primitifs, sous lesquels les colonges étaient désignées.

fritures de carpes croustillantes, des omelettes au kirsch authentique et au dessert, suivant la saison, de friants gâteaux aux prunes ou aux pommes chargés d'un épais et savoureux battu (1). Comme boisson c'était un capiteux vin blanc que les amphitrions allaient eux-mêmes chercher à Guebwiller et dans les vignobles les plus réputés d'Alsace. Et pour finir un café dont l'arôme parfumé remplaçait agréablement ceux des mets disparus avec un petit verre de quetsch distillé à Faverois même. C'était, en somme, la vieille cuisine alsacienne que Georges Septz à chantée avec tant de verve dans son immortel poème *l'Alsace gourmande*.

L'auberge à l'Ange, tels étaient son nom et son enseigne, avait à dix lieues à la ronde une renommée universelle. On y accourrait les Dimanches et jours de fêtes, en semaine même, qui à pied, qui en voitures, par familles ou par bandes et en noces, les jeunes gens et les jeunes filles bras-dessus-dessous, chantant les vieux refrains comme l'Ajoulotte ou les Galants de Chèvremont et tant d'autres chansonnettes dont le souvenir a depuis longtemps disparu.

La bourgeoisie de Delle n'était pas la moins empressée à fréquenter l'auberge à l'Ange de Faverois. C'est que l'esprit céleste peint sur la grande enseigne était si accueillant avec ses grandes ailes déployées ! D'aucuns disaient même que c'était un archange et vraiment un esprit supérieur seul avait pu inspirer aux hôtes de céans cette urbanité et cette science culinaire si appréciées et qui ont toujours fait la prospérité d'un établissement de ce genre.

Et l'attrait de la bonne chère et du non moins bon vin n'était pas seul à pousser la bourgeoisie delloise vers l'auberge à l'Ange. Il y avait aussi la promenade. Ou était bien tout d'abord obligé de grimper le long raidillon du Canton (2), mais une fois au sommet c'était la forêt. Le trajet sous bois est toujours le même, mais alors combien plus agréable !

Les chênes séculaires et les gros hêtres y étaient légion. On sait de quels soins jaloux et de quel arsenal de prescriptions étaient l'objet, de la part des seigneuries, ces vénérables représentants de la végétation sylvestre et celà au grand désespoir des bourgeois toujours prêts à les attaquer pour l'entretien ou la construction de leurs maisons et de leurs immenses granges. Tout en cheminant gaiement on faisait de courts arrêts sous le

(1) Mélange battu de crème, d'œufs et de beurre frais.

(2) Lieu-dit de Delle où, suivant la tradition, campa Jules César en marchant sur le Mont Terrible.

feuillage touffu de ces rois de la nature. On y parlait de la glandée dont la gens porcine faisait ses délices en même temps qu'elle contribuait à leur donner du poids et de la graisse. La glandée était en cas de surabondance l'un des priviléges seigneuriaux. On se demandait si la faîne fournirait de quoi renouveler la provision de son huile si appréciée dans les ménages, on recherchait le gui, cette plante parasite si affectionnée des *anciens gaulois*, mais dont leurs descendants ne songeaient plus qu'à faire des gerbes pour l'ornementation de leurs demeures, ou à rappeler le souvenir de cette exclamatio[n] des anciens druides : A gui l'an neuf ! Enfin les jeunes cueillaient des fraises, des mûres ou des fleurs saisonnières et reprenant la route interrompue on arrivait vers le moulin aspirant déjà les odeurs appétissantes de la cuisine angélique.

Où était donc située cette si fameuse auberge ? un peu plus loin. Sa façade principale donnant sur la route de Delle, elle s'élevait à l'angle que cette route formait avec le chemin de Joncherey, précurseur du chemin de grande communication actuel allant de ce dernier village à Pfetterhouse par Faverois, Courtelevant, Réchésy. C'était une maison aux murs épais, à la haute toiture couverte de petites tuiles du pays ; elle comprenait au-dessus du rez-de-chaussée un étage surmonté d'un immense grenier (1). D'après la visite que nous en avons faite, elle nous a paru avoir été construite spécialement pour sa destination. Telle elle était aux 17^e et 18^e siècle, telle on la voit encore aujourd'hui. Au rez-de-chaussée, à gauche, c'est une grande salle joignant une vaste cuisine ; à droite des chambres à coucher et des caves ; au premier étage une salle plus grande encore et d'autres chambres à coucher. Derrière la maison, au fond, d'un jardin, c'était le ruisseau qui séparait et sépare encore le village en deux parties. Dans ce ruisseau devait se trouver un réservoir ou vivier où de nombreuses carpes attendaient d'être jetées dans la poêle. Dans la salle du rez-de-chaussée émergeait du mur un grand buffet en chêne - il existe encore - garni d'une nombreuse vaisselle d'étain, plats, assiettes, pots et gobelets reluisants de propreté et attendant d'être placés, dès l'arrivée des convives, sur deux grandes tables couvertes de nappes blanches, autour des quelles s'empressaient aussitôt une accorte servante et l'aubergiste lui-même.

Le fonds Scey-Ferrette de Mulhouse corroboré par un registre paroissial de Faverois démontre que cette auberge était déjà exploitée en 1661, mais nous ne pouvons affirmer qu'elle portait

(1) Les autres maisons, à part l'église et celle des Ferrette, étaient couvertes en chaume.

alors l'enseigne à l'Ange. Nous croyons plutôt que ce titre ne lui fut donné qu'en 1674 après la mort de son premier tenancier, par son successeur que nous verrons épouser sa veuve.

Ce premier tenancier fut un nommé Léger Bouverey, cornette ou porte-étendard au Régiment d'Alsace. D'où venait-il et comment eut-il l'idée de s'établir à Faverois ? Deux points obscurs, mais comme il était protestant, on peut admettre qu'il était originaire du pays de Monthéliard et que c'est en rejoignant son régiment, pendant une étape, qu'il résolut de planter ses pénates, dans ce village. Sa présence y est signalée déjà le 12 avril 1651 par l'acquisition qu'il fit, de quelques biens appartenant à un sieur Jean Bareille. A cette occasion il fut dénommé *la Cournette*, terme désiguré de son emploi militaire. En 1655 et 1656, il est, à propos de deux autres achats de terre, appelé Léger Boundiat, cornette à Faverois (1). Au mois d'août suivant, 1656, on le voit venir, dans un nouvel acte de vente, sous son vrai nom Léger (Léger) Bouverey et il en sera ainsi dorénavant avec le qualificatif cournette ou cornette.

Léger Bouverey était célibataire ou veuf, mais le 16 avril 1667 il épousait, à Delle, une D^{11e} Marie Baillif, âgée de 32 ans, fille de Michel Baillif, aussi militaire, résidant à Delle (delani militis) et sans doute du même régiment que lui. Trois jours auparavant, il avait abjuré le protestantisme dans l'église des jésuites de Porrentruy et reçu la sainte communion des mains du père Jérôme Péchin. Cette abjuration et les épousailles furent suivies, le 18 Avril, d'un contrat de mariage passé devant le tabellion de Delle, M^e Claude Flostat. A l'occasion de sa conversion et de son mariage, il est désigné comme hôtelier et porte-drapeau (Hospes et signifer) et son nom écrit Bouverat. Pendant les années suivantes, il achète encore des terres qu'il cultive, son auberge prospère, sa femme lui donne quatre enfants. C'est la vie large et facile, mais en 1673 un gros nuage s'étend sur toute la ligne du Rhin.

L'Empereur d'Allemagne voulait reconquérir l'Alsace dont la perte pesait toujours à l'Autriche. La guerre fut déclarée et les armées de Louis XIV couvrant l'Alsace, mises sous les ordres de Turenne. Un corps de milice ayant été constitué pour opérer en Haute Alsace, sous le comte de Roye, Léger Bouverey y fut enrôlé avec son grade de cornette et versé dans le régiment régulier appelé le *Nouveau Alsace* (2). Il ne devait pas revoir

(1) C'était un surnom qui lui provenait, sans doute, de l'habitude qu'il avait de lancer à tout propos ce jurement *bondiou*, bondieu, dénaturé, en *boundiat* par les indigènes patoisants.

(2) Turenne en Alsace en 1674, par le général Legrand-Girarde p. 25.

Faverois. Fut-il tué ou mourut-il de maladie ? On ne sait. La seule indication touchant son décès est la suivante transcrise, à l'annonce de la fatale nouvelle, sur le registre de sa paroisse : « Leodegarius Bouverey miles et civis ex Faverois trajecto in bello obiit circa festam nativitatis S. J. Baptiste, anno 1674 » (1).

Dans l'attente de son retour, sa femme, Marie Baillif avait bien géré seule l'auberge ; devenue veuve elle essaya encore de continuer à servir sa clientèle et à cultiver ses champs, mais la tâche était au-dessus de ses forces. Que faire ? Cesser ou se remarier ! Les soupirants ne manquaient pas malgré les enfants dont il fallait endosser la paternité ; elle se rallia à ce dernier parti et cinq mois seulement après la mort de Léger Bouverey 19 Novembre 1674, elle donnait la préférence à Jean François Blanchard du Puix (Lepuix) de la seigneurie de Florimont (2).

Le fond Scey-Ferrette, a bien révélé le contrat de mariage des époux Bouverey-Baillif, mais il est muet sur celui des nouveaux conjoints Blanchard-Baillif. En fut-il même dressé un ? Peu importe. En tout cas, s'établissant à Faverois, Jean-François Blanchard avait à choisir son seigneur. C'était son droit que l'urbaine de 1741-1742 a constaté ; l'auberge était d'ailleurs située sur la partie commune du village. La plupart de ses actes subséquents autorisent à croire qu'il opta pour la seigneurie de Delle où il avait des amis et où il ne tarda pas à s'en créer de nouveaux. C'est ce que l'on constate par les noms des parrains et marraines qu'il eut à choisir pour les quatre enfants que Marie Baillif lui donna aussi et qui avec ceux de son prédécesseur lui firent l'une des familles les plus nombreuses de Faverois. Parmi ces noms nous avons relevé ceux du tabellion Flostat et de sa femme Maurice (Mauritia) Schick, Maurice Monnier, bourgeois, Henri Biétry, chirurgien, Pierre Péchin, maître bourgeois et son épouse. Son premier enfant fut même baptisé par le curé Ladoubar, aussi de Delle.

Sous l'action énergique et impulsive de Jean François Blanchard, l'auberge Bouverey prit bientôt un nouvel et même plus considérable essor. Ce fut lui qui, comme nous l'avons déjà laissé entrevoir, lui donna l'enseigne à l'Ange dont la réputation eut tôt fait de franchir les limites des seigneuries de Delle et de Florimont. La renommée de la *Pomme de Pin* à Delle (3) en fut éclipsée. Les nobles et les bourgeois de la ville continuèrent

(1) Vers le 24 Juin.

(2) Les mois d'absence de Léger Bouverey avaient compté à sa veuve pour le délai légal de son nouvel hymen.

(3) Le cabaret à la Pomme de Pin de Delle est cité par Sabourin de Nanton dans son épopee *Delle et la baronie de Montjoie* (Revue d'Alsace, 1870, p. 31).

bien en semaine à fréquenter ce cabaret, mais les dimanches et les jours de fête il ne recevait plus que les vieux et les ingambes. Il en fut de même du *Bon hôte* à Boncourt (1) ou autre similaire. La promenade à St-André (2) pourtant aussi agréable que celle de Faverois fut elle-même grandement délaissée. Tant il est vrai que les foules se portent là où elles sont assurées de trouver confort et affabilité.

Le besoin d'activité de Jean François Blanchard n'embrasait pas que son auberge. Il s'adonna également à l'agriculture et à la pisciculture ainsi qu'en témoignent les très nombreux achats d'immeubles qu'il fit de 1677 à 1704 et au nombre desquels figurent une maison à Delle, pour laquelle il payait à la ville, à raison de son avancée sur le terrain communal, une redevance annuelle de 5 sols (3), une carrière à Faverois et l'étang du Paradis de Normanvillars qu'il paya 500 livres tournois. Cet étang avait été vendu en 1608 par Melchior de Brinighofen à Jacques Thomas, prévôt de Florimont pour 370 livres bâloises. En 1693, date de son acquisition par Jean-François Blanchard, il appartenait à Jean Adam Chager de Fontaine et à sa femme Catherine Prudon. La carrière venait de Jacques Monnier de Delle. Carrière et étang étaient destinés non seulement à faire du commerce, mais aussi à alimenter son réservoir à carpes de Faverois. Il fréquentait assidûment la halle aux blés de Delle ; il en était l'un des principaux pourvoyeurs.

Par le fait de toutes ses acquisitions Jean François Blanchard se trouva être, dans les dernières années de sa vie, le plus gros propriétaire de Faverois. Y acquit-il la bourgeoisie ? Peut-être, mais bourgeois ou simple résidant, il fut après les deux maires, de Delle et de Florimont, le personnage le plus influent, le plus écouté de la communauté.

Il ne craignait pas de faire valoir ses droits quand il les croyait léssés et ce même contre plus fort que lui. C'est ainsi qu'à propos d'une question litigieuse, le fonds Scey-Ferrette ne la détermine pas, il soutint un procès contre Béat de Ferrette de Florimont, procès qu'il gagna devant la Cour souveraine de Colmar. Béat de Ferrette fut condamné à lui payer, à titre d'indemnité, 850 livres bâloises. Le 16 Juin 1688, le tabellion Flostat, chargé de lui régler cette somme l'avisa qu'il la lui porterait le 23, à Faverois,

(1) Le bon Hôte a existé à Boncourt à une époque antérieure. Sans doute une autre enseigne avait pris sa place aux 17^e et 18^e siècles.

(2) Saint-André avait une église, quelques maisons et une auberge. C'était une petite seigneurie particulière appartenant aux barons de Ferrette de Florimont (Fonds Scey-Ferrette). L'église était filiale de celle de Faverois.

(3) Compte de Jacques Monnier maître-bourgeois pour l'année 1684.

accompagné de deux témoins, mais en route il rencontra Jean François Blanchard qui, assis sur un charriot, se dirigeait, de son côté, vers Delle. Celui-ci ayant promis de rentrer bientôt, le tabellion, peu désireux de perdre sa vacation de voyage, continua son chemin. Ayant vainement attendu Blanchard pendant un long moment, M^e Flostat versa les 850 livres à Marie Baillif, en présence de ses témoins Pierre et Jacques Deroncés de Delle.

Jean François Blanchard n'était pas moins bon chrétien qu'aubergiste avisé et cultivateur intelligent. En 1678, on le voit se rendre à Porentruy avec sa femme pour y recevoir le sacrement de confirmation des mains du prince-évêque de Bâle. Son parrain fut N..., religieux de l'abbaye de Bellelay et la marraine de son épouse, Jeanne dite la grosse Jeanne.

Ici nous relatons ce fait curieux dans les annales ecclésiastiques de la région. C'est que la paroisse de Faverois, quoique ressortissant du diocèse de Besançon, envoyait chaque année ses enfants recevoir la confirmation à Porrentruy dépendant aussi au spirituel de la métropole bisontine, mais où le prince-évêque avait néanmoins obtenu de l'archevêque l'autorisation contre réversale d'officier pontificalement, d'abord dans son château seulement, puis dans toutes les paroisses bruntrutaines. Cette coutume figure dans le registre paroissial de Faverois de 1678 à 1759. On voit même, le 3 septembre 1749, les enfants se rendre à Suarce, paroisse de la Haute-Alsace dépendant du diocèse de Bâle où s'était arrêté le prince-évêque lui-même au cours d'une tournée pastorale. Généralement toutefois la confirmation était donnée par le vicaire-général coadjuteur du prince-évêque.

En l'année 1700, Jean François Blanchard fonda douze messes dont six chantées, à raison d'une chaque mois. Les honoraires en étaient de 1 L. 56 b. 48d. Au commencement de 1708, sentant venir sa fin prochaine, il fonda encore, à l'exemple de certains nobles où bourgeois riches, une chapelle dans l'église de Faverois avec dix autres messes à dire dans les six premiers mois de l'année. Le procès-verbal de ces dernières libéralités fut dressé, le 28 février 1708, par le curé de Boncourt. Il y était stipulé que ces messes recevaient comme assignation un prêt que Christian, fils aîné du fondateur, s'obligeait à tenir fidèlement.

Très avancé en âge (grandaevus) Jean François Blanchard mourut le 19 Juillet 1708. Sa femme l'avait précédé dans la tombe, munie des sacrements de l'église (sacramentis munita), le 31 Juillet 1707.

Leurs quatre enfants étaient :
Catherine, née le 1^{er} Juin 1676,
Anne » 14 Septembre 1677.
Christian, » 15 Novembre 1678,
Joseph, » 22 Octobre 1684.

Christian qui avait épousé, fin 1699, une D^{lle} Jeanne Marie Biétry, de Delle était entré, déjà avant la mort de ses parents, en jouissance de l'auberge à l'Ange. Dans sa gestion, il mit en pratique les enseignements paternels, il agrandit par des achats de terres sa part d'héritage et se créa aussi une nombreuse famille : neuf enfants dont deux garçons seulement.

Joseph, second fils de Jean François Blanchard, s'était marié le 6 Février 1704, - il n'avait pas vingt ans - avec M^{me} Marguerite Schick, de Seppois-le-Bas, dont il eut quatre enfants.

A partir de 1727, époque de la mort de l'une des filles de Christian Blanchard nous n'avons plus rien trouvé sur cette famille, où plutôt nous n'avons pas prolongé nos recherches ; il nous suffisait d'avoir éclairci ce point si controversé depuis quelque temps, de l'histoire locale de Faverois : l'existence de l'ancienne auberge à l'Ange.

Et pour finir nous dirons, d'après un ancien du village, que l'enseigne à l'Ange était encore, il y a soixante et quelques années, remisée dans le grenier de la maison. Elle avait dû être enlevée pendant la période révolutionnaire qui vit proscrire tous les emblèmes religieux. Quand la tourmente fut passée, on ne songea guère où on ne voulut pas la remettre en place, les Blanchard avaient sans doute disparu et peut-être leurs successeurs étaient-ils imbus d'idées plus avancées. Fi donc ! Un ange ! C'eut été rappeler le régime déchu et ses prétendues superstitions. Aujourd'hui la maison Bouverey-Blanchard est toujours une auberge, mais une auberge sans enseigne dont la réputation ne dépasse guère le village de Faverois (1). Quelle déchéance !

Sic transit gloria mundi !

Louis HERBELIN.



(1) C'est aujourd'hui l'auberge Thevenot

Etude sur le recrutement des armées de la Révolution par le Capitaine Chognard

avec supplément du Capitaine Labrosse

(Suite et fin)

ANNEXE N° 4

Les gardes nationales à partir du décret du 14 Octobre 1791 jusqu'à la fin de l'année 1793

Il est à remarquer que les registres de la municipalité de Belfort, bien que tenus avec assez de correction, donnent très peu de renseignements en 1792 et 1793 sur l'histoire et l'organisation de la garde nationale. Nous ne pouvons donc que fournir quelques matériaux qui, peut-être, serviront dans la suite. Nous parlerons de :

- 1^o En 1792. — *a)* élection des officiers, organisation d'une légion.
b) création d'une compagnie de canonniers à Belfort.
- 2^o En 1793. — *a)* élection des officiers.
b) armement des gardes nationaux. Rassemblement pour la Fête-Dieu.
c) Don par le ministre de la guerre de 2 canons à la ville de Belfort. (La compagnie de canonniers laisse ses deux canons dans les gorges de Porentruy).
d) La garde nationale pendant la levée en masse.
e) Cavalerie citoyenne de Colmar.
- 3^o En 1792 et 1793. — Emploi des gardes nationales. — Expédition de Montbéliard. — Citation de la garde nationale de Turckheim.

1^o En 1792. — *a)* *Election des officiers.* — *Organisation d'une légion.* — Le conseil général de Belfort décide le 21 Janvier 1792, que les élections des capitaines, officiers et sous-officiers, auront lieu le 24 Janvier suivant. Les citoyens composant les

3 compagnies pour l'intérieur de la ville se rendront sur l'invitation du Weybel. Savoir : (1)

La 1^{re} compagnie, dans la salle voisine de celle de la municipalité ;

La 2^e compagnie, dans la salle du Club ;

La 3^e compagnie, dans la salle suivant celle du Club.

Ceux des compagnies de l'extérieur de la ville disposeront le lendemain des mêmes salles.

Des commissaires au préalable avaient été chargés par la municipalité, dans la séance du 26 décembre 1791, des opérations préliminaires pour parvenir à la formation de la garde nationale c'est-à-dire formation des compagnies à l'aide des registres où tous les citoyens actifs de la ville et de la banlieue étaient tenus de prendre leur inscription en personne — incorporation des citoyens d'un quartier dans la même compagnie, etc... (loi du 14 octobre 1791).

Citons quelques officiers de la garde nationale nommés à la suite de ces élections (2).

Commandant en premier : Roussel ;

Commandant en second : Marcon ;

Capitaines : Lang, Besson, Ventrillon ;

Lieutenants : André, Ney ;

Adjudant : Ellerique.

Les mêmes opérations auront lieu, mais plus tard, dans le district de Belfort. Ce n'est que le 1^{er} Mars 1792 que les citoyens actifs de la commune de Moval (Canton de Fontaine) sont appelés à la diligence du procureur de la commune à s'inscrire. On trouve dans la liste que nous possédons des hommes de 18 à 55 ans (3).

Organisation d'une légion. — Le 9 Juillet 1792, nous voyons que M. Dollfus a été chargé du commandement d'une légion du district de Belfort. L'opération consistant à la former est laborieuse; bien des communautés n'ont pas envoyé leurs listes de citoyens, quelques-uns de ceux-ci refusent de se faire inscrire. Le district invite le C^t Dollfus à faire cesser cet état de choses. (4).

(1) Pièce du 21 janvier 1792 ; n° 343.

(2) Pièce du 19 février 1792, 16 avril 1792, 11 juil 1792, 12 juin 1792, ; n°s 344, 345, 346, 347.

(3) Pièce du 1^{er} mars 1792 ; n° 348.

(4) Pièce du 9 juillet 1792 ; n° 349.

b) Compagnie de canonniers à Belfort. — Le 26 Juillet 1792, le département arrête que la compagnie de canonniers nationaux soldés, établie en exécution de la loi du 3 Juin 1792, serait placée à Belfort. Les jeunes gens de cette ville sont donc invités spécialement « à prendre parti » dans cette compagnie qui leur offre l'avantage d'être la plupart du temps dans leurs foyers. La réquisition sera employée dans le cas où un nombre suffisant de citoyens ne se présenterait pas (1). Nous relevons 9 inscriptions du 28 Juillet au 17 Août 1792.

2^e En 1793. — a) Election des officiers. — Conformément aux lois du 20 Juillet et 13 Septembre 1792 (2) le conseil général de Belfort dans sa séance du 6 Janvier 1793 arrête que le commandant de la garde nationale sera invité de faire assebler la généralité des citoyens de la dite garde, le 27 Janvier 1793, à la maison commune, pour procéder à l'élection des officiers de l'Etat-major et des compagnies (3).

Roussel est élu commandant de la garde nationale. Genty, quartier-maître (4).

b) Armement des gardes nationales — Rassemblement de la Fête-Dieu — Revue. — Le 28 Avril 1793, le conseil militaire extraordinaire assemblé à Strasbourg règle la question de l'armement des gardes nationales du département. Il distingue : 1^o les communes placées sur les bords du Rhin ou sur la frontière du département du Doubs ; 2^o les communes de l'intérieur (5).

Dans les premières, seuls les bons citoyens, et reconnus comme tels par des commissaires nommés à cet effet, seront armés de fusils ; les autres recevront des piques. On observera d'entre-mêler dans les gardes ou patrouilles les hommes armés de cette manière et ceux possédant des fusils (5).

Dans les deuxièmes, tous les citoyens seront désarmés ; il ne sera laissé aux autorités municipales que la disposition du 1/6 au maximum des armes existantes. Elles seront données dans cette proportion à des habitants connus pour leur civisme et également désignés par des commissaires (5).

Très peu de gardes nationaux recevaient donc des fusils : nous le voyons lors du rassemblement ordinaire de la Fête-Dieu ; le C^t Roussel est obligé de demander des fusils à la municipalité

(1) Pièce du 26 juillet 1792 ; n° 350.

(2) Pièce du 24 janvier 1793 ; n° 351.

(3) Pièce du 6 janvier 1793 ; n° 352.

(4) Pièce du 16 mai 1793 ; n° 353.

(5) Pièce du 28 avril 1793 ; n° 354.

de la ville de Belfort (1). Il est probable qu'ils furent rendus immédiatement, après la cérémonie, à l'arsenal.

Les armes possédées par les gardes nationales étaient l'objet des soins des officiers municipaux, responsables de leur état. Nous assistons dans la pièce du 18 Juillet 1793 à une revue générale des armes à Belfort (2).

c) *Don par le ministre de la guerre de deux canons à la ville de Belfort* — Après la lecture de l'acte constitutionnel, faite en grande pompe, toutes les gardes nationales étant sous les armes, à Belfort le 13 Juillet 1793 (3), le commandant Roussel est envoyé à Paris porteur d'une pièce approuvant le dit acte. La convention, le 7 Août 1793, en témoignage du zèle des administrateurs de la ville, décide: « Il va être donné ordre au Directeur de l'arsenal de Strasbourg, pour être délivré deux pièces de quatre de bataille, avec leurs caissons à la ville de Belfort ; les objets seront conduits à leur destination par les attelages des convois militaires » (4).

Ces deux canons furent livrés à la compagnie de canonniers ; ils furent l'occasion d'un fait qui porte à sourire, le suivant : les canonniers de la ville de Belfort ont été envoyés à l'armée de Porrentruy avec la 1^{re} classe (5). Ils ont été renvoyés dans leurs foyers vers le 10 Octobre 1793 (2). Mais en revenant, ils n'ont pas ramené avec eux les deux pièces de 4 de bataille. On s'en émeut, car il « importe de ne pas oublier ce précieux témoignage de satisfaction et d'éloge ». Il est donc décidé que 6 canonniers, conduits par un caporal iront les chercher (6). A son retour elle fut envoyée à Hesingen (6 bis).

a) *La garde nationale pendant la levée en masse*. — A partir du 24 Août tous les citoyens de Belfort doivent faire le service en personne ; les exemptions ne sont accordées qu'en cas de force majeure et les intéressés doivent prévenir la ville, dans ce cas. Le contrôle devient rigoureux, les capitaines dressent les listes qu'ils remettent aux caporaux de semaine, ceux-ci rendent compte chaque jour à l'adjudant (7). Tout le service fait antérieurement par la garnison incombe aux gardes nationales (8).

(1) Pièce du 16 mai 1793 ; n° 353.

(2) Pièce du 18 juillet 1793 ; n° 355.

(3) Pièce du 13 juillet 1793 ; n° 356.

(4) Pièce du 16 Août 1793 ; n° 357.

(5) C'est-à-dire le 22 Août 1793.

(6) Pièce du 10 octobre 1793 ; n° 358.

(6 bis) Pièce du 14 octobre 1793 ; n° 359.

(7) Pièce du 24 août 1793 ; n° 360.

(8) Pièce du 25 août 1793 ; n° 361.

Le 12 Septembre 1793, après le départ de la seconde masse, il ne reste plus à Belfort que des citoyens « en majeure partie dans un âge de caducité ». Les administrateurs eux-mêmes décident de faire le service, bien que régulièrement dispensés par la loi (1). Malgré ce dévouement, la garde nationale est complètement désorganisée ; le commissaire des guerres Delaporte, le signale au Directoire et demande de nouveau, un commandant de légion provisoire, autorisé à nommer des chefs dans les divers cantons (2). Ce poste de commandant de légion n'est pas ambitionné par le citoyen Donnat, qui en a exercé les fonctions précédemment. Il trouve qu'elles doivent être attribuées à un citoyen riche, car il n'a pas reçu de traitement et cependant il a été obligé à des nombreux déboursés (3).

e) *Cavalerie citoyenne de Colmar.* — La garde nationale de Colmar possède une compagnie de cavalerie citoyenne, son service consiste à faire de nombreuses patrouilles le long du Rhin près de Neufbrisach pour laisser ignorer à l'ennemi le peu de troupes qui existent dans la ville en Octobre 1793 (4).

3^e En 1792 et 1793. — *Expédition de Montbéliard.* — Cette expédition, très peu importante, fut motivée par le désir du conseil général de Belfort de rentrer en possession d'armes fournies, sous l'ancien régime, au duc de Wurtemburg (5). Un détachement de garde nationale et des troupes de ligne y prit part, commandé par Marcon, lieut.-colonel. (6)

Le directoire du département la désapprouve (7). De nombreuses armes furent ramenées à Belfort (8). Il n'est fait mention nulle part qu'elles furent restituées.

Citation de la garde nationale de Turckheim. — Le bataillon de Turckheim, à l'affaire du 16 Septembre 1793, reçut une mention honorable du district de Colmar. Le commandant Diétrich, de ce bataillon, rapporte la belle conduite de ses hommes. 46 gardes nationaux de Wintzenheim se sont signalés pour la construction du pont de bateaux entreprise en cette journée ; 150 habitants

(1) Pièce du 13 septembre 1793 ; n° 362.

(2) Pièce du 2 octobre 1793 ; n° 363.

(3) Pièce du 23 octobre 1793 ; n° 364.

(4) Pièce du 4 octobre 1793 ; n° 365.

(5) Pièce du 2 septembre 1793 ; n° 366.

(6) Pièce du 31 août 1792 ; n° 367.

(7) Pièce du 1^{er} septembre 1792 ; n° 368.

(8) Voir le détail, pièce du 1^{er} septembre 1792 ; n° 369, 170.

du même village ont répondu à l'appel pressant fait pour aller travailler avec pelles et pioches sur les bords du Rhin.

Copie du rapport du C^t est transmise à la Convention, au ministre de la guerre et au Directoire (1).

3^e Sigualons aussi le départ de la moitié du bataillon de la garde nationale soldée de Belfort pour Cernay le 7 Septembre 1793, nous n'avons pas de détail à ce sujet (2).

CONCLUSION

Malgré les quelques défaillances que nous avons dû signaler dans le cours de notre étude, de la part des habitants du Haut-Rhin, ceux-ci en général, se donnèrent corps et biens et sans récriminations aux divers gouvernements révolutionnaires.

Citons une lettre de la société populaire épurée de Colmar à la Convention du 30 messidor an II (3) ; elle résume notre travail.

« Des républicains fidèles viennent déposer dans le sein des Pères de la Patrie la douleur qu'ils éprouvent de voir la malveillance, l'intrigue et la calomnie s'efforcer de déprécier dans l'opinion publique le département du Haut-Rhin.

Les français qui habitent ce département (et les hommes du Haut-Rhin le sont tous) se voient forcés de rappeler ici ce qu'ils ont fait pour la liberté. Plus jaloux de bien faire que de se faire un mérite, ils n'ont vu dans les témoignages qu'ils ont donnés de leur dévouement que l'occasion de remplir leur devoir. C'est là aussi, législateur, le seul titre que nous ambitionnons de mériter. La certitude où nous sommes que la Convention nationale a vu nos efforts, le sentiment de notre propre conscience nous suffiraient si nous n'avions à déjouer aujourd'hui les manœuvres de l'aristocrate et les intrigues des contre-révolutionnaires.

Le département du Haut-Rhin a adopté avec enthousiasme le régime de la Liberté : En 1789, il proclame l'indépendance du Peuple et sa souveraineté, le gouvernement féodal et celui du Clergé disparurent ; partout le peuple applaudit à une mesure qu'il avait particulièrement provoquée dans ce département. Son vœu

(1) Pièce du 25 septembre 1793 ; n° 371.

(2) Pièce du 7 septembre 1793 ; n° 372.

(3) Lettre, pièce à la préfecture de Colmar par le Président de la Commission.

était unanime, aucun mouvement d'opposition ne contraria ses volontés.

La patrie appelle les Français à sa défense : 24.000 hommes du Haut-Rhin se portèrent à l'envi dans nos bataillons. Dans ce nombre ne sont pas compris les citoyens de la 1^{re} classe qui se trouvent aux frontières, ni les hommes de la 2^e réquisition qui font avec nos troupes sur le Rhin un service pénible et journalier.

Des adresses liberticides vinrent provoquer le Haut-Rhin d'armer des forces départementales, de se fédéraliser ; nous savions que ces armes devaient se tourner contre la Patrie, nous sommes restés fidèlement attachés à la représentation nationale, que nous n'avons cessé un seul instant de regarder comme le centre de l'unité des Français et le point de ralliement des patriotes.

Les frontières furent menacées un moment par les esclaves de la Prusse et de l'Autriche ; à la 1^{re} nouvelle du danger, tous les citoyens coururent aux armes ; on se forma en légions, et tous, jusqu'aux enfants, se saisirent de la miraculeuse baïonnette et attendirent que la Patrie leur commandât de vaincre. C'est ainsi qu'en 1744 les hommes du Haut-Rhin obligèrent le féroce autrichien de repasser la rive et de rentrer dans sa tanière ; les vieillards témoins des prodiges qui s'opérèrent alors en rappelaient le souvenir à leurs enfants ; le sentiment de la liberté venait joindre son énergie à leur courage, et tous ensemble, ils juraient d'exterminer les tyrans.

Le 10 Août vint poser les fondements de la liberté, de l'égalité et de la prospérité des français. Quoique les évènements de cette journée glorieuse et les détails qui l'accompagnaient ne furent pas connus d'abord à l'instant où l'on apprit la lutte qui s'était formée entre les représentants du peuple et le tyran entre la vertu et le crime, les citoyens du Haut-Rhin renouvelèrent le serment de se rallier autour de l'assemblée nationale. Les commissaires qui furent envoyés après le 10 Août dans les départements furent témoins de l'enthousiasme avec lequel fut prêté le serment à la liberté et à l'égalité et du respect, du dévouement que nous témoignâmes pour nos législateurs.

Le 21 Septembre, fut décrétée la République, l'assentiment unanime du département du Haut-Rhin sanctionne ce premier acte de la Convention nationale. Nos concitoyens débarassés d'un fardeau pénible, rentraient dans l'exercice de leurs droits et l'allégresse publique fut, dans cette occasion, le gérant des sentiments que nous professons.

Le 21 Janvier débarrasse la France du Tyran ; le peuple du Haut-Rhin applaudit généralement à cet acte de justice, nous

rapportons à cette occasion un fait qui se passa sous nos yeux : La nouvelle du supplice du Tyran fut annoncée au district de Colmar, à une adjudication de domaines nationaux. « Il a été puni parce qu'il l'a mérité, vive la République, » tel fut le cri général, et les domaines nationaux furent vendus au quadruple de leur estimation.

En Septembre 1793 (vieux style) les représentants du peuple ordonnèrent une levée en masse des citoyens du Haut-Rhin : 60.000 hommes armés de toutes pièces se portèrent sur Wissembourg et sur les bords du Rhin. Ils restèrent treize jours au bivouac et pourvurent par des moyens extraordinaires à leur subsistance pendant cette époque.

Tandis que les pères de famille occupaient les bords du Rhin, que la jeunesse se trouvait à l'armée de Wissembourg, les femmes se livraient aux travaux pénibles de l'agriculture et du labourage et réparaient ainsi par ces doubles soins du ménage, l'absence de leurs pères et de leurs maris qui défendaient les frontières, et préparaient contre l'ennemi des ressources nouvelles.

Le Haut-Rhin malgré sa fertilité, ne produit pas néanmoins les grains nécessaires à sa subsistance, chaque année il se tirait du Palatinat de quoi compléter les provisions de nos concitoyens. Une année sèche avait fait périr les pommes de terre, cette ressource précieuse pour l'indigent, les seigles étaient gelés, et cependant le Haut-Rhin fournit près de 70.000 quintaux de blé pour les besoins de l'armée. C'est-à-dire qu'il se dépouilla pour les besoins de ses frères d'armes et qu'il le fit sans murmures.

Il est dans ce département des cantons entiers qui, pendant plusieurs mois n'ont point mangé de pain, ils ont vécu de racines et cette privation ne fut point pénible pour eux lorsqu'ils songeaient que c'était pour la Patrie. La commission de commerce, ses agents, ceux du comité de salut public ont été à même de juger notre conduite, et ils nous ont délivré publiquement que nous avions sauvé l'armée en assurant ses subsistances par le sacrifice de notre nécessaire. La commission de commerce, convaincue de nos besoins, nous accorda 50.000 quintaux de grains de secours ; le quart seulement nous est parvenu ; le reste de ce qui a été versé dans nos magasins de secours a encore été, partagé avec l'armée.

Des dons immenses en armes, souliers, habits, chemises, bas, vêtements de toutes espèces ont été faits de la part de ce département et envoyés à l'armée ; l'activité la plus étonnante se soutient dans nos ateliers de confections et les citoyens préposés à leur direction reçoivent journellement les témoignages les plus

flatteurs de satisfaction de la part des agents militaires chargés de présider à la réception des objets confectionnés.

Le transport à l'armée des fourrages, des subsistances, des munitions de guerre, le service des parcs d'artillerie, celui des hôpitaux, le transport des subsistances des départements voisins dont les voitures ne pouvaient aller plus loin, nécessita l'emploi d'une quantité considérable de bêtes de trait, le cultivateur quitta la charrue pour voler où l'appelaient les besoins de la Patrie. Tous les moyens de transport furent employés, des vaches même furent attelées, un bétail considérable périt par la fatigue. Plusieurs de nos cultivateurs ne réclamèrent pas même l'indemnité que la nation leur accordait à cette occasion. Il en est qui ont fait le sacrifice des fourrages qu'ils avaient conduits à l'armée et que la circonstance de l'approche de l'ennemi n'avait pas permis de payer à l'instant même des livraisons.

Près de trois cent mille mesures de vin ont été livrées aux hôpitaux, à l'armée et dans les départements voisins, au prix du maximum ; les passages considérables de troupes pour le département en ont absorbé une quantité prodigieuse, indépendamment des subsistances que nos concitoyens partageaient encore avec ceux de leurs frères d'armes auxquels ils avaient l'avantage de donner l'hospitalité. La patrie demanda du salpêtre pour exterminer les tyrans ; à l'instant, toutes les terres se lessivent tous les citoyens s'empressent de fournir leur contingent ; près de 60.000 livres sont livrées dans les raffineries.

Les hôpitaux manquent de linge, de charpie, de chemises pour les malades, aussitôt des ateliers se forment ; Les citoyennes s'empressent de s'y rendre, et nos défenseurs trouvent de nouveaux secours dans l'âme compatissante et sensible de cette aimable moitié de nous-même.

Les grandes routes demandaient des réparations, les administrateurs indiquent à leurs concitoyens la nécessité de rendre promptement praticables les communications avec l'armée ; sur le champ des communes entières se rendent sur les routes, se distribuent les tâches, en peu de temps, tout est réparé.

Les domaines nationaux se sont vendus dans ce département avec le plus grand succès, et, au moment, où l'ennemi aux portes de Strasbourg menaçait de pénétrer dans le Haut-Rhin, au bruit du canon qui se faisait entendre sur sa frontière, on vendait à des sommes prodigieuses les biens des émigrés de ce département qui combattaient dans les armées des tyrans coalisés.

Les contributions s'acquittent avec exactitude ; c'est la dette sacrée à laquelle chacun s'empresse de concourir.

Le département du Haut-Rhin plus éloigné qu'un autre de l'instruction, par la différence du langage qui ne permet pas de répandre la lumière avec la rapidité avec laquelle elle fait de son foyer, le Haut-Rhin était attaché aux préjugés qu'il tenait de ses Pères et que l'ignorance des siècles et l'habileté des prêtres avaient soigneusement entretenus ; la destruction du clergé, en jetant les moines dans la société, fit voir au peuple le hideux de la figure dont on avait arraché le masque ; il conçut bientôt pour eux l'horreur qu'on porte à ceux qui vous trompent ; il finit par les oublier, les querelles du sacerdoce, l'émigration du plus grand monstre, la mauvaise conduite des autres, identifia dans l'esprit du peuple, l'idée de la fourberie avec celle du prêtre. Telle est l'opinion générale dans ce département, et ceux qui ne s'y seraient point encore rangés ne tarderont pas à avoir les yeux à la lumière, aussi les hochets du fanatisme se portèrent-ils sans obstacle à la monnaie, huit mille masses d'argenterie y furent versées et nous nous applaudissons d'avoir pu concourir aussi utilement à augmenter les ressources du trésor national ; les prêtres fanatisans sont enfermés et aucun mouvement n'accompagne ces actes de justice parce que le peuple sait que les administrateurs veillent pour son bonheur, et telle est, parmi nos concitoyens, la force de la loi, que dans nos contrées les plus attachées aux préjugés, on a vu les mouvements du fanatisme se briser sans obstacle, parce qu'un représentant avait ordonné cette mesure au nom de la Convention.

Les lois sont exécutées dans le département du Haut-Rhin ; aucun moyen de rigueur n'est employé pour y contraindre ses habitants. Il suffit de leur indiquer les moyens de servir la Patrie, pour qu'on soit assuré du dévouement qu'ils s'empresseront d'y apporter. Aucune trame contre la Révolution n'a été ourdie dans ce département, aucun complot n'y a été formé contre la liberté. Il y existe quelques intrigants, nous le savons, mais ils ne corrompront jamais la masse du Peuple essentiellement dévouée à la prospérité de la République et à la gloire de la Patrie.

Français par besoin, parce que nous avons besoin d'être libres, nous ne céderons en patriotisme à qui que ce puisse être : qu'ils apprennent, ceux qui prétendent être plus anciens que nous, que la carrière a été ouverte par tous à la même époque, que tous nous datons du 14 Juillet 1789 et que, si tous nos concitoyens n'ont pas le bonheur de s'exprimer dans la langue de la liberté, ils n'en sont pas moins français, l'amour de la Patrie est inné dans l'âme de ceux dans laquelle il se développe, ce n'est point un sentiment qu'on doit aux circonstances et qu'on acquiert par

la réflexion. Les hommes du Haut-Rhin d'un caractère franc et loyal, sont dévoués sans bornes à la République ; s'ils viennent ici, vous parler d'eux c'est qu'ils avaient à répondre aux calomnies des méchants à réfuter les arguments d'hommes prévenus contre eux.

Vous connaissez nos sentiments, Fondateurs de la République, vous savez que constamment nos vœux ont été pour la Patrie, que nous ne pouvons vous ouvrir nos cœurs à chacun de nos frères ! Il y verrait brûler le feu sacré de la liberté, il y verrait un autel dressé aux vertus républicaines, il y verrait la fraternité présider à tous nos mouvements.

C'est de vous, Pères de la Patrie, que nous attendons d'être vengés des calomnies dont les méchants ne cessent de nous accabler : c'est vous qui rendez à nos principes et à notre conduite une justice éclatante en décrétant que le département du Haut-Rhin n'a point cessé de bien mériter de la Patrie.

Agréez législateurs, que nous vous renouvellions encore ici l'hommage de notre reconnaissance, celui de notre soumission aux lois émanées de votre sagesse et celui de notre admiration pour vos immortels travaux.

Colmar le 30 Messidor, an second de la République Française, une et indivisible.

Signé :— L. Blanchard, président, Metzger, président adjoint. Biechy, Guyon, Ortlieb, Nachbaar, Dervieux, Maas, secrétaires et Lang, archiviste ».

Nous avons voulu citer entièrement cette lettre, bien qu'elle contienne quelques détails en dehors de notre sujet, montrant cependant l'état d'esprit des dirigeants du département du Haut-Rhin, à l'époque qui nous occupe.

Cette lettre fait allusion à certains travaux dont nous nous occupons au chapitre suivant (fabrication du salpêtre par ex.).

Travail de M. le Capitaine Labrosse

(ANNÉE 1794)

Rôle des administrations locales.

Relations des militaires avec les dites administrations.

Etat d'esprit de la population et des troupes.

Le début de 1794 trouve le district de Belfort et les administrations locales occupés à parfaire l'exécution de la « levée en masse » conformément à la réquisition des représentants du peuple Lacoste et Milhau, du 10 Septembre 1793.

Les communes ont supporté des frais du fait de la levée. Elle ne négligent pas d'en envoyer les étais au district. Delle réclame 1597 francs pour 52 citoyens levés (1). Toutes les communes font de même valoir leurs dépenses, si bien que les administrateurs (2) du district se décident, pour faciliter leur travail à uniformiser ces états de dépense ; ils expédient aux communes des imprimés à remplir en 2 expéditions, le 27 Mai 1794 pour des frais supportés en Janvier de la même année, ou même plus tôt (3). Ce qui indique que les administrateurs du district n'avaient point à s'occuper de la régularisation des comptes des communes.

La levée en masse à en effet, comporté outre l'envoi aux frontières des hommes mobilisés, des réquisitions et organisations de toute nature destinées à fournir aux armées tout ce dont elles manquaient.

Fabrication du Salmètre. — L'une des premières préoccupations des agents du district est d'organiser un atelier de fabrication du salpêtre ; et dès le 8 Février 1794, le conseil général de la commune de Belfort organise un atelier « propre à lessiver les terres » (4), sous la direction de citoyens aptes à ce travail et prie l'administration du district de lui faire l'avance de 1.200 à 1.500 livres qu'elle juge nécessaire pour une première défense.

(1) Pièce du 17 février 1794 et 18 février 1794 ; n° 373.

(2) Pièce du 12 octobre 1794 ; n° 374.

(3) Pièce du 27 mai 1794 ; n° 375.

(4) Pièce du 8 février 1794 ; n° 376.

Le 14 Février nouvelle décision du conseil général de Belfort (Strolz, maire) sur le même sujet ; au premier atelier de lessivage organisé près de la fontaine du Faubourg, on en ajoute un autre au manège sous la direction du citoyen Quettain, nommé directement par le district (1).

Le 5 germinal an II, l'agent national avise le conseil général, au nom de la commission des armes et poudres de la République d'avoir à « apprêhender et réquisitionner » toutes les cendres des fours communaux et boulangeries afin d'en extraire la potasse et le 7 germinal (2 Avril 1794) le citoyen Judice est chargé par le conseil de réunir toutes les cendres dans l'ancienne buanderie de la maison commune à Belfort.

Mêmes préoccupations dans les autres communes ainsi qu'il ressort d'une délibération du conseil général d'Auxelles-Bas en date du 1^{er} mai 1794, qui désigne les citoyens Thiébaut Girardey et François Traver pour aller à Giromagny, où un atelier de fabrication du salpêtre semble avoir été organisé, comme à Belfort, vraisemblablement à la diligence de l'agent national Boudaux (2),

HABILLEMENT

Au début de 1794, on trouve dans la région » un entrepreneur de fournitures d'habits pour la République » ; c'est un négociant en drap de Belfort, nommé Emmanuel Tréffons et n'est pas tranquille pour ses draps, « dans la ferveur où l'on est actuellement » ainsi qu'il écrit le 30 Janvier 1794 aux administrateurs du district (3).

Mais il faut croire que l'entrepreneur n'y suffit point. Le 17 Mars, le conseil général de Belfort est avisé que les représentants Lacoste et Bavelot l'invitent à fournir, d'après une répartition faite entre les communes: 107 habits, 117 vestes, 292 culottes, 292 paires de bas, etc. Et le conseil se contente de décider de faire une proclamation pour stimuler « le zèle et le patriotisme » de chacun à ce sujet (4).

Même avis est donné aux communes du district, et comme sans doute, la proclamation patriotique n'a pas suffi, le directoire du district désigne un commissaire, le citoyen Widemann,

(1) Pièce du 14 février 1794 ; n° 377.

(2) Pièce du 1^{er} mai 1794 et 16 juin 1794 ; n° 378, 379.

(3) Pièce du 30 janvier 1794 ; n° 380.

(4) Pièce du 17 mars 1794 ; n° 381.

« pour vérifier si les communes font diligence pour fournir les habits, vestes, etc. (1) ».

Et l'on trouve Widemann, à Delle, le 15 Avril 1794 donnant 10 jours à la commune pour livrer ses fournitures (2).

En Mai, réquisition des cuirs et des cordonniers. A Belfort le corps municipal réunit ces derniers en un seul atelier « soit maîtres, soit garçons » et le citoyen Chardouillet est chargé d'activer la besogne, sous la surveillance directe de l'agent national. Pour mieux serrer la question, la municipalité avertit qu'en cas de refus de travail on mettra « un planton » au frais du délinquant ; s'il y a « ultérieure résistance », on traduira en police correctionnelle (3).

Le 3 Mai on ajoute aux menaces 100 fr. d'amende (4) et comme il y a Belfort seulement, 584 paires de souliers et 47 paires de bottes à confectionner, comme dans chaque commune du district on doit confectionner de même un lot considérable de chaussures, des acheteurs enlèvent à Belfort les cuirs nécessaires, et la municipalité inquiète demande que « défense soit faite aux acheteurs des dits cuirs verds de les faire sortir du district » (3).

Cette question de chaussures devient si importante que la municipalité de Belfort enregistre le 21 Juillet 1794 l'acte du citoyen Cugnotet qui remet en municipalité « une paire de souliers neufs » que des volontaires logeant chez lui ont laissée (5).

Malgré les efforts des administrations locales, il semble que les effets réquisitionnés tardent à être fournis, car les archives de Belfort, de Morvillars, d'Essert, signalent des rappels à l'ordre des agents nationaux (6).

Ainsi, les 292 paires de bas demandées à la commune de Belfort le 17 Mars, sont livrées le 17 Mai (7). Tout n'est pas fourni aussi vite, et ce n'est qu'en Novembre 1794 que la municipalité belfortaine désigne 3 commissaires pour surveiller et enregistrer les livraisons, poursuivre les paiements et « assurer les intérêts de la République, de la commune et des fournisseurs » (8).

Parmi ces commissaires se trouve le citoyen Bourrier que nous retrouverons.

(1) Pièce du 25 avril 1794 ; n° 382.

(2) Pièce du 25 avril 1794 ; n° 382.

(3) Pièce du 2 mai 1794 ; n° 383.

(4) Pièce du 3 mai 1794 ; n° 384.

(5) Pièce du 21 juillet 1794 ; n° 385.

(6) Pièce du 26 mai 1794 ; n° 386, 20 juillet ; n° 387, 388, 24 août ; 1794 ; n° 389 (4 p.).

(7) Pièce du 26 mai 1794 ; n° 390.

(8) Pièce du 9 novembre 1794 ; n° 370, 391.

C'est vraisemblablement au commencement de Décembre 1794, que le gros des fournitures est livré, car dès le 21 Décembre, les pétitions des fournisseurs arrivent, et la commune décide de leur payer, sur le rapport de Bourrier, une somme globale de 4900 livres (1).

Armes. — L'arrêté du comité de Salut public du 13 pluviose an II relatif aux ouvriers d'armes, reçoit son exécution dans le district le 3 Ventose (22 Février 1794) : Les commandants des bataillons ou escadrons dressent des états des ouvriers capables de fabriquer des armes (2). Arrêtés et états vont être affichés, à Belfort, aux portes de la commune.

Sans égards pour son grade, le sergent Roy, de Buc, appartenant au 3^e bataillon de la 80^e demi-brigade d'infanterie, est requis (3) pour travailler à Belfort à la manufacture d'armes blanches et outils.

En Juillet, le travail est en bonne voie, semble-t-il, car le 11 de ce mois, le directeur de la Manufacture, le citoyen Biollot avertit la municipalité de Belfort, qu'il cesse d'avoir besoin des deux ouvriers, et ceux-ci sont renvoyés à leur corps, toujours par décision de la municipalité (4).

Peut-être même y a t-il trop de gens armés sur le territoire. En Décembre 1794, la commune de Belfort fait défense aux citoyens n'appartenant pas à la garde nationale (5) « de porter n'y de se servir des armes à feu, appartenant à la nation ». Et l'agent national de Belfort, Rossé, apprenant qu'il y a des armes non employées dans la commune de Delle, enjoint à cette commune de lui en envoyer l'étatet les déclare « appartenantes à la République » (6).

Chevaux et voitures. — La réquisition des voitures attelées et des propriétaires de ces attelages comme conducteur s'exerce communément.

Ce n'est que le 18 Avril 1794, qu'en exécution de la loi du 21 germinal an II, on se préoccupe dans le canton de Belfort de dresser l'état des chevaux y existants, avec signalement, taille, âge, etc.... (7).

(1) Pièce du 21 décembre 1794 ; n° 392.

(2) Pièce du 22 février 1794 ; n° 393.

(3) Pièce du 23 mars 1794 ; n° 394.

(4) Pièce du 11 juillet 1794 ; n° 395.

(5) Pièce du 28 décembre 1794 ; n° 396.

(6) Pièce du 23 novembre 1794 ; n° 397.

(7) Pièce du 18 avril 1794 ; n° 398.

Le 27 Avril, toutes les communes, sauf trois (Cravanche, Danjoutin, et Perouse) sont en règle à ce sujet (1) ; le travail est complètement terminé, lorsqu'arrive à Belfort, le 10 Juin 1794, le citoyen Humbert, commissaire inspecteur du recensement des chevaux (2).

Quant aux transports, la commission spéciale des transports militaires, armée par le comité de salut public du droit de réquisition, réquisitionne dans les communes, par l'intermédiaire du directoire du district, tout ce qui lui est nécessaire pour conduire aux armées du Rhin, fourrages, grains etc....

Conducteurs et animaux prennent au départ la nourriture suffisante pour tout le trajet, quelquefois pour 6 jours, lorsque leur service ne dure que ce laps de temps (3).

A défaut de chevaux on requiert des bœufs (4).

Vivres. — Les administrations locales fournissent également des vivres de toutes natures aux troupes de passage, aux isolés (5) ; mais en outre, elles reçoivent des réquisitions pour des denrées diverses destinées à approvisionner l'armée, grains (6). Dans cette mission, le directoire du district est puissamment aidé par le comité de surveillance révolutionnaire du district, dont Clavez l'afné est président (7).

Inversement, les communes essayent d'y voir clair dans leurs livraisons et quelques-unes d'entre elles ouvrent des registres des réquisitions qu'elles reçoivent.

Entre autres réquisitions de vivres, on trouve trace d'une réquisition de 1000 cochons pour l'armée ; et la commune d'Auxelles-Bas qui a enregistré cette livraison, y figure pour deux animaux (8). A noter que l'ordre de réquisition du Directoire de Belfort, a été donné, d'après des arrêtés des représentants du peuple, à l'armée du Rhin, d'un fait, et dans le département du Haut-Rhin d'autre fait. Fort rarement en effet la réquisition est effectuée directement par une autorité militaire seule.

A Delle, le 8 Décembre 1794, le chef de bataillon Muller

(1) Pièce du 27 avril 1794 ; n° 399.

(2) Pièce du 10 juin 1794 ; n° 400.

(3) Pièce du 19 décembre 1794 ; n° 401.

(4) Pièce du 31 mars 1794.

(5) Pièce du 29 septembre 1794 et 3 septembre 1794 ; n° 402.

(6) Pièce du 11 septembre 1794 ; n° 403.

(7) Pièce du 3 novembre 1794 ; n° 404.

(8) Pièce du 2 novembre 1794 ; n° 405.

chargé de la levée en masse du 25^e, reçoit de cette commune des harnais ; il est accompagné du citoyen Lebleu, officier municipal, et du chef de dépôt des troupes, Leduc. Il fait estimer et examiner les dits harnais par 2 selliers de la ville, et du tout il est dressé procès-verbal par les 5 citoyens qui ont eu à s'occuper de cette livraison (le C^t Muller, Lebleu, Leduc et les 2 selliers). Puis la commune de Delle poursuit le paiement par ailleurs (1).

Travailleurs réquisitionnés. — La réquisition s'étend aux travailleurs, terrassiers qui sont amenés des communes voisines à Belfort pour améliorer les ouvrages de fortification existants, sur l'ordre du directoire du district.

Mercantis. — Alors la plupart des ordres sont donnés par le Directoire du district, les autorisations de vendre du vin et de l'eau-de-vie à l'armée ne sont délivrés que par le représentant du peuple Foussedoire (Haut et Bas-Rhin) et il en avise les communes (2).

Hôpitaux. — La question de l'encombrement des hopitaux militaires dans le Haut-Rhin commence à se poser dès Juin 1794.

Les malades de l'armée du Rhin étaient alors évacués de Landau sur Colmar et de Colmar sur Belfort. La municipalité de Belfort, la commission de santé et les commissaires des guerres consultés, demandent le 11 Juin 1794, au commissaire général des guerres de Landau, de ne plus diriger de malades sur l'hôpital militaire de la ville (3).

Mais en même temps, on rend compte au comité de salut public de l'encombrement, semble-t-il, car le comité prend le 24 Juin une mesure propre à décongestionner les hôpitaux. Son arrêté sur ce sujet a été retrouvé in-extenso dans les archives de Delle (4), revêtu des signatures de Barrère, Billaud Varennes et Carnot.

Il autorise les malades des hôpitaux, sous certaines conditions disciplinaires, à se faire soigner dans leurs familles, dans un rayon de vingt lieues autour de leur hôpital.

De son côté, le 11 Novembre, Pichegrus, qui commande l'armée du Rhin, et dont le quartier général est alors Schiltigheim, désigne le major Fauchard, du 2^e régiment d'artillerie pour revisiter

(1) Pièce du 8 décembre 1794 ; n° 406.

(2) Pièce du 30 septembre 1794 ; n° 406 bis.

(3) Pièce du 11 juin 1794 ; n° 407.

(4) Pièce du 24 juin 1794 ; n° 408.

les hôpitaux de la région et « en faire sortir les militaires de tous grades, dont la maladie ne serait pas bien constatée (1) ».

Pour la surveillance des malades vrais ou faux, le comité de Salut public aussi bien que Pichegru, fait appel non seulement aux autorités militaires, mais encore aux administrations civiles, et même aux comités de surveillance révolutionnaires.

Liquidation des pensions—Secours. — L'histoire du volontaire appointé Bailly, du 2^e bataillon du Haut-Rhin, originaire de St-Germain est précieuse, on y voit la façon dont se liquidait, alors, une pension.

Bailly a reçu un coup de feu au talon droit ; l'os a été fracassé. Les membres du conseil d'administration de son bataillon assemblés, lui délivrent une sorte de certificat, à la fois d'origine de blessure, de bonne conduite et de civisme, que signe le capitaine commandant nommé Vaillé.

Le général de brigade Cottigny fournit, lui aussi, un certificat ainsi que le major du bataillon et les officiers de santé de Maubeuge, où se trouve le bataillon de Bailly.

Muni d'un congé et des certificats ci-dessus, le volontaire Bailly se présente au directoire du district de Belfort, qui, ayant ouï l'agent national, alloue au blessé l'indemnité journalière fixée par la loi du 11 Juin 1793, soit 33 sous (2).

Quant aux secours, la loi du 21 pluviôse an 1793 et divers arrêtés connexes, avaient prescrit dans chaque commune la formation d'une commission de secours de quatre membres, deux vérificateurs, deux distributeurs. A Morvillars, à Delle, à Bourogne et probablement dans toutes les communes ces commissions fonctionnent dès la fin d'Avril 1794. Cela ne va pas sans heurt, et notamment à Morvillars, les distributeurs refusent de payer des secours à la femme Maire, qui réclame près de l'agent national, lequel enjoint aux commissaires de payer et de supporter les peines de leur faute (3).

ÉTAT D'ESPRIT DE LA POPULATION ET DES TROUPES

Fêtes. — En Mars, le 11, le conseil général de Belfort, en présence des corps constitués, des sociétés républicaines, de la garnison et

(1) Pièce du 11 novembre 1794 ; n° 409.

(2) Pièce du 20 mai 1794 et 27 avril 1794 ; n° 410, 411.

(3) Pièce du 28 avril, 18 avril, 10 avril, 10 juillet 1794 ; n° 412, 415, 413, 414.

des citoyens des deux sexes, plante sur la place publique un jeune chêne, arbre de la liberté que le citoyen Lambalot, jardinier et membre du conseil, est allé « extirpé » de la forêt du Salbert. Un autel de la Patrie est dressé; tous y viennent renouveler au milieu des hymnes et des danses, le serment de la fidélité à la république et la fête est suivie d'une séance à la société populaire (1).

Malfaçons — Mais cela n'empêche pas les ouvriers employés au salpêtre de trouver leur rétribution trop faible, de paresser, si bien que le conseil général, estimant qu'il faut employer les moyens de rigueur, charge le citoyen Stourm de les punir, soit par des retenues de salaires, soit par de la prison, et déclare qu'ils seront taxés d'incivisme et même considérés comme « gens suspects » (2).

Ce dont les ouvriers semblent n'avoir eu cure. En effet, sept jours après, le 18 Avril, l'ingénieur en chef Legrand, accompagné du général Eckmayer, se rend à l'atelier du salpêtre du manège et n'y trouve aucun ouvrier ; Legrand, commissaire de la société populaire en avise immédiatement la municipalité (3).

Actes de civisme. — Cependant, en Avril, les actes de civisme ne manquent pas, les dons patriotiques se sont élevés au 9 Avril à 32.143 livres, 6 sols, 6 deniers.

Mais le 11 Avril les citoyennes Henné y ajoutant un titre de 200 livres.

Le citoyen Judice renonce à profiter des secours auxquels il a droit, le citoyen Belot s'offre à distribuer les billets de logement (4).

A Auxelles-Bas, le garde national Nicolas Germain renonce à sa part des biens communaux (5).

Et le 29 Avril 1794, les fêtes décadaires sont organisées sous ces heureux auspices (6).

Fraudes dans les cuirs. — C'est l'époque où l'on s'occupe si activement de la confection des chaussures et malgré l'allégresse des fêtes et les dévouements nombreux, certains marchands ne semblent pas perdre de vue les meilleurs bénéfices. C'est ainsi

(1) Pièce des 9 et 11 mars 1794 ; n° 416, 417.

(2) Pièce du 21 mars 1794 ; n° 418.

(3) Pièce du 18 avril 1794 ; n° 419.

(4) Pièce des 9, 11, 12, 16 avril 1794 ; n° 420, 421, 422, 423.

(5) Pièce du 20 avril 1794 ; n° 424.

(6) Pièce du 29 avril 1794 ; n° 425.

que le 19 Mai la veuve Migneret, tanneuse, vide toutes ses fosses pendant la nuit, et vend les peaux à des marchands suisses, bien qu'avertie de la réquisition sur les cuirs. Fort heureusement quelqu'un veillait et les peaux vendues ne quittent pas Belfort (1).

Fête nationale. — La fête du 14 Juillet est célébrée avec pompe (2). Autorités civiles et militaires, soldats et citoyens, prêtent serment de fidélité sur l'autel de la Patrie, et malgré une pluie abondante, l'ordre des cortèges et des chants n'est pas troublé, ainsi que le constate avec orgueil le conseil général de Belfort.

Affaire Bourrier. — Le lendemain le même conseil apprend que l'un de ses membres, le citoyen Bourrier déjà signalé le 10 Juillet pour s'être dispensé lui-même du logement des troupes, a composé avec des militaires qu'il devait loger, moyennant des sommes variant de trois à six livres.

Désertions. — Il y a de même du côté des troupes, quelques fautifs notamment des déserteurs, une femme Plet en dénonce un à Belfort nommé Bouvard du 9^e bataillon du Doubs (3). Et les représentants du peuple à l'armée du Rhin invitent, par arrêté du 19 Septembre 1794 toutes les autorités militaires et civiles, les bons citoyens, les sociétés populaires « à réunir leurs efforts aux leurs, pour faire punir les lâches qui cherchent à avilir la gloire de la République » (4).

Refus de Réquisitions. — Certains cultivateurs, notamment de la commune de Grandvillars, semblent avoir essayé de se soustraire aux réquisitions de voitures attelées, en prétendant qu'ils avaient vendu les animaux d'attelage (3). Mais les administrations du district ne s'en laissent point conter, et sur le maintien de leurs réquisitions, les communes réitèrent leurs ordres, décidant qu'en cas de nouveau refus, il sera envoyé d'autres voitures « en leur lieu et place et à leurs frais », tant que les récalcitrants n'apporteront pas à la municipalité une décharge des administrateurs du district (5).

A Auxelles-Bas, le nommé Jean-Baptiste Travers, requis

(1) Pièce du 19 mai 1794 ; n° 426.

(2) Pièce du 17 juillet 1794 ; n° 427.

(3) Pièce du 30 mai 1794 ; n° 428.

(4) Pièce du 29 septembre 1794 ; n° 429.

(5) Pièce du 10 janvier 1794 ; n° 430.

le 18 pluviôse d'avoir à se rendre Rixheim pour des transports militaires n'obéit pas. Signalé par le district, il est envoyé par la municipalité, au comité de surveillance révolutionnaire de Belfort, le 4 Mars pour y être « jugé », conformément à l'arrêté des administrateurs du district en date du 22 Nivôse (1).

Garde nationale — Bataillons de volontaires — Formations diverses — Applications de la loi de 1^{re} réquisition.

Jeunes de la première réquisition. — La loi du 23 Août 1793, exigeait que les jeunes citoyens de 18 à 25 ans « volent à la défense de la patrie ». Cette loi est souvent rappelée et complétée au cours de l'armée 1794, et les municipalités stimulées par les administrateurs du district et la « société populaire, montagnarde, et épurée de Belfort » (2), mettent en mesure les jeunes citoyens (3) frappés par la loi de rejoindre leur bataillon dans les 24 heures.

Elles lisent, publient et expliquent la dite loi en présence de tous les citoyens (4), elles font appel à la gendarmerie pour faire rejoindre les délinquants (5) (commune de Froidefontaine).

Cependant, un mois après, la commune de Froidefontaine apprend que plusieurs volontaires sont rentrés dans leurs foyers, quelques-uns avec leur armement.

L'un Joseph Pharoy, s'est remis à la conduite des chevaux de réquisition. Joseph Amiguat exhibe « un écrit » signé de son capitaine du 4^e bataillon de la Côte-d'Or.

Humbert produit un certificat d'infirmité d'un chirurgien, non contresigné par l'administration militaire. Flotat estropié d'un genou, déclare avoir acheté son armement de ses deniers. Deux autres sont revenus de même, mais l'un, Jacques Maire, est aussitôt reparti, rentrant dans la réquisition, et son armement « s'est trouvé évadé » (6).

L'autre Xavier Février n'a que 17 ans et 9 mois, et déclare n'avoir pu suivre son bataillon dès sa mise en route.

Froidefontaine se contente de signaler ces faits aux administrateurs du district et semble avoir ainsi fait un cas spécial de

(1) Pièce du 4 mars 1794 ; n° 431.

(2) Pièce du 3 septembre 1794 ; n° 440.

(3) Pièce du 11 janvier 1794 ; n° 432.

(4) Pièce du 17 mai 1794 ; n° 433.

(5) Pièce du 16 mai ; n° 434, 11 juin ; 436, et 1 sans date 1794 ; n° 435.

(6) Pièce du 11 juin 1794 ; n° 436.

ces volontaires revenus au foyer et retombant ainsi sous le coup de la loi du 23 Août 1793.

D'autres communes les remettent purement et simplement à la gendarmerie.

Ainsi Delle, apprenant que le nommé Ignace avait reparu dans la commune requiert aussitôt le chef des brigades de gendarmerie pour qu'il soit appréhendé (1).

A Belfort le nommé Chauvot, voiturier de Montbrison, réquisitionné pour conduire à l'armée des Alpes des « habilllements et équipements » par le district de Montbrison, est reconnu âgé de 20 ans, d'après ses papiers et bien qu'il soit en réquisition et qu'il se dise marié, le corps municipal belfortain l'envoie à la maison d'arrêt militaire et avertit le général commandant la Place « pour y avoir tel égard que de droit » (2). En Novembre, la même municipalité invite tous les citoyens à dénoncer dans les 24 heures tous les jeunes gens de 1^{re} réquisition qui se trouveraient dans la commune (3).

Ce zèle, d'ailleurs stimulé par les autorités supérieures n'est pas toujours récompensé par ailleurs.

Ainsi la société populaire de Belfort, si zélée, avait offert, pour la cavalerie entre autres, monté et équipé, le citoyen Louis Baumet, cavalier jacobin de la société. Mais le 3 Septembre, le commissaire des guerres de Strasbourg, Dieudonné, réexpédie le cavalier à sa commune, « parce qu'il n'a pas la taille », « est d'un âge fort avancé » et que « d'ailleurs le régiment est au complet ». Mais s'il renvoie l'homme, il garde le cheval et l'équipement (4).

Garde nationale et formations diverses

Le bataillon de gardes nationales et la compagnie de canonniers de Belfort, formés antérieurement, ne subirent aucune modification profonde au cours de 1794.

Le service y semble particulièrement difficile à assurer si l'on en juge par les faits suivants :

Le 4 Juillet, sur l'ordre du général Eckmayer 120 hommes de la garde nationale soldée doivent partir le lendemain à six heures

(1) Pièce du 1^{er} septembre 1794 ; n° 437.

(2) Pièce du 2 novembre 1794 ; n° 438.

(3) Pièce du 18 novembre 1794 ; n° 439.

(4) Pièce du 3 septembre 1794 ; n° 440.

du matin, et le conseil de la commune de Belfort s'assemble, délibère, et décide qu'il ne veut rien connaître des réclamations des gardes, déclarant « ne pouvoir et ne devoir rien entendre des affaires qui concernent les militaires » (1).

Peut-être même, certains membres du conseil, à la fois gardes nationaux et officiers municipaux sont-ils en mauvaise posture pour requérir les citoyens de la garde nationale ou pour être requis, car le comité de surveillance invite la municipalité à faire rayer des contrôles ceux de ses membres qui y sont inscrits (2).

Le 4 Septembre ordre est donné à la garde nationale de relever les détachements qu'elle entretient sur le Rhin et les réclamations des « citoyens requis et de leurs épouses » sont telles que la municipalité adressa une requête au représentant du peuple dans le Haut et Bas-Rhin, Foussedoire. 24 hommes seulement partent, qui étaient de retour seulement depuis un mois à peine. A l'appui de la requête la municipalité décide que le Maire se rendra près de Foussedoire, afin d'obtenir que les détachements du Rhin ne soient plus fournis, et que la garde nationale de Belfort se consacre plus spécialement au service de cette place (3).

Le maire voit Foussedoire, puis se transporte près du général Chalbos, commandant le Haut-Rhin, et il obtient que Masevaux, Thann et Cernay fourniront désormais chacune 40 hommes pour remplacer sur le Rhin le détachement de la garde nationale de Belfort ; Belfort sera exempt de toutes réquisitions d'hommes, à moins d'un appel général de tous les citoyens de la 5^e division (4) et le 11 Septembre avis en est donné à la municipalité assemblée.

Le 13, la générale bat pour assembler la garde nationale. Il s'agit d'envoyer 200 hommes secourir le fort de Blamont et sa garnison. 44 hommes de la garde et 24 de la compagnie de canonniers se réunissent et ne partent qu'à 3 h. 1/2 du soir. La municipalité en rend compte au district (5).

En Novembre, il est question d'une nouvelle organisation de la garde nationale et Foussedoire semble en avoir été le promoteur : les détails sont inconnus. On relève seulement que les chefs ne sont nommés qu'après approbation du représentant du peuple ; (6) et reçus devant la troupe. Et que désormais tout service sera

(1) Pièce du 4 juillet 1794 ; n° 441.

(2) Pièce du 13 juillet 1794 ; n° 442.

(3) Pièce du 5 septembre 1794 ; n° 443.

(4) Pièce du 11 septembre 1794 ; n° 444.

(5) Pièce du 13 septembre 1794 ; n° 445.

(6) Pièce du 6 novembre 1794 ; n° 446.

commandé « par cartes ou billets datés » individuels et indiquant le genre de service, sous la responsabilité de l'officier ou du sous-officier qui aura signé la carte ou billet.

Enfin, il est arrêté que tout garde requis par écrit sera puni s'il n'obéit pas, pour les 2 première fois, d'une amende égale à 2 journées de travail et pour la 3^e fois, déchu du service militaire « en personne », privé des droits de citoyen et traité comme « suspect » (1).

Peu après, ce régime est complété en ce qui concerne les invalides : ceux-ci devront faire la preuve de leur invalidité, et en attendant, s'ils n'obéissent pas eux-mêmes ou par remplacement, ils seront soumis à la taxe (2).

Utilisation des jeunes gens de moins de 18 ans et des vétérans. — De nombreux jeunes gens de moins de 18 ans avaient répondu aux appels et sollicitaient l'honneur de servir dans la garde nationale soldée. La loi le leur interdisait en fixant à 18 ans l'âge minimum. Le comité de salut public prit soin d'expliquer cette exclusion et d'annoncer, d'ailleurs vaguement, un autre emploi de ces bonnes volontés (3).

Deux jours après, le 24 Juin 1794, la société populaire de Belfort invitait la municipalité à organiser une compagnie de (4) vétérans et une compagnie de jeunes citoyens au-dessous de 18 ans en se basant sur la loi du 14 Octobre 1791.

Le 21 Juillet, ces deux compagnies sont à la veille de se réunir et de s'organiser. L'effectif des vétérans est inconnu, celui des jeunes citoyens s'est élevé à 80 ainsi qu'en fait foi une demande d'armes pour eux, adressée le 29 Juillet par la municipalité à l'officier commandant l'artillerie de la Place (5).

Ces compagnies semblent n'avoir pas fait grand chose. Lorsqu'il s'agit, le 5 Septembre 1794, de relever les détachements de la garde nationale sur le Rhin la municipalité s'adresse à elles pour faire momentanément le service de la place, mais elles refusent (6).

Événements militaires. Néant.

(1) Pièce du 15 novembre 1794 ; n° 447.

(2) Pièce du 31 janvier 1794 ; n° 448.

(3) Pièce du 22 juin 1794 ; n° 449.

(4) Pièce du 24 juin 1794 ; n° 450.

(5) Pièce du 29 juillet 1794 ; n° 451.

(6) Pièce du 5 septembre 1794 ; n° 443.

ANNÉE 1795

Role des administrations locales.

Relation des autorités militaires avec les dites administrations.

Etat d'esprit.

La principale occupation des administrations locales de la région est certainement en 1795, l'exécution des lois et arrêtés relatifs aux volontaires et aux réquisitions de toutes natures, aux soldats en congé, aux brigandages, aux déserteurs et enfin au service toujours si délicat de la garde nationale et des formations militaires annexes.

Réquisitions. — Les communes continuent à fournir des voitures attelées pour le transport des subsistances à l'armée (1) ou des chevaux pour le parc de Wixheim (2), ou des bœufs pour le service des relais à la Chapelle-sous-Rougemont (3).

Quelques communes forment encore en Juillet 1795 l'état des effets d'habillement requis par Lacoste et Baudot au début de 1794. Ainsi Bourogne, après estimation des experts nommés par le district, fournit le 13 Juillet un état s'élevant à 1695 livres (4).

Volontaires. — L'administration des volontaires soldats en congé ou en convalescence n'est pas facile.

Tantôt c'est le citoyen Roy, sergent à la 80^e demi-brigade qui vient d'hériter et pour lequel la municipalité de Buc demande un congé d'une décade pour régler ses affaires privées (5). Tantôt il s'agit de convalescents du 2^e bataillon du Puy-de-Dôme que les médecins renvoient momentanément chez-eux, et les communes enregistrent ces congés limités (6) (Courcelles).

Ailleurs c'est la commune de Delle qui est avisée par les médecins de « l'hôpital des sans-culottes », de Besançon, que le

(1) Pièce du 21 février 1795.

(2) Pièce du 12 février 1795.

(3) Pièce du 1^{er} décembre 1795.

(4) Pièce du 13 juillet 1795.

(5) Pièce du 14 mars 1795.

(6) Pièce du 18 mai 1795.

capitaine Paschaly, né à Delle, appartenant au 2^e bataillon de la 80^e demi-brigade (compagnie des grenadiers) atteint de rhumatismes et fièvre tierce, est envoyé dans sa famille pour deux mois (1).

En messidor, le comité de salut public, et conséquemment le département du Haut-Rhin ordonnaient aux communes de vérifier la situation des volontaires, présents sur leur territoire, pourvus de congés ou de certificats quelconques.

L'examen détaillé des situations ainsi vérifiées est assez curieux. A Bourogne, le volontaire Hutter du 2^e bataillon du Haut-Rhin, n'a ni congé, ni billet d'hôpital. Il est venu de « Go-blance » (sic). Guésmann a eu la gale, il n'est pas guéri, il est en règle avec les lois. Saumier de l'artillerie légère a un billet d'hôpital ; il est guéri.

Pierre Cottet a un billet pour l'hôpital d'Oppenheim mais il a craint d'y mourir, il est venu chez lui, il va mieux, il veut partir. Son frère François est dans le même cas. Joseph Gallet a été réformé parce qu'il ne peut déchirer la cartouche, il a un congé de réforme bien en règle.

Jacquet, qui a servi dans les « chevaux de la cavalerie », Michel Cottet qui vient de l'hôpital de Strasbourg, ne semblent pas en situation régulière. Enfin J. Pierre Cottet 42 ans, marié, 3 enfants, 4 ans de services demande à rester au pays pour nourrir les siens (2).

A Belfort, après avoir ordonné à tous les services, bureaux, hôpitaux, etc. de fournir dans les 24 heures l'état de leurs employés appartenant à la 1^{re} réquisition (3), on fait convoquer en décembre tous les citoyens de 16 à 60 ans et on trouve parmi eux environs 25 à 30 hommes de 1^{re} réquisition, dont les 2 aides de camp Faivre et Michel Grosjean. On en remet la liste à la gendarmerie et on les requiert de rejoindre leur corps sans délai (4). A Moval, même opération le 14 Décembre, mais là on ne trouve aucun délinquant.

Réquisition d'hommes. — Vers le milieu de Mars, le directoire de Belfort reçoit la réquisition suivante : Le général Varenson, commandant l'arrondissement de Bourg-Libre, demande que 300 hommes du district de Belfort soient envoyés à Bourg-Libre

(1) Pièce du 9 février 1795.

(2) Pièce du 9 septembre 1795.

(3) Pièce du 4 mai 1795.

(4) Pièce du 15 décembre 1795.

pour assurer le service sur la rive gauche du Rhin.

Le directoire du district répartit la réquisition entre les communes, quatre fusillers à Lebetain, cinq à Grosne (1), trois à Buc, (2), vingt à Rougegoutte (3) etc....

Tout ce monde se munit de fusils de calibre, s'il est possible, s'achemine le 19 ventôse sur Belfort, et le lendemain à Altkirch, chaque homme touche 3 livres par jour (4) (Grosne).

Mais, ces désignations d'hommes dans les communes motivent des réclamations de la part des intéressés.

Ainsi à Essert il fallait 9 hommes ; cinq garçons par leur âge étaient tout désignés, pour les 4 autres, 31 hommes étaient sur les rangs, manœuvres ou mariés. Il semble que les 4 désignés aient été choisis, non tirés au sort (5), ainsi qu'il appert de leurs réclamations au directoire et qu'après avoir accepté, s'étant ravisés, ils aient essayé de faire valoir les motifs suivants pour ne pas partir. L'un est maître-tailleur d'habits, il a 2 apprentis à sa charge, l'autre « a sa femme qui est à la veille de ses couches », le dernier est marié depuis 15 jours et son beau-père est très âgé. A quoi le district répond au bas de la plainte « Néant » quant à présent, sauf aux pétitionnaires à se pourvoir après *leur retour* en dommages-intérêts. (5).

Secours. — La difficile question des secours décourage quelques officiers municipaux témoins ceux de Belfort, Ugonin et Strolz qui prétextent de leur mauvaise vue et de leur ignorance de toutes les lois pour demander d'être relevés de leurs fonctions de commissaires aux secours (6).

La municipalité refuse, mais à partir de ce moment elle commence à délivrer elle-même, après examen, des certificats d'indigence aux parents des soldats envoyés aux frontières (7). Les commissaires aux secours n'avaient plus qu'à appliquer aux indigents ainsi définis le barème arithmétique dont la pièce du 22 Mai 1795 (6) signale l'existence.

Etat d'esprit des populations et des troupes. — Cet état d'esprit ressort de ce qui précède.

Quelques faits viennent compléter la relation.

(1) Pièce des 15 et 25 mars 1795.

(2) Pièce du 18 mars 1795.

(3) Pièce du 18 février 1795.

(4) Pièce du 25 mars 1795 ; n° 463.

(5) Pièce du 17 mars 1795.

(6) Pièce du 22 mai 1795.

(7) Pièce des 13 et 17 juin 1795.

Dès, le début de 1795, afin d'en finir avec les individus qui abandonnent leurs corps et trouvent refuge dans certains établissements de Belfort et des Faubourgs, la municipalité belfortaine ordonne que les aubergistes sont requis de dresser tous les soirs un état des personnes logées chez eux (1).

Et comme le comité de surveillance signale des agents suspects de l'étranger dans la région, une mesure analogue est prise à l'égard des étrangers (2). Le traître même existe. Le 8 Juillet 1795, on signale à Belfort un vol de cinquante six gargousses et il se trouve un citoyen « qui connaît une personne qui en a acheté d'un canonnier » (3).

Cependant en grande pompe, est célébré, le 28 Février 1795, la fête du malheur, « consacrée à honorer le malheur » (4).

Compagnie Nationale et Fonctionnaires

Compagnie de sexagénaires. — La loi du 22 primaire an II assujettit les infirmes et les sexagénaires au service de la garde nationale. A cet effet, la municipalité de Belfort ordonne leur formation en une compagnie, ils éliront leurs officiers et sous-officiers et la garde nationale, aux ordres du commandant Carlhand les reconnaîtra.

Ils participeront au service actif de la dite garde « en tant que de besoin » (5).

Garde nationale. — En Juin on exécute un peu partout a loi du 28 prairial relative à la réorganisation de la garde nationale notamment. Notamment en ce qui concerne l'élection des officiers, sous-officiers et caporaux (Delle) (6) et les réélections nécessaires.

Cependant le service de la garde nationale est médiocre. Le 6 Octobre 1795, une délibération municipale à Belfort, constate que « l'insouciance est poussée si loin que les postes restent déserts », pour y remédier, mêmes menaces, remplacement au frais des délinquants et punitions légales antérieurement signalées.

(1) Pièce du 12 janvier 1795.

(2) Pièce du 19 janvier 1795.

(3) Pièce du 8 juillet 1795.

(4) Pièce du 25 février 1795.

(5) Pièce du 15 janvier 1795.

(6) Pièce du 29 juin 1795.

Le 12 Octobre, il est demandé que le service soit commandé à tour de rôle, et, sur l'avis du général Merck (1) commandant la place de Belfort, il est décidé de commander chaque jour, un officier de service, deux agents, deux caporaux, un tambour et 19 fusillers (2).

Le 2 Décembre ce service est réduit à 10 hommes et l'effectif de la garde nationale de Belfort à cette date doit être voisin de 150 (en 3 compagnies dont une de canonniers) (3) ainsi qu'il ressort de la proclamation de l'agent municipal Blétry à ses concitoyens (4).

Enfin le 15 Décembre, il est arrêté que les amendes pour faute de service seront enregistrées et « serviront à l'avantage de ceux qui auront remplacé les délinquants » (5).

Garde départementale nationale près le corps législatif. — Cette garde est constituée en exécution de la loi du 28 prairial précitée.

A Belfort, pour désigner ceux qui feront partie de cette garde, ordre est donné à la garde nationale de se rassembler à 9 heures le 22 Octobre. A onze heures aucun garde national n'est encore présent. La municipalité se décide à accepter les volontaires, Pischoff, 62 ans, 37 ans de service, dix campagnes, et Léopold Billes 28 ans, volontaire au bataillon du Haut-Rhin, 18 mois de service (6).

Compagnie des élèves. — Toujours en exécution de la loi du 28 prairial, il est formé à Belfort avec les jeunes gens de 13 à 16 ans révolus, une compagnie des élèves (7).

Nota. — A signaler; 1^o La commission du général de division Salomon, nommé d'Opfenheim à Belfort le 3 Janvier 1795 (8).

2^o La commission du commissaire des guerres Ignace Laporte, à la 2^e subdivision de la 5^e division militaire, avec un résumé du rôle des commissaires des guerres (9).

(1) Le général Merck a été nommé à Belfort à la place du général Marcou, le 23 août 1795.

(2) Pièce du 12 octobre 1795.

(3) Pièce du 22 octobre 1795.

(4) Pièce du 2 décembre 1795.

(5) Pièce du 15 décembre 1795.

(6) Pièce du 22 octobre 1795.

(7) Pièce du 17 juillet 1795.

(8) Pièce du 3 janvier 1795.

(9) Pièce du 2 juillet 1795.

ANNÉE 1796

Rôle des administrations locales

A signaler le cas du citoyen Jean Pierre Nerdì vivant à Lebetain avec une nommée Marie Jeanne Ducomte lequel requis de partir pour le Rhin, refuse, déclare qu'il ne veut plus résider dans la commune, plutôt que de satisfaire à la réquisition.

La commune de Lebetain se borne à enregistrer ce fait (1).

La commune de Réchésy vend une pièce de terre et en partage le montant de la vente entre les volontaires natifs de la commune (2).

Garde nationale. — En Février il s'agit de nommer 27 grenadiers et 27 chasseurs sur l'ensemble des gardes de Belfort et d'Essert; pour les nominations, on convoque les gardes, il en vient un qui accepte d'être caporal à la compagnie de chasseurs. Les autres semblent avoir désiré rester groupés comme auparavant.

A noter l'effectif de la garde nationale d'Essert : 77 (3).

Delle tente d'assurer mieux le service de la garde nationale (4).

Colonne mobile. — Au mois de Juillet formation d'une colonne mobile, prélevée sur les gardes nationales sédentaires des communes, cette colonne doit rejoindre Munich le 5 thermidor. La commune de Lebetain fournit 15 hommes, dont le capitaine ; Novillard, deux (5).

ANNÉE 1797

A et B rien à signaler.

Etat d'esprit. — Discours d'un sergent-major Pelletier de la commune d'Auger, 7^e compagnie de la 68^e demi-brigade de ligne, à la fête de la souveraineté du peuple le 30 ventôse.

Capitaine LABROSSE.

(1) Pièce du 16 mars 1796.

(2) Pièce du 5 janvier 1796.

(3) Pièce du 28 février 1796.

(4) Pièce du 2 mai 1796.

(5) Pièces des 24 et 26 juillet 1796.

Essai d'interprétation des noms des cours d'eau dans l'Est de la France

(*Suite et fin*) (1)

III. — RÉGION DE LA BOURGOGNE (2)

Bassin de la Saône

La Saône, appelée *Arar* par César et les écrivains qui l'ont suivi, avait un autre nom dès l'époque romaine, *Souconna*, consigné dans une inscription lapidaire trouvée à Chalon-sur-Saône en 1912 (3). C'est de *Souconna* qu'est sorti, par plusieurs formes intermédiaires, le nom actuel de *Saône*. Mais si ce nom est constaté dès le deuxième siècle de notre ère, sa signification est inconnue ; tout au plus peut-on se demander si la terminaison *onna* n'est pas une simple variante, malgré la différence de quantité, de cette autre, *ona*, que nous offrent les noms de *Divona*, *Avona*, *Matrona* dès avant l'époque de César, et si toutes les deux n'ont pas, avec une même origine, la même valeur, celle *d'eau*, de *rivière*.

Le premier cours d'eau qui se déverse dans cette rivière, à droite, est l'*Apance* (Haute-Marne). Ce nom (*Spancia*, VII^e siècle ; *l'Espance*, 1460 : *l'Apance*, 1538, etc.) n'est pas, malgré l'apparence, rebelle à une explication. En le rapprochant du nom *d'Espense*, village de la Marne (*Spanzia*, v. 948 ; *Espancia*, 1140), et surtout de celui *d'Epensival* (*Spancia vallis*, 1148), qui ne peut être qu'une variante *d'Epineuseval*, nous croyons pouvoir faire remonter *Apance* à un primitif *spinosa*, épineuse. Ce dernier nom, sous une influence germanique, a déplacé son accent tonique et l'a reporté de l'*o* sur

(1) Voir, pour les deux premières parties, les *Bulletins de la Soc. Belf. d'émulation*, N°s 33, 1914 et 35, 1917-1918.

(2) Pour la région de la Bourgogne nous avons puisé les formes anciennes des noms de rivières particulièrement dans J. Finot : *Etude sur la géog. hist. de la Saône*, et J. Garnier : *Nomenclature des communes, hameaux, etc. de la Côte-d'Or*.

(3) *Mémoires de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Châlon-sur-Saône*, 2^e Sér. t. v. 1913. Voir à ce sujet C. Julian : *Revues des études anciennes*, 1918, p. 271, et 1919, p. 111.

la première syllabe, d'où *Spinsa* ; et c'est de *Spinsa* que vient régulièrement la forme prononcée *Espense*, qui a été latinisée en *Spancia*, ou, avec une physionomie plus romane, *Espancia*, 1140 : à l'e initial s'est substitué, d'après la prononciation, un a qui a donné la forme actuelle *Apance*, mieux écrite *Apense*, « l'épineuse ». Ce qui aura valu à cette rivière ce nom, c'est qu'elle avait sa source dans des épines ou qu'elle coulait d'abord dans une vallée épineuse.

Mais un affluent plus important l'est l'*Amance*. Du nom de l'*Amance* (*Armantia*, 1098 ; *Aumanitia*, 1189 ; *Esmantia*, 1226 ; *Amance*, 1236, 1247 ; *Esmence*, 1251 ; *Amance*, 1265 ; *Mance*, 1768) disons d'abord qu'il doit s'écrire l'*Amance*, et non la *Mance*, selon l'orthographe adoptée par M. Suchaux (1) ; rapprochons-le ensuite de celui d'un petit cours d'eau de la Nièvre, l'*Armance* et surtout de celui de l'*Armance*, rivière de l'Aube (*Alsmantia*, 815 ; *Esmantia*, 1133 ; *Asmantia*, 1143 ; *Ermantia*, 1225 ; *Aumance*, 1276 ; *Ermance*, XIII^e siècle), auquel nous ajouterons ceux de l'*Armençon* (*Hermentio*, 828 ; *Hormensio*, IX^e siècle ; *Hermontaria*, 833 ; *Armantio*, 1020 etc.), de l'*Ormenson* (Meuse), du *Haut-Manson* (Haute-Marne), déjà signalé (2), et du diminutif *Amezule* (Meurthe-et-Moselle) (*Amansuela*, XIII^e siècle) : tous ces noms de rivières ont une origine commune, et c'est la forme *Armance* qui suggère l'idée la plus exacte de cette origine.

Nous n'entrerons pas dans la manière de voir de M. d'Arbois de Jubainville, qui attache une importance fondamentale à la première syllabe, *as* par une *s*, comprise surtout dans les anciennes formes du nom de l'*Armance* de l'Aube, mais sans en éclaircir le sons (3). Pour nous, l'existence de cette *s* n'est que le produit d'une altération phonétique ou simplement d'une écriture inexacte. Ce nom ne vient pas du ligure, ni du celtique, ni de l'allemand : c'est à la langue latine qu'il doit sa naissance.

Dans nos études nous avons mainte fois remarqué que le besoin de boire pour l'homme et pour le bétail a imposé aux rivières leur nom ; aussi pensons-nous que ce n'est pas un paradoxe que d'attribuer au nom d'*Amance* comme origine, ce même besoin ; nous ferons en conséquence dériver ce nom du latin *armentia*, mot non classique, il est vrai, mais formé régulièrement de *armentum*, troupeau de gros bétail, avec la désinence adjective *ia*. Si nous osions faire venir *Armance* de *Armentosa*, comme *Apance* vient de *spinosa*, nous aurions un

(1) *Dict. hist., top. et stat. de la Haute-Saône*.

(2) 2^e partie : Région de Lorraine.

(3) *Les premiers habitants de l'Europe*, 2^e éd. t. II, p. 166.

mot classique avec la même signification. Quoi qu'il en soit, l'*Armence* ou l'*Amence*, *armentia* (*aqua*), pour écrire ce mot plus exactement par un *e*, est donc « l'eau du bétail », c'est-à-dire l'eau où boit le bétail, soit au temps du pâturage, soit en toute saison. En effet les pays arrosés par les rivières comme l'*Amance* ou l'*Armançon* nourrissent encore aujourd'hui de nombreux sujets de la race bovine.

La forme primitive du nom d'*Armantia* a subi sous la plume des scribes diverses altérations : parfois il y eut permutation entre les liquides *r* et *l* ; d'autres fois devant la nasale *m* l'*r* s'est affaiblie et a disparu selon sa tendance naturelle, ou a été remplacée par une autre consonne, une *s*, comme cela a lieu en particulier pour l'*Amance* de la Haute-Marne, sans doute dans ce dernier cas, par suite d'un rapport de son avec *Apance*. Ces différences de traitement proviennent de ce que les scribes n'avaient plus le sentiment de la forme et de la signification primitives du mot, excepté peut-être en écrivant le nom de l'*Armençon*, *Hermontria* 823, pour *Armentaria*, qui représente bien le sens que nous adoptons. Quant à l'*o* initial qu'on trouve dans quelques formes anciennes d'*Armençon*, il est dû à une influence bourguignonne, qui substitue fréquemment ce son à celui d'une autre voyelle. En outre *Armençon* a pris le suffixe *o, onis*, comme l'ont fait les noms de bien d'autres cours d'eau ; mais, comme ce suffixe est signalé en 827, il faut admettre qu'il date d'une époque voisine des invasions, si toutefois il ne remonte pas jusqu'au temps des Romains (1).

La Saône reçoit les eaux du département de la Haute-Saône par des rivières plus ou moins importantes. A droite l'*Ougeotte* (*in Oggetam*, 1157 ; *Ogette*, 1239) est ainsi appelée du nom du village d'*Ouges*, situé près de sa source ; or *Ouge*, comme *oye*, vient de l'allemand *aue*, prairie, latinisé ordinairement en *augia* (*Reichenau — Dives Augia*) ; l'*Ougeotte* aurait donc le sens « d'eau des prés ».

La *Gourgeonne* tire son nom de celui du village de *Gourgeon*, où elle prend sa source (2).

(1) Ce nom d'*Amance* désigne aussi plusieurs villages, dans la Haute-Saône (*Esmances* 1230), dans l'Aube (*Esmancia*, 1153 ; *Amantia*, 1166 ; *Amance*, 1244), dans la Meurthe-et-Moselle (*Almentia*, 875 ; *Asmentia*, 982 ; *Amance*, 1285, etc.). Quoique ces formes anciennes ne renferment pas l'*r* étymologique, nous ne craignons pas de dire qu'*Amance*, comme nom de village, s'explique de même que comme nom de rivière, par *armentia* (*stabula*), établie à gros bétail. Pour l'*Amance* de la Haute-Saône, dont nous avons eu l'occasion de prendre connaissance, cette interprétation est légitime.

(2) *Gourgeon*, petite gorge, ou plutôt petite flaqué d'eau, diminutif de *gour* ou *goux*, en latin *gurgitem*.

Le *Vannon* s'appelait primitivement *Vanne*, comme en témoigne le nom latinisé de *Fouvent*, village situé à la source de la rivière (*Fontis Vennæ*, 1168 ; *Fouvenz*, 1196 ; *Fons Vennæ*, 1226, 1234). *Vanne* vient ou du bas latin *venna*, *vinna*, lieu disposé dans une rivière pour prendre les poissons, d'après Ducange, ou de *vadana*, formé de *vadum* et du suffixe *ana* : *vadana* se serait contracté par la chute de la dentale en *veanne* et *vanne*, phénomène qui s'est produit dans le nom d'un village de la Côte-D'or, *Vosne* (*Vadona*, XI^e siècle ; *Vaona*, Ch. de Bèze ; *Veona*, XII^e siècle etc.), formé de *vadum* avec le suffixe *ona*, « le gué » ou « l'abreuvoir ». Mais, comme les anciennes formes de *Vanne* ne portent pas trace, à l'intérieur, de la chute d'une dentale, et que la rivière, à sa source, forme un bassin vaste et profond, c'est à cette dernière particularité que s'adapte de préférence le nom de *Vanne*, et c'est dans le sens signalé plus haut de *venna*, « rivière à poissons », qu'il convient de l'interpréter. Quoique ce nom soit du féminin, le peuple l'a fait du masculin dans *Fouvent*, ainsi que dans *Nervain* (pour *noire vanne*), qui était anciennement, dit M. Suchaux, le nom de la rivière. Toujours est-il qu'aujourd'hui le nom sous lequel ce cours d'eau est connu est un dérivé de *Vanne* ou *Vain*, le *Vannon*. Quant à l'origine de *venna*, *vinna*, ce nom nous paraît provenir du latin *vimina*, tiges d'osier, des claires d'osier constituant sans doute dans le principe les barrages de ces sortes de bassin (1).

Le *Salon* ou *Saulon* (*rip. de Salone*, 1259-1311 ; *Saolon* ou *Saulon*, 18^e et 19^e siècle) baigne le village de *Saules* (Haute-Marne), et son nom n'est pas sans rapport avec ce dernier, *Salon* ou *Saulon* étant formé de *sale* ou *saule* et du suffixe *on*. Mais *Sale* ou *Saule* est-il primitivement le nom de la rivière ou du village ? Dans le premier cas le nom devrait être interprété dans le sens de « la sâle » ; mais *sale*, avec un *a* long, n'aurait pas pris la forme *saule*. La seconde alternative, la seule admissible, aboutit, pour le nom de la rivière, au nom de « rivière de *Saules* ». Quant à *saule*, c'est la forme bourguignonne, adoptée dans les chartes du moyen âge, du mot *salle*, en bas-latin *sala*, d'origine germanique, *maison du maître* ou *maison* en général. Ce nom rappelle qu'après les invasions des barbares un chef ou une colonie de Germains s'établit à *Saules*, et que le village, ayant pris une certaine supériorité sur les villages voisins, a

(1) Nous expliquerions de même le nom de *la Vanne* qui fournit l'eau à Paris (*Venada*, 959 ; *Venona*, 965 ; *Venna*, 1019 ; *Vanne*, 1125 ; *Vane*, *Vena*, *Veneta*) ; les formes *Veneda*, *Veneta* représenteraient un dérivé, *viminata*, et *Venona*, un composé de *vimina* et de *ona*, eau, rivière.

mérité de donner à la rivière son nom de « la rivière de Saules » ou simplement « la Saule ou le Saulon » (1).

A gauche, le *Côney*, primitivement appelé *rivière de Selles*, 1271, du nom d'un village que traverse ce cours d'eau dans son cours inférieur, au point où il commençait à porter bateau, a pris le nom de *Côney*, pour *Côné*, « rivière de Côme », parce qu'il a sa source à Côme, qui est aujourd'hui un simple hameau de la commune d'Urimesnil (Vosges), mais qui, au XVII^e siècle, formait l'agglomération la plus importante de cette commune (Haillant) ; le nom de *Côme* est une altération de *Corne*, partie de terre défrichée qui s'enfonce dans les bois ou pointe de forêt pénétrant dans des champs cultivés.

La *Superbe* (*Superba*, XIII^e siècle) a un nom qui, s'appliquant aussi à une autre rivière, de la Marne, ne peut s'interpréter dans son sens ordinaire. Rien dans un cours d'eau ne peut justifier ce qualificatif, d'ordre essentiellement moral ; ce nom d'ailleurs, d'origine latine, n'a été maintenu dans la langue française que par une influence religieuse : il n'appartenait pas au vocabulaire du peuple ; enfin le mot *superbe*, à supposer qu'il eût passé dans la langue commune, aurait subi l'adoucissement en *v* du *p* isolé entre deux voyelles, comme *lupa* devenu *louve*. Ces raisons donnent lieu de penser que *Superbe* est le résultat d'une altération. Mais ne voyant pas avec certitude quel nom se cache sous ce vêtement moderne, nous ne proposerons qu'une interprétation conjecturale. Nous décomposerons *Superbe* en *sup* et *erbe* : *sup* pour *suppe*, serait le même nom que celui de la *Suippe*, d'origine germanique, que nous avons expliqué dans le sens « d'eau à boire » pour le bétail (2) ; *erbe*, pour *herbe*, serait une abréviation de l'adjectif *herbeuse*. Cette abréviation se serait produite par un déplacement de l'accent tonique, déplacement qui ne serait pas particulier à ce nom, et par un désir inconscient, chez le peuple, d'identifier *superbeuse* avec *superbe*, mieux connu, comme il a changé plus tard, par une déformation analogue, le nom de la *Lentenne* en *Lanterne*. Ce nom de *superbe* indiquait qu'une « eau à boire » pour le bétail se cachait sous l'herbe : ce qui serait assez conforme à la remarque que nous avons faite du cours de ce ruisseau en aval d'Amance.

La *Lanterne*, dont le nom, corrompu pour *Lentenne* (*Lentana* VIII^e siècle), est formé de *lenta*, la lente, allongé du suffixe *ana* que nous avons rencontré ailleurs, est une rivière justement

(1) Le nom de ce village de *Saules* ne peut s'expliquer par le mot *saules*, car l'arbre ainsi appelé se dit dans le pays *sauce*, du latin *salicem*.

(2) Voir 2^e partie : Région de Lorraine.

nommée « la lente », en raison de sa lenteur, particulièrement dans son cours inférieur. Une autre *Lanterne* (Doubs), rivière aux eaux lentes aussi, se déverse dans l'Ognon.

La *Lanterne* recueille les eaux du nord de la Haute-Saône par différentes rivières ou ruisseaux ; ce sont : la *Sémouse*, ainsi nommée sans doute de la présence, sur son cours, d'une *semme*, (1), atelier pour aiguiser les outils, mot auquel se sera ajouté le suffixe adjectif *ouse* (latin *osa*) (2) ; — l'*Augrogne* ou l'*Eaugrogne*, dont le nom, formé apparemment de *eau* et de *grogne*, en latin *gronna*, adjectif dérivé du bas-latin *gronna* (3), marais ou tourbière, avec le sens « d'eau marécageuse », se justifirait en ce qu'au moyen âge Plombières, où cette eau prend sa source, était, avant d'avoir été aménagé pour des bains, « dans une fondrière », ainsi que l'a dit Montaigne, qui a vu le lieu (4) ; — la *Combeauté*, dont le nom, d'une orthographe défectueuse pour *Combotté*, est formé de *Combotte*, petit val, et d'un suffixe *é*, déjà signalé dans les Vosges, à propos du *Coney*, au sens vague d'appartenance, nom qui, attiré au féminin par la désinence faussée, *beauté*, devrait être du masculin ; — le ru de *Druge* (1258) (5), aujourd'hui faussement écrit *de Roge*, ruisseau sans grande importance, mais dont le nom, *Druge*, provenant, par un déplacement de l'*r*, du latin *turbida*, la trouble, se retrouve dans le radical de celui du *Drugeon* ; — le *Breuchin*, qui arrose la plaine de Luxeuil. Le nom latin de cette rivière, *Brixia*, est donné par une inscription de l'époque romaine : la forme romane primitive était la *Breuche*, non seulement en vertu de cette inscription, mais encore parce que ce dernier nom est resté à un village assis sur ses bords, et que la forme simple a précédé la forme dérivée, *Breuchin*. Quant à ce nom de *Breuche*, c'est apparemment le même que celui de la *Bruche*, rivière d'Alsace ; il aura été apporté par les Germains probablement avant la conquête romaine. Le sens de ce nom est « la marécageuse » ; et cette qualification n'est pas imméritée grâce à la nature des prairies où coule cette

(1) Voir Godefroy : *Dictionnaire de l'ancienne langue française*.

(2) M. Suchaux donne pour étymologie à ce nom les mots allemands *see*, lac, et *moos*, mousse, « à cause des *laes* où elle prend son origine et des *mousses* dont ces lacs sont remplis ainsi que le lit de la rivière, jusqu'à une assez grande distance de sa source ». Cette explication nous paraît fort douteuse, non seulement parce qu'il serait difficile de trouver à la source de cette rivière les lacs en question, mais encore en raison de la jonction des deux mots allemands entre lesquels le rapport de déterminaison exprimerait l'idée de « mousse des lacs » et non celle d'*eau* couverte de mousse ».

(3) Voir Ducange : *Glossaire*, art. *Gronna*.

(4) Voir *Bulletin de la Soc. philomathique vosgienne*, Saint-Dié : 8^e année, 1882-1883.

(5) Suchaux : *Dict. hist. top. etc de la Haute-Saône*. t. I, p. 395, art. *Saint-Loup*.

rivière. Le Breuchin reçoit comme affluent un petit torrent, le *Raddon*, dont le nom est formé du suffixe *on* et de *rade*, ancien mot français dérivé du latin *rapida*, « la rapide ».

La *Durgeon* ou *Drugeon*, affluent de la Saône, est la rivière qui arrose Vesoul. Ce nom est formé du suffixe *on* et de *Druge*, signalé plus haut comme dérivé du latin *turbida*, la trouble. Dans cette dérivation il y a à remarquer l'adoucissement de la dentale initiale, dû sans doute à une influence germanique, adoucissement analogue à celui qui, de *placida*, a engendré les noms de la *Bliess* et de la *Blaise*. Ce nom de *Durgeon* ou *Drugeon* est l'équivalent de celui de *Durbion*, que nous avons rencontré dans les Vosges. Ce n'est pas sans raison que le *Durgeon* a reçu ce nom ; car son eau coule sur un fond vaseux à Vesoul et en aval. Dans le Doubs se trouve une autre rivière de même nom, le *Drugeon*, qui, traversant les marais de Pontarlier, mérite de ce fait son nom.

La *Romaine*, tributaire de la Saône, qui a sa source à Fondremand (*Fondrement*, 1180 ; *Fondremanz*, 1196), « est ainsi appelée d'après une ancienne tradition, dit M. Suchaux, parce que les Romains auraient eu à sa source un établissement, et que la fontaine abondante qui donne naissance à la rivière aurait été consacrée ». Sur la commune de Fondremand, ajoute-t-il, se voient les vestiges d'une route appelée *chemin des Roms*. Ainsi s'expliquerait, d'après cet auteur, le nom de la *Romaine*. Nous pensons plutôt qu'à l'époque des invasions cette rivière arrosait, au moins près de sa source, un pays resté romain, auprès duquel se fondaient des établissements germaniques.

A une faible distance de la source de la Romaine sort de terre un autre ruisseau, la *Quenoche* (rivière qu'on appelle *Quenoche*, 1375), qui a donné son nom à un village, *Quenoche* (*Conosch*, 1138 ; en la paroisse de *Quenoche*, 1227). Ce dernier nom ne viendrait-il pas de *Sequanisca* (*aqua*), la Séquanaise, par la perte de la syllabe initiale ? Autrement il serait difficile à expliquer. Dans ce cas il ferait pendant au nom de la *Romaine*, et rappellerait une époque, probablement celle des invasions germaniques, où ces parages auraient été occupés par des populations d'origine différente.

Signalons un ruisseau, la *Morthe*, qui se déverse aussi dans la Saône, et qui doit son nom à la lenteur presque insensible de son cours.

Le plus grand affluent de la Saône dans son cours supérieur est l'*Ognon*. L'origine et la signification de son nom (*Logna*, Anon. de Rav. ; *Lignonem*, IX^e et XI^e siècles ; *Linio*, 1257 ;

Ligno, Lunio, Unio, moyen âge ; *Loignon*, 1270) ne se présentent pas à nous avec clarté. Le nom de la *Linotte* (*Lignotte*, 1257), son tributaire, nom qui est dérivé du sien, ne contribue pas à l'éclaircissement de la question. Car, si le suffixe *on* s'explique ici comme dans les autres noms de rivières terminés ainsi, et si la lettre initiale *l*, dont l'orthographe actuelle fait un article, est partie intégrante du nom, le radical n'en est pas moins incertain. On ne peut faire état de l'opinion de M. Suchaux (1), qui, laissant de côté avec justice les notes de Gollut, de Dunod et de J.-J. Chifflet, rattache le nom de *Lignon* au latin *lignum*, bois, en donnant à ce dernier nom un sens qu'il n'a pas, celui de *forêt*. Nous n'en donnerons pas pour cela une interprétation ferme ; nous ne ferons que proposer notre conjecture. La forme simple est-elle *Linia*, adjectif dérivé de *linum*, lin, « eau du lin », c'est-à-dire qui sert à rouir le lin, ou *Lania*, dérivé de *lana*, laine, « eau servant à laver la laine » des moutons, comme nous interprétons les noms de la *Laigne* et de l'*Ignon* (Côte-d'Or) ? nous ne saurions l'affirmer ; cependant, entre ces deux interprétations, et à côté d'autres moins vraisemblables, c'est à la première que nous accordons la préférence à cause de la forme presque constante, *Linio*, avec un *i* dans le radical.

L'Ognon reçoit quelques ruisseaux qui lui portent les eaux du Sud-Est de la Haute-Saône. — A droite, le *Buthier* a un nom qui nous paraît, quoique nous n'en ayons pas de formes bien anciennes (*Buthier*, 1396) provenir d'un mot bas-latin *bib(i)tarium* (*rivum*), ruisseau « à abreuvoir » : la dérivation serait régulière. — A gauche, le *Rahin* (ou peut-être *Rahain*) est un torrent des Vosges, ainsi appelé de la rapidité de ses eaux. Ce nom étant en effet formé de deux syllabes séparées par un *hiatus*, si on comble cet *hiatus* par un *d*, qui est réellement la lettre tombée, on a *Radin*, présentant le même sens que *Radon*, « le rapide ». Mais ces deux noms, *Rahin* et *Radon* ne paraissent pas contemporains : le second a été formé sur le radical roman, *rade*, qui avait conservé sa dentale, tandis que le premier a été plutôt créé sur le latin *rapidinum* à une époque ancienne, avant celle où cette dentale a dû tomber devant la finale accentuée : *rapidinum*, *rabdinum*, *radin*, *Rahin*. *Rapidinum* est devenu *Rahin*, comme *Rabodonen* a abouti à *Raon* (Vosges). — La *Reigne* est une petite rivière qui sort de la Font de Lure. Ce nom, mieux écrit la *Raigne*, vient du latin *rania*, adjectif dérivé de *rana*, grenouille, avec le sens de « la Grenouillère » : et le nom est confirmé par la réalité. —

(1) Dict. : art. *Verchamp*.

Le *Sey* passe au pied de *Villersexel*, nom étrangement défiguré depuis longtemps pour *Villers-sur-Sey* (en patois V'lâ-su-sè). Ce nom de *Sey* (en latin *siccum*) a été donné au ruisseau parce que ce ruisseau est le plus souvent à sec pendant l'été.

Dans la Côte-d'Or, sur la droite, la Saône reçoit d'abord la *Vingeanne*. Le nom de *Vingeanne* (*Vincenna fl. Fred., Aymoin, Ann. de S. Bertin, 879, 902 : chr. de Bèze v. 1000 ; Vinzenna, 1034 ; Vigenna, 1237 ; Vingenna, 1268 : Vingeanne*), latinisé sous la forme *Vincenna* par le durcissement du *g*, dû à une influence germanique, probablement celle du parler des Hattuariens, s'explique facilement et régulièrement comme dérivé du latin *vim(i)niana*, formé du suffixe *ana, anne*, et de l'adjectif *vim(i)nia*, pour *viminea*, d'osier, comme *Lentana*, la Lanterne, est formé de l'adjectif *lenta* et du même suffixe. Le second *i* de *vimniana* s'est transformé en un *g* doux à l'exemple de *domnionem*, devenu *donjon* ; *Divionem, Dijon*. La *Vingeanne* est donc une « eau des osiers », soit qu'elle prenne sa source dans des oseraies, soit quelle entretienne des oseraies sur ses bords.

Puis vient la *Bèze*. Cette rivière, dont le nom primitivement s'écrivait *Besua, Besuus (fons) (fons) Besuæ* (Chr. de Bèze), sort d'une source abondante et claire près de l'ancienne abbaye, aujourd'hui village, de Bèze ; néanmoins il est permis d'attacher à ce nom un sens bien différent de celui de *la claire*. En effet il ne s'explique bien que si on restitue, à la place du *B* initial, un *V* primitif ; ce qui donne *Vèze*. Aux temps mérovingiens la permutation entre ces deux consonnes *b* et *v* est fréquente, et par suite un *b* est entré dans plus d'un nom à la place d'un *v*, par exemple dans *berbis, brebis*, du latin *vervecem, Besançon, de Vesontionem* : c'est cette substitution qui nous a valu *Bèze* au lieu de *Vèze* (1). Quant au nom de *Vèze*, si fréquent dans le département du Doubs, il vient de l'allemand *Wiese*, en en conservant le sens, celui de « prairie humide ». Mais, comme il désigne aussi des cours d'eau, dans cette dernière application il aurait, ainsi que nous l'avons exposé à propos de la *Vézouse*, le sens « d'eau des prés marécageux » (2). Ce nom de *Bèze* (*Wiese*) a dû désigner d'abord la prairie, puis la rivière qui s'échappait de la fontaine à travers les prés, enfin l'abbaye qui s'établit sur ses bords, le tout sans doute en un terrain marécageux.

Au dessous de la Bèze coule la *Tille*. La *Tille* est citée, dès l'époque romaine, dans la Table de Peutinger sous la forme *Filena* ;

(1) Les noms de la *Bazeuille* (Haute-Saône) et de la *Bézonde* (*Bèze onde*) dans le Loiret, ont subi le même phénomène linguistique, la substitution du *B* à un *V* initial.

(2) Voir 2^e partie : Région de Lorraine.

mais c'est une transcription erronée : il faut lire *Tilera* ou *Tileria*. Les érudits sont d'accord pour rétablir le *T* initial à la place de l'*F*. Quant à la terminaison *na*, c'est une interprétation inexacte d'un groupe de lettres incertaines qu'Ern. Desjardins (*La Table de Peutinger*), en les reproduisant en fac-simile, prend pour une *m* et un *a* liés. Dans la *Géographie de la Gaule romaine*, t. IV, du même auteur, ce segment de la Table, rapporté sur une planche, en héliogravure, laisse voir la forme indécise de ces deux dernières lettres. Mais en examinant la reproduction de la Table faite par M. C. Jullian (*Revue des Etudes anciennes*, 1912, pl. IV) avec les derniers procédés de l'héliotypie, on a l'impression que le copiste avait d'abord écrit *Filea* pour *Filera*, et que, s'étant repris, il a voulu refaire l'*r* sur l'*a*, d'où la confusion dans laquelle se présente l'avant-dernière lettre de *Filera*. Pour qui sait que la station romaine se trouvait sur les bords de la Tille, à Tilchâtel, le nom mal écrit *Filena* ou *Filema* ne peut être que le nom bas-latin de cette rivière, *Tileria*, pour *Tiliaria*, formé régulièrement de *tilia* tilleul et du suffixe *aria* : « eau du » ou « des tilleuls ». L'accent tonique qui portait alors sur la seconde syllabe, a reculé ensuite sur la première, comme nous avons exposé qu'il en fut pour plusieurs autres noms de cours d'eau terminés en *aria* (1).

Ce nom a été imposé à la rivière par les Romains, et on peut conjecturer dans quelles circonstances. Quand les détachements légionnaires chaussaient la voie de Chalon-sur-Saône à Langres, arrivés à Tilchâtel, sur les bords de la rivière, ils auront jugé le lieu favorable pour y installer leurs chantiers : une légère éminence baignée par une rivière au milieu d'une plaine nue et dépourvue d'eau ; et en effet on a recueilli des tuiles légionnaires comme témoins de leur campement à proximité, entre Tilchâtel et Marcilly. Trouvant sur cette éminence des tilleuls qui leur donnaient de l'ombre et, au pied, l'eau nécessaire à eux et à leurs bêtes, sans se mettre en frais d'imagination, ils auront appelé le lieu *Tiliaria* (*statio*), station des tilleuls, et donné à la rivière le même nom *Tiliaria* (*aqua*), « l'eau des tilleuls », appellations qui sont encore justes aujourd'hui, car on voit de vieux tilleuls ombrager l'emplacement de l'ancien château du village.

De ce lieu le nom est remonté vers les sources de la rivière ; et, comme celle-ci est formée de deux branches qui se réunissent à Tilchâtel même, toutes deux l'ont reçu. Celle d'*Is-s-Tille*, appelée aujourd'hui l'*Ignon*, l'a portée d'abord, ainsi que l'indique le déterminatif resté attaché au nom d'*Is-sur-Tille*. La

(1) Voir la 2^e partie : *Région de Lorraine* : (fin).

branche qui vient de Marey-s-Tille l'a conservé ; bien mieux, les trois ruisseaux qui concourent à la former n'ont pas d'autre nom : si tous ces ruisseaux avaient été dénommés à leur source, ils auraient chacun une appellation différente.

La branche d'Is-sur-Tille a pris, avons-nous dit, un autre nom, l'*Igonon*, qu'il serait plus juste d'écrire le *Lignon*. Ce nom, dont nous n'avons pas de forme ancienne authentique, est formé du suffixe *on* et d'un autre nom qui nous paraît être le même que celui d'une autre rivière de la Côte-d'Or, la *Laigne*. L'explication qui sera donnée de ce dernier s'appliquera à l'autre.

La *Laigne* (*fons Lagnis*, 632 : *Lannia, Lagnia*, V. 1002 : *Lainia* 1083-1096) est un nom dérivé régulièrement de *lana*, laine, au moyen de la désinence adjective *ia* pour *ea* : *lania (aqua)* « l'eau à laver la laine ». On se rendra compte de la vérité de cette interprétation, si l'on considère, d'une part, que la *Laigne*, avant de s'échapper en une source abondante, coule au milieu d'un plateau sec dont le terrain convient admirablement à l'élevage du mouton, et, d'autre part, que c'est une habitude très ancienne dans le pays de baigner les moutons dans l'eau courante pour laver leur laine avant de la couper. Il est facile de voir le rapport entre cette coutume et le nom de la rivière, qui remonte sans doute à l'époque romaine. Cette explication nous a été suggérée par la vue de cette opération pratiquée dans un petit ruisseau, appelé lui aussi, ainsi que le lieu où il coule, la *Laigne* (1).

Le nom de *Lignon*, sans être aussi ancien que celui de *Laigne* renferme le même radical et témoigne du même fait ; et en effet les troupeaux de moutons, qui trouvent des conditions d'élevage favorables dans les terrains secs du voisinage, devaient descendre vers la rivière pour le lavage de leur laine : de là le nom de *Lignon*, diminutif de *Laigne*, nom qui a pris la place de celui de *Tille*, sans en faire disparaître complètement le souvenir, conservé dans le déterminatif d'Is-sur-Tille.

Une rivière qui conduit ses eaux vers la Tille sans l'atteindre parce qu'elle se perd dans la terre, s'appelle la *Venelle* ; ce nom ne dérive pas, comme on le croirait, du latin *vena*, filet d'eau ; mais, comme le cours d'eau baigne le village de *Vernois*, il devrait s'appeler encore aujourd'hui la *Vernelle* (*Vernela*, 1052), « la rivière de *Vernois* » ou « des vernes », si d'habitude l'*r* ne tombait pas devant une *n*.

La Tille reçoit quelques petits affluents, entre autres la *Norge*

(1) Les noms de localités comme *Beaune*, (*Balnea*), qui se répète une douzaine de fois en France, *Beaunotte*, *Bagneux*, *Baigneux*, *Baigneaux*, *Bagnole*, *Balnot* rappellent vraisemblablement la même coutume.

et l'*Arnison*. Pour la *Norge*, les anciennes formes (*Norgia fl.* 867 ; — *Norvia*, VIII^e siècle, pour le village de ce nom) sont des latinisations du nom roman *Norge*, qui doit dériver du latin *nigria* ou *nigrida*, « la noire » ou « la sâle », par la consonnification, régulière en pareil cas, après la chute du *g*, du second *i* en *g* doux. Et en effet, ce ruisseau, dans son cours inférieur surtout, se traîne sans pente dans des terrains marécageux, et, en certain endroit, à côté et à l'unisson d'un fossé appelé la *Noue noire*. — Quant au nom d'*Arnison* (*Arnison*, 1268) il faut y voir un composé du suffixe *on* et de l'adjectif *arneuse*, en latin *arenosa*, « la sablonneuse ».

L'*Ouche* (*Oscara fl.*, Gr. de T. ; *Oscara, Oscia*, 841, Pérard; *Uscara* 877 ; *Oscara*, 907 ; *Oscra*, 1131 : d'*Ouches*, 1388, etc.) est une rivière qui a plus de célébrité que les précédentes, car elle traverse la ville de Dijon. Nous avons déjà eu l'occasion d'éffleurer l'étymologie et l'origine de ce nom. La terminaison *ara*, pour *aria*, d'origine latine, atteste que le nom a été formé, au plus tôt à l'époque romaine, de ce suffixe et d'un radical qui doit être le mot celtique *osca* ou *olca*, ouche, c'est-à-dire « terrain gras et fertile, — *campus tellure fecundus* (1) ». M. d'Arbois de Jubainville (2) n'envisage que la forme *Oscara* avec une *s*, en attribuant au nom une origine ligure, mais sans en donner la signification. Il est vrai que *Oscara* est la seule forme qui se présente du nom de la rivière : ce nom viendrait de *Osca* ; mais *osca* est cité par Ducange comme variante de *olca*, et Godefroy rapporte les formes romanes *osche*, *hosche*, *ousche*, pour *ouche* (3). *Oscara* aurait donc le même sens que *Olcara*, celui d'« eau des ouches » : or ce nom conviendrait bien à une rivière qui entre dans la plaine fertile de Dijon.

Ce nom d'*Oscara* portait d'abord l'accent tonique sur la seconde syllabe ; par suite la forme romane primitive devait être *Ouchère* ; c'est d'elle en effet que dérive le nom de l'*Oucherotte* (4), ainsi que celui du Ru d'*Oucherons* que J. Garnier écrit *Ru de Chai-ron* ; mais cet accent s'est déplacé et reporté sur la première syllabe, sans doute pour la même raison et dans le même temps

(1) Ducange : *Glosarium* : *olca*.

(2) *Les premiers habitants de l'Europe*, 2^e éd., t. II, p. 139.

(3) On serait en droit de se demander si Grégoire de Tours, qui le premier cite le nom *olca* comme usité en Champagne, l'a transcrit sous une forme exacte avec une *l*. Comme il était par sa naissance étranger au pays où ce mot était en usage, il a bien pu, pour n'avoir fait que l'entendre, substituer une *l* à une *s*, qui serait la lettre véritable.

(4) J. Garnier, rappelant un ancien nom de cette rivière, l'écrit *Avena fl.*, 863 : ce doit être une erreur de transcription pour *Aveira* ou *Avera*, du latin *aquaria*, « rivière ».

que *Tilera* (*Tiliaria*) est devenu *Tille* (*Tila*), quoique l'écriture paraisse avoir conservé plus longtemps pour l'Ouche la forme primitive, *Oscara*. Y aurait-il témérité à dire que l'Ouche a reçu son nom des constructeurs de la voie romaine de Chalon-sur-Saône à Langres dans les mêmes conditions que la *Tille* aurait reçu le sien ? Dijon n'a-t-il pas été, de même que Tilchâtel, un lieu où s'installa un chantier de travaux, comme l'atteste la découverte de tuiles légionnaires à peu de distance au sud, à la Noue (1) ? Et ne serait-ce pas de ce fait que la rivière, attirant particulièrement l'attention par le besoin qu'on avait de son eau, aurait reçu un nom romain, *Olcaria* ou *Oscaria*, « l'eau des ouches » ? Ce nom d'*Olcaria* n'est mérité qu'à partir de Dijon ; car plus haut dans son cours, la rivière descend par une vallée resserrée entre des montagnes où n'existent pas ces terrains appelés *olca* ou *osca*. C'est donc là et non plus haut que ce nom lui a été donné. Mais auparavant la rivière en portait un autre que le nom de *Divio* (Dijon) peut nous faire retrouver : car *Divio* est formé du suffixe *o* ou *io*, *onis*, et du radical d'un nom, apparemment celui de la rivière, comme *Brigantio* (Briançon) vient de *Virgantia*, *Saletio* (Seltz en Alsace), de *Salitia*. Conséquemment l'Ouche aurait d'abord porté le nom de *Diva* ou *Divia*, qu'on traduit par *Divine* (2), mais qui pourrait l'être aussi bien par « la claire » ; car la racine du mot *deivos*, qui désigne la divinité dans les langues celtiques, *dev*, *deiv*, a le sens de *lumière*, de *clarté* (3) ; et, à raisonner par analogie, la *Divonne* (Ain), dont le nom a le même radical est, dit M. Philipon (*Dict. top. de l'Ain*), « une source puissante et d'une admirable pureté » (4).

L'Ouche reçoit à Dijon même le *Suzon*. Ce nom, latinisé *Sisunnus fl.*, 836; *Susione*, 1066, est formé du suffixe si commun *on* et d'un radical qui est le nom même de la *Suize* (Haute-Marne). Nous avons interprété ce dernier, écrit *fl. Secucie*, v. 1123, dans

(1) Voir *Bull. archéol.*, 1908, 2^e liv. : *Stations légionnaires de Pontailler-sur-Saône et de la Noue* (Côte-d'Or), par M. H. de Villefosse, et *l'Archéologie sur le terrain*, par P. Jobard, p. 159.

(2) D'Arbois de Jubainville, *ouv. cité*, p. 270.

(3) Dottin : *Manuel pour l'étude de l'antiquité celtique*, p. 303.

(4) On conçoit que les sources ont été divinisées, mais en vertu de propriétés qu'on leur a reconnues indépendamment de leur nom, par exemple la Seine, la Cave d'Essarois, la fontaine Saint-Charles, à Alise, de sorte qu'il n'y a pas un rapport obligé entre le mot *diva* et l'idée de source *divine*. Le nom de la *Divona*, à Bordeaux, mentionnée comme *divine* par Ausone, au IV^e siècle, « *Divona, Cellarum lingua fons addite divis* », peut bien n'avoir été interprété dans ce sens que par les Romains. Même en latin ce mot a-t-il toujours le sens de *divin* ? L'a-t-il dans la locution *sub divo*, sous le ciel clair ? Nous voyons bien en faveur du sens de *divin* à attribuer au nom de *Diva* quelques présomptions, mais pas de certitude.

le sens de « la Sèche », en bas latin *siccitia* ; le nom de *Suzon*, qui en est le diminutif, présente la même idée ; et on est d'autant plus fondé à le dire que ce torrent en réalité est presque toujours à sec en été (1).

Le nom de la *Bièvre*, petit cours d'eau, nous semble provenir, comme celui du *Buthier* (Haute-Saône), du bas-latin *bi(b)itaria* (*aqua*), « eau à boire », mais par déplacement de l'accent tonique.

La *Vouge* est une rivière dont le nom (*Vidubia*, Tab. de Peut ; *Vooge*, 1110 ; *Vogia*, 1295) était connu dès l'époque romaine. MM. Berthond et Matruchot ont discuté sur ce nom, mais sans en donner une interprétation ferme. Pour nous, nous croyons que ce cours d'eau a un nom latin et qu'il l'a reçu dans les mêmes circonstances que la *Tille* et l'*Ouche* ont reçu le leur. Ce seraient encore les soldats des détachements romains, ceux qui ont, dans le voisinage, laissé sur des tuiles les numéros de leurs légions, qui auraient donné à la rivière le nom de *Vidubia*. Ces soldats, cantonnant près de la rivière, n'en auraient pas trouvé d'abord le lit suffisamment pourvu d'eau : ils l'auraient plutôt trouvé « vide », en latin *viduum*; et de cet adjectif, additionné du suffixe *ia*, avec intercalation d'un *u* ou *v*, ils auraient formé *Viduvia* (2) ; puis le son de cet *u* ou *v* aurait changé d'intensité sans changer de nature en se transformant en *b*, si toutefois le copiste de la Table de Peutinger ne s'est pas trompé sur l'identité de la lettre à transcrire. La *Vouge* serait donc une rivière dont on aurait trouvé le lit à sec ou « vide », quand on avait besoin d'eau.

La *Dheune* (*fl. Duina*, 887, 1006 ; *aq. Doenæ*, 1030 ; *Duina*

(1) La nomenclature des cours d'eau rappelle plus d'une fois cette particularité d'une rivière à sec. C'est ce qu'il est permis de penser du nom de *Souchez* (Pas-de-Calais), qui conservera le souvenir de la valeur militaire des Français : ce nom désigne un village et un cours d'eau ; mais c'est à celui-ci qu'il s'est appliqué d'abord. Le Dictionnaire topographique du Pas-de-Calais ne donne pour le nom du ruisseau aucune forme ancienne ; mais pour le village il fournit les formes *Villa Successi*, 1088 ; *Soces*, 1104 ; *Souces*, 1119 ; *Suces*, 1129) *Souz*, XII^e siècle ; *Soches*, 1214 ; *Soucet*, 1219, etc. Toutes ces formes, hormis la première, ne donnent lieu à aucune remarque : la forme *villa Successi* semble signifier *domaine de Successus*, nom d'homme, mais c'est une illusion ; *Successus* ne saurait rappeler un nom d'homme romain, dont le souvenir au onzième siècle aurait été perdu : ce n'est que la latinisation du nom du ruisseau, qu'on prononçait *Socès* ou *Soucès* ; or *socès* ou *soucès*, si l'orthographe est exacte, provient du latin *siccatus* (*rius aquis*), ruisseau aux eaux desséchées. La forme *Soucet*, de 1219, plus exacte, s'expliquerait par *siccatum* (*riuum*), ruisseau desséché. Dans l'un et l'autre cas, nous arrivons au même point, à l'idée d'un ruisseau à sec dans la saison chaude.

(2) « Le latin intercale souvent un *v* pour combler un hiatus : ainsi de *pluere* il a fait *plu v ia*, de *viduus*, *vidu v ium*, veuvage, et non *vidu ium*, de *fluere*, *flu v ius* et non *flu ius* » etc. (Brachet : *Diction. étymol. de la langue française* : art. : *Corvée*).

1038 ; *Dehunna*, 1102 ; *Duenna*, 1250 ; *Duenne*, *Deusne*, 1272, etc.) porte un nom qui avait dans le principe deux syllabes sonores, ainsi qu'en témoignent les formes les plus anciennes, *Duina*, *Dehunna* ; entre ces deux syllabes existait une consonne qui est tombée, probablement un *v* ; en le rétablissant on obtient pour la première forme, la plus sûre, *Duvina*, pour *Divina*, dérivé de *diva* : à notre avis, la *Dheune* serait encore une « eau claire ». — Par contre, le nom du *Meusin* (*rip. de Musain*, 1272), un de ses affluents, si on le décompose en *Meuse in*, et si on le rapproche de *Meuse* (*Mosa*) et de l'allemand *Mossig*, pour *Moosig*, nom d'une rivière d'Alsace, aurait le sens de « ruisseau moussu », c'est-à-dire couvert d'une végétation ressemblant à de la mousse, et partant marécageuse. — Quant à la *Bouzaise*, elle doit son nom à ce fait qu'elle prend sa source à Beaune, au faubourg de *Bouse* (1).

Un autre affluent de la *Dheune* s'appelle officiellement *Avant-Dheune*. Il est facile de voir qu'une pareille dénomination est une altération du vrai nom, la *Vendenne* (*Vandana*, 1140 ; *aqua de Vandene*, XIII^e siècle). *Vendenne* est formé du suffixe *enne*, si fréquent, et de *Vende*. M. d'Arbois de Jubainville a écrit en maint endroit que *vindos* avait le sens de *blanc* dans la langue celtique. Dans ce cas, *Vende* signifierait donc, comme *Alba*, *Aube*, « la claire » ; et à cette signification le suffixe *enne* n'aurait rien ajouté ; il aurait seulement donné plus de consistance à un mot trop court, comme il a fait en s'ajoutant à *Lente* pour former le nom de la *Lentenne* (auj. *Lanterne*). Il faut ajouter que le nom de *Vindonnos*, dérivé de *Vindos*, est associé à celui d'Apollon dans des *ex-voto* découverts à la source de la Cave à Essarois (Côte-D'or) (2). *Vindonnos* étant dans ce cas le nom de l'eau guérissante considérée comme une divinité, c'est dans sa clarté qu'aurait résidé sa vertu sanitaire. En conséquence il est permis de voir entre les noms de *Vindonnos* et de *Vendenne*, en raison de la similitude de forme, une communauté de sens, à savoir l'idée de « source claire et divinisée » (3). — Nous en dirons autant d'une autre rivière de la Côte-d'Or, la *Vedenesse*, qui baigne un village de même nom, *Vedenesse* ; ce nom, écrit *Vindonissa* dès l'époque romaine en s'appliquant à *Windisch* (Suisse), n'est qu'un allongement de *Vendenna* ou *Vindonnos*.

(1) *Bouse* est un village voisin : son nom (*Bosa*, XII^e siècle) vient par la chute du *v*, de *bo v itia* (*villa* ou *stabula*) ferme ou étable à bœufs.

(2) Voir *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1888.

(3) Ce suffixe *onnos*, quoique au masculin, est à rapprocher pour le sens de ces autres au féminin *onna*, *ona* (*onne* en français), qui se rencontrent si fréquemment dans les noms des rivières.

à l'aide d'un nouveau suffixe, *issa* ; mais nous ne pouvons dire si ce suffixe a été attaché au nom par les Celtes ou par les Romains. Si ce nom est encore porté par plusieurs localités habitées en France, *Vendenesse* ou *Vendresse*, ces dernières ont dû l'emprunter à quelque source claire et sacrée sortant du sol sur le lieu ou dans le voisinage (1).

Parmi les affluents de droite de la Saône, en Saône-et-Loire, nous citerons la *Grosne* (*Grauna*, 893 ; *Grovina*, 916 ; *Gronna*, 923 ; *Graonna*, 984 ; *Grauna*, 988 ; *Graounna*, 988-1027, Cart. de Cluny ; *Grosne*, 1482, etc.). Cette rivière est formée de plusieurs branches ou ruisseaux portant conjointement ce nom : de cette particularité le Dictionnaire de P. Joanne induit que ce nom est dans le pays le synonyme de *petite rivière* ou de *ruisseau*. Il serait plus vrai de dire que, comme il est arrivé pour la Tille, la Meurthe et d'autres rivières, la *Grosne*, nommée ainsi dans la partie moyenne ou inférieure de son cours, a vu ce nom remonter vers ses sources et s'appliquer à toutes. Quant à l'étymologie de ce nom, on peut hésiter entre deux interprétations différentes : ou bien *Grosne*, d'après les formes *Grauna*, 893 ; *Gronna* 923, etc., est en rapport avec le bas-latin *Gronna*, cité par Ducange dans son Glossaire, avec les sens de « la marécageuse », interprétation que justifie assez le caractère de son cours inférieur ; ou bien on peut admettre que les formes *Graonna*, 984 ; *Graounna*, 988, etc., ont perdu entre les deux premières syllabes une consonne, probablement un *v*, lequel se trouve dans la forme *Grovina*, de 916 ; dans ce cas, *Grosne* serait formé de deux éléments, le mot *grève*, sable, d'origine celtique, radical, et le suffixe *onne*, assez fréquent dans les noms de rivières, et le sens en serait « la sablonneuse ». C'est cette seconde interprétation que nous serions le plus disposé à accueillir, si le terrain où coule la rivière s'y prête, et cela, d'autant plus volontiers que cette rivière, à cause de son importance, a dû conserver le nom qu'elle portait dès le temps de l'indépendance gauloise.

La *Guie*, voisine de la *Grosne* et tributaire de la Saône, a un nom qui peut avoir pour origine le substantif *gué*, dont il serait un dérivé adjetif ; en bas-latin il se rendrait par *vadia* ; mais il est à croire qu'il a été plutôt formé directement sur le mot *gué* : en conséquence, il ne remonterait pas à des temps lointains

(1) M. d'Arbois de Jubainville (*Recherches sur l'origine de la propriété foncière...*, p. 583), en appliquant le nom de *Vandenesse* originarialement aux groupes d'habitations, et en ne voyant qu'un nom d'homme, *Vindonius*, dans le radical de *Vindonissa*, nous paraît pousser à l'excès l'application de sa thèse sur la présence des noms d'hommes à la base des noms de lieux habités.

Le mot *gué* ayant fréquemment le sens d' *abreuvoir*, c'est par « l'eau de l'abeuvoir » qu'il conviendrait de traduire le nom de *la Guie*.

Le *Doubs* est le plus abondant des tributaires de la Saône et lui apporte à peu près toutes les eaux du département du Doubs. Son nom (*Dubis*, César ; *Duba*, Anon. de Rav. ; *Dova*, Fréd. ; *Duvius*, etc.) n'a pas encore été expliqué d'une manière satisfaisante, à moins qu'on n'admette le rapport conjectural entre ce nom de *Dubis* et le mot grec *tuphlos*, noir, proposé par M. Ménault (1), ce à quoi ne s'opposerait pas tout à fait la teinte verdâtre des eaux de la rivière.

Dans son cours supérieur il reçoit, près de Pontarlier, le *Drugeon*, dont le nom, identique à celui du *Durgeon* (Haute-Saône) et du *Durbion* (Vosges), a déjà été expliqué comme formé de *on* et de *turbida (aqua)*, « la trouble », nom que justifie son cours à travers les marais de Pontarlier (2).

Après avoir séparé la France de la Suisse et fait un détour dans ce dernier pays, le Doubs rentre en France, où il reçoit d'abord le *Dessoubre*. Ce nom (*Dessoubre*, 1505) n'est qu'un adverbe jouant le rôle d'adjectif, du latin *de supra* (provençal *di sobra*), en français *dessus* ; il s'applique en particulier à la branche supérieure, remarquable par sa source, à laquelle vient se joindre un ruisseau, le *Lançot*. Le *Dessoubre* signifie donc « le ruisseau *de dessus* » (3).

Mentionnons deux petites rivières qui se déversent ensuite dans le Doubs. La première, la *Barbèche*, a un nom qui provient, selon le plus d'apparence de certitude, de l'adjectif latin *vervecia (aqua)*, « l'eau des moutons ». On sait que les deux *v* du mot *vervecem*, mouton, se sont transformés en *b*, d'où le nom français *berbis*, devenu ensuite *brebis* ; quant à l'*a* de la première syllabe, il s'est substitué à un *e*, conformément à la modification que subit dans le pays la prononciation du groupe de lettres *er* devant

(1) *Comment. de César*, éd. Benoist, chez Hachette.

(2) Le poète Demesmay semble reconnaître au *Drugeon* ce caractère particulier dans les vers suivants :

« Sur les bords diaprés où l'indolent Dugeon
« Caresse avec amour sa couronne de jonc
« Et sillonne sans bruit la plaine verdoyante
« Qu'enrichit le limon de son onde dormante... »

(*Annuaire du Doubs*, 1848 : La Rivière, p. 113)

(3) Nous sommes heureux de nous trouver d'accord avec M. Caston. « La plus haute source, dit-il, est le Dessoubre proprement dit : delà sans doute son nom qui me semble procéder d'une transformation française de l'expression latine *desuper*, signifiant (*rivière*) *d'en haut* ». (*Besançon et ses environs*). — Mais *Dessoubre* vient de *desupra*, et non de *desuper*, mot dont la syllabe tonique est *de* et non *su*.

une consonne. Rien dans la réalité ne s'oppose à cette interprétation : ce ruisseau modeste et caché dans le fond d'une vallée étroite n'a pu devoir son nom qu'à un fait de la vie rurale, et ce fait serait le lavage dans son eau de la laine des moutons. — La seconde, la *Ranceuse*, a un nom qui, pour ne pas se présenter avec des formes anciennes, nous laisse dans une certaine incertitude sur son origine. Le suffixe adjectif *euse* n'a pu s'attacher qu'à un nom. Que ce soit *ronce*, la chose n'est guère admissible, en raison de la différence de voyelles; mais on peut supposer avec vraisemblance que c'est le mot *rasse*, fréquent dans les chartes comtoises avec le sens de *scierie*, qui se cache dans *Rance*: une nasale, *n*, se sera introduite dans l'intérieur du nom, ce dont on a de nombreux exemples. Ce nom ainsi composé, *Ranceuse*, serait à rapprocher de celui de la *Reyssouse* (*Resosia*, 954; *Resciosa*, 994; *Roissosa*, X^e siècle), rivière de l'Ain, auquel nous attribuons la même origine avec le sens d'« eau de la » ou « des scieries ».

Après nous avons le *Glan*; ce ruisseau a sa source à *Glai*: ces deux noms doivent avoir des rapports de sens comme ils en ont de forme. *Glai*, du latin *gladium*, était au moyen âge le nom simple dont est dérivé le diminutif *glaieul*, et il désignait non seulement la plante nommée *glaieul*, mais aussi l'étang où elle croît (1); or c'est d'un de ces étangs, situé dans son voisinage, que le village de *Glai* a pris son nom, et l'eau qui en sort, le sien aussi. Ce dernier était sans doute d'abord *Glaan*, terminé en *an* comme *Allan*, puis devenu par contraction *Glan*, « ruisseau du glai ».

Nous avons expliqué comment nous entendions le nom de l'*Allaine* (*Allan* à Montbéliard) (2).

En descendant le cours du Doubs, nous rencontrons le *Cusancin*, grossi de l'*Audeux*. Le nom de *Cusancin* est un diminutif de *Cousance* ou *Cusance* (*Cusancia*, v. 730), que nous avons trouvé deux fois dans la Meuse et que nous avons interprété comme étant simplement la forme féminine d'un nom dérivé du participe présent latin *cusans*, de *cusare*, fréquentatif de *cudere*, forger, avec le sens de « la forgeante » (3). Sur le *Cusancin*, il n'y a plus de forge, il est vrai; mais le sol dans les alentours renferme du mineraï, et ce mineraï peut bien avoir été traité, à une époque lointaine et indéterminée, près de la source de cette rivière. Le nom de *Cusance* a été le nom primitif du cours d'eau; puis,

(1) Voir le Dict. de Littré: *Glai*.

(2) Voir 1^{re} partie: Rivières d'Alsace.

(3) Voir, 2^e partie: Région de la Lorraine.

quand le village assis sur ses bords l'eut pris, il s'est allongé en *Cusancin*, au moyen du suffixe *in*, pour distinguer la rivière non seulement du village, mais encore d'une autre *Cusance* de Franche-Comté. L'auteur de la Vie de Saint Ermefroi, Egilbert, qui écrivait au plus tard en 732, explique autrement le nom de *Cusance* (1). Comme la rivière est formée de deux ruisseaux de quelques dizaines de mètres de cours, il attribue à l'un le nom de *Cusa*, à l'autre celui d'*Ancia*: la réunion de ces deux noms aurait formé celui de *Cusancia*. Cette explication ne nous a pas convaincu ; car le nom de *Cusancia* étant commun à plusieurs rivières, il faudrait qu'il pût s'expliquer partout par la même particularité : ce qui n'est pas. D'autre part, cet auteur se montre trop peu sérieux en fait d'étymologie en donnant sciemment à une *villa*, peut-être imaginaire, le nom de *Vincunt milites*, qu'il explique d'une façon bizarre, et en décomposant le nom latin de *Mandeure* (*Epa mandadurum*, Tab. de Peut.), en *mandatum durum*, cruel arrêt, pour que nous ayons confiance en lui relativement au nom de *Cusancia*. En réalité c'est lui ou les clercs de son temps qui ont décomposé le nom de *Cusancia* en deux éléments, *Cusa* et *ancia*, dont chacun aurait désigné une source de la rivière. — Quant à l'*Audeux*, ou mieux l'*Odeux*, son nom renferme une dentale, qui, pour avoir subsisté isolée au milieu du mot, s'appuyait dans le principe sur une autre consonne placée devant ; cette consonne devait être une *r*, ce qui faisait *Ordeux*, nom formé de l'ancien adjectif français *ord*, sâle, et du suffixe diminutif, *eu(x)*, pour *el*. Ce nom *Ordel* signifierait donc « le ruisseau sâle » ; et le ruisseau l'est en effet au fond de son lit quand il est desséché en été, comme il nous a été donné de le voir (2). Nous avons trouvé la même origine au nom de l'*Othain* dans la Meuse.

Un des affluents importants du Doubs est la *Loue*. Ce nom (*Loa*, 846 ; *Lupa* v. 1052, Chr. de S. Bénigne ; *Loa*, 1130 ; *Lua* 1277 ; *Lupa*, 1308 ; etc.) est régulièrement dérivé de *lutea (aqua)*, « la bourbeuse ». La forme ancienne *Loa*, de 846 et 1130, n'est qu'une latinisation du nom de *Loue*. Ce qui corrobore à nos yeux cette interprétation, c'est le nom de *Cléron* (*Clerons*, 1149, 1150 ; *Clairon*, 1282), porté par un village situé sur les bords de la Loue, mais qui dans le principe était certainement l'appellation

(1) *Acta SS* : 25 Sept., *S. Ermenfredi*.

(2) « Le village d'Audeux (Doubs) est arrosé par un ruisseau de ce nom », dit l'*Annuaire du Doubs*, 1844, p. 147 ; ce ruisseau est encore nommé plus bas *ruisseau de Noironte* (noire onde). Ces deux appellations, *Audeux* et *Noironte*, quoique différentes, rappellent une même particularité, celle d'une eau sâle ou bourbeuse.

d'un ruisseau, formé qu'il est de *claire* et du suffixe *on*, « la claire »; le ruisseau aura été nommé ainsi en opposition avec la *Loue*. Entre ces deux cours d'eau la population aura trouvé des nuances de limpidité différentes et les aura dénommés d'après cette distinction. La rivière a reçu son nom de *Loue* dans la partie inférieure de son bassin où il est mérité ; elle n'a pas été dénommée d'après la rapidité de son cours supérieur, qui dans les temps anciens était inabordable ; ce qui écarte la forme *Lupa*, louve, qui a été inventée par l'auteur de la Chronique de Saint-Bénigne, disposé, comme les clercs, à donner aux mots les plus simples un sens figuré ; d'ailleurs si tel avait été le nom primitif de la rivière, celle-ci s'appellerait aujourd'hui *la Louve* (1).

Le *Lizon*, affluent de la *Loue*, a un nom (*Lyson* 1130 ; *Lison*, 1290 ; *Luson*, 1305) formé du suffixe *on* et d'un radical qui est assurément *Lise* pour *Luse*, du latin *lutosa*, « la bourbeuse ». Cette rivière en effet a un cours de quelque étendue sur le plateau du Jura sous le nom *rivière des jons* ou de *Lizaine*, avant de sortir en abondance d'un rocher au fond d'une vallée pittoresque et admirée des visiteurs. Dans cette partie supérieure de son cours, elle promène des eaux malpropres dans un terrain marécageux (P. Joanne). C'est en raison de ce caractère de ses eaux qu'elle a reçu son nom. *Lison* est synonyme de *Lusine*, nom de la rivière qui baigne Héricourt et Montbéliard.

Un autre affluent de la *Loue*, la *Furieuse* (*fl. Furiosus*, Vie de Saint-Anatoile), qui traverse Salins, a un nom qui n'a pas besoin d'être expliqué.

Le Doubs reçoit ensuite la *Cuisance*, qui prend sa source au dessus d'Arbois. *Cuisance* (*Cusance* ou *Cousance*) est un nom dont nous sommes déjà occupé, et nous ne trouvons pas pour lui d'autre sens que celui que nous lui avons attribué dans les les autres cas, celui de « la forgeante ». — L'*Orain* lui apporte ses eaux grossies de celles de la *Grosonne*, qui vient du village

(1) De *Loue* il faut distinguer *Loye* et *Oye*. Le premier de ces deux noms, *loye*, qui se rencontre dans la dénomination des villages d'*Esloyes* (Vosges et Terr. de Belfort) et de la *Vieille Loye* (Jura), provient de l'allemand *laube*, feuille, en bas-latin *laubia*, cabane faite de branchages ou de bois léger ; le second, *oye*, est aussi d'origine germanique ; c'est une forme romane de l'allemand *aue*, prairie, latinisé ordinairement en *augia* (*Reichenau: Dives Augia*) : il se retrouve en France dans le nom du village d'*Oye* et *Pallet* (Doubs), dans celui de *Bois d'Oye* (Territoire de Belfort), localité aujourd'hui disparue, ainsi que dans ceux de *Valdoye* (Territoire de Belfort) et d'*Allaointe* (Doubs), ce dernier formé du nom de l'*Allaine* et *d'oie*.

de *Groson* (1). Le nom d'*Orain*, faute de formes anciennes instructives, ne nous laisse pas entrevoir sa signification, à moins qu'on ne le fasse dériver du bas-latin *horridanum*, « le sâle », qui aurait régulièrement perdu le *d* et abouti à *Orrain*, comme *Rapidinum* (ou *Rapidanum*) est devenu *Rahin* (ou *Rahain*).

La *Cloge* a un nom (*Clogi*, 1099; *Clogia*, 1136) qui ne doit pas être d'une haute antiquité, pas plus que ceux des autres rivières de même importance de la région. La langue du moyen âge ne fournit à notre connaissance que le mot bas-latin *Cloea*, qui puisse nous donner une idée de sa signification. Or *cloea*, dit Ducange, est un lieu dans une rivière entouré de *claises* (*cloeis*) pour prendre du poisson. C'est de *cloea*, claire, devenu *cloia*, que viendrait, par la consonnification de l'*i*, le nom de la *Cloge*. Ce nom aurait désigné d'abord un lieu de la rivière aménagé en vivier au moyen de claises, puis aurait passé au cours d'eau tout entier. La *Cloge* aurait un sens équivalent à celui de la *Vanne* et du *Vanon*. C'est par une particularité de ce genre que pouvait le mieux se faire connaître et dénommer un ruisseau qui a la plus grande partie de son cours loin des yeux de l'homme dans la Forêt de Chaux.

L'*Arne*, tributaire du Doubs sur la rive droite, a un nom qui est aussi porté par une forêt voisine, la forêt d'*Arne*. Mais comme dans cette dernière appellation ce nom est un déterminatif, on peut penser qu'il a appartenu en premier lieu à la rivière et que la forêt ne l'a pris que par extension. Néanmoins la rivière en avait une autre à l'époque romaine. C'est sur ses bords que, s'élevait, sur la voie de Chalon-sur-Saône à Besançon, d'après l'exakte adaptation aux lieux des données de la Table de Peutinger, la station de *Crusinia* (2); or ce nom de *Crusinia* (*Crus in ia*, la petite Creuse ?) s'explique mieux comme nom de rivière que comme nom de station. La station l'a emprunté du cours d'eau (3); mais il s'est perdu lors des invasions, et celui d'*Arne*, créé sans doute déjà par les Romains, a prévalu. Ce dernier nom devait se présenter dans le principe sous la forme *d'arenosa* ou

(1) *Groson*, nom formé sans doute du suffixe *on* et de *groise*, mot régional désignant du gros sable, a dû, avec le sens de « le sablonneux », s'appliquer d'abord à la rivière, puis au village; plus tard, pour représenter à nouveau le cours d'eau, le nom s'est allongé d'une nouvelle désinence, *e*, phénomène de dérivation analogue à ceux que nous avons vu se produire plusieurs fois.

(2) Voir notre *Note sur la voie romaine de Chalon-sur-Saône à Besançon*, dans *Bulletin de la Soc. Belfortaine d'émul.* N° 32, 1913. L'emplacement de *Crusinia* est une question de géographie, et non d'archéologie.

(3) Pour ce qui est des stations situées sur le bord des rivières le long des voies romaines, voir ce que nous avons dit à propos de *Canarusca*, (Région de Lorraine : *la Canner*, note), de *Solimariaca* et de *Scarpone* (id. *le Vair*, note), et plus haut, de *Tileria* (*la Tille*) et de *Vidubia* (*la Vouge*).

d'*arenaria*, adjectifs latin, dérivés d'*arena*, sable ; mais après la chute de la voyelle atone, *e*, chute qui a réduit le nom à *arnosa*, *arneuse*, ou *arnaria*, *arnière*, l'accent tonique a passé de l'avant-dernière syllabe sur la première, *arn*, probablement en vertu d'une influence allemande : or cette influence s'explique par la présence dans le voisinage de la rivière d'une quinzaine de villages au nom terminé par la désinence d'origine germanique, *anges* ; le nom aura ainsi abouti à la forme abrégée, *Arne*, « la sablonneuse ».

Un affluent de la Saône est la *Seille*. La *Seille* est ainsi appelée, quelles que soient ses formes anciennes (*fl. Salliae*, 878 ; *Sagli fl.*, 889 ; *Soulla*, 898 ; *fl. Silla*, 945 ; *fl. Salliae*, 903 ; *Saliensem fl.*, *Salia*, 918-1038 ; *Salicia*, 1070 ; *Saille*, 1312 ; *Soille*, 1374, etc.), de ce qu'elle servait à transporter le sel. L'abbaye de Tournus avait au XII^e siècle, à Louhans, sur cette rivière, un port où on embarquait à la fin de l'hiver le sel de Lons-le-Saunier, à destination de l'abbaye même (1). Avant de transporter le sel à Tournus, la rivière l'aménait sans aucun doute bien auparavant à la Saône, puis de là soit à Lyon, soit à Chalon, et cela même dès le temps des Romains : car le sel de Lons-le-Saunier était déjà exploité à cette époque. On comprend comment la rivière a emprunté du latin *sal*, *is*, sel, son nom de *Salia*, Seille, avec le sens, non pas d'*eau salée*, mais de « rivière porte-sel ».

La Seille est grossie de la *Brenne*, longue rivière serpentant dans la plaine. Ce nom (*Brayna*, 1270 ; *Branna*, 1498) est formé, comme beaucoup d'autres noms de rivière, du suffixe *enne*, en latin *ana*, et d'un radical, réduit à deux consonnes *Br* : la difficulté est de le compléter. Faut-il supposer entre ces deux consonnes la présence d'une voyelle, *e*, abréviation d'une autre qui serait longue, *oi* ou *eu*, ce qui donnerait *Berenne*, *Boirenne* ou *Beurenne*, de manière que le premier élément du mot exprimerait l'idée de *boire* ou de *boisson*, interprétation que favoriseraient par comparaison les noms de rivières, la *Boire* (Vienne), la *Berre* (Drôme), le *Beron* (plus. départ.), le *Beyron* (Gard), la *Beauronne* (Dordogne) ? Ou bien ce radical du mot ne serait-il pas l'ancien français *brai*, boue, dont on aurait fait, avec le suffixe *anne*, *braanne*, et par contraction *branne* ou *brenne* ? Car il faut laisser de côté, comme

(1) « Apud quemdam vicum, videlicet Lovincum nomine, habet abbatia Trenogerensis (Tournus) portum, qui maximum ei confert emolumendum ; dat enim ei singulis annis *sal*, quod laudabili consuetudine pauperibus ibi confluentibus dari oportet in principio quadragesimæ.

(*Acta SS* : S. Philiberti, 20 août, t. IV d'août : *Comm. præv. SS* § v. N° 40, p. 74, éd. Palmé).

base de ce nom, le mot *berrie* ou *brie*, plaine, dont le dérivé formé avec *enne* serait plutôt *berrienne* ou *brienne*. Si l'on s'en rapporte à une forme fournie pour le nom de la *Brenne* de la Côte-d'Or, *Braana*, 1201, à côté de *Branna*, 1157, la solution la plus vraisemblable du problème serait d'adopter pour radical le mot *brai*, plutôt que le mot *boire*, *bibere*, d'autant plus que le dérivé de *bibere* se présenterait plutôt avec un *v* étymologique, consonne qui s'est conservée dans *Bièvre* et *Bèvre*, et aurait engendré *Bevrinne* et non *Brenne*. D'après ces explications le sens de ce nom serait « la boueuse » plutôt que *l'abreuvoir*.

A Louhans, la Seille est alimentée par la *Vallière* et le *Solnan*. Le nom de la *Vallière* (*aqua de Vallier*, 1305) aurait le sens de *rivière de la vallée*, si l'on s'en tient à l'orthographe actuelle ; mais ce nom peut être altéré pour l'*Avallière*, comme la *Valouse*, autre rivière du Jura, est pour l'*Avalouse*, d'après la forme la plus ancienne (1). Dans ce cas, la *Vallière* pour l'*Avallière*, formé sur le mot *aval*, aurait une signification en rapport avec le sens primitif *d'avaler*, et désignerait une eau qui se précipite, c'est-à-dire une « rivière torrentueuse » ; c'est bien le caractère de cette rivière à Lons-le-Saunier. — Le *Solnan*, aux eaux glauques et nonchalantes, a un nom (*Solenan*, XIII^e siècle ; *Solennant*, 1402) d'origine obscure ; cependant le son de l'*o* pourrait avoir remplacé celui d'une autre voyelle, d'un *a* par exemple, comme cela a lieu généralement devant une *l*, et *Solenan* provenir de *Salinanum*, ou peut-être *Salininum*, la petite Seille, dérivé par l'intermédiaire de *Saline*, du même radical que *Salia*, la Seille. Mais servait-il aussi à transporter le sel ? On peut l'admettre, si le sel, de Louhans, pouvait remonter son cours. Il n'y a que cette hypothèse, assurément plausible, par laquelle nos connaissances nous permettent d'interpréter le nom de *Solnan* — Le *Solnan* reçoit le *Sevron* : ce nom écrit déjà ainsi au XII^e siècle et en 1563, est réduit à deux syllabes ; une troisième, accentuée, a dû disparaître au milieu, après qu'il eut reçu l'addition du suffixe *on*, de manière qu'on peut ramener ce nom à *on* et *Sevière*. Pour expliquer ce dernier, nous ne connaissons guère que le mot *silvaria* (*aqua*), ce qui signifierait « l'eau des forêts ».

Nous ne nous aventurerons pas plus loin dans la tentative d'expliquer les noms des cours d'eau du département de l'Ain : car il est difficile d'y reconnaître, du moins d'après l'apparence, des radicaux latins, germaniques ou romans. Cependant nous

(1) Voir plus loin *la Valouse*.

aborderons les noms de deux affluents de l'Ain dans les montagnes du Jura : la *Valouse*, dont le nom, par une ancienne forme (*riv. de Avalousa*, 1256, Cart. des C. de Bourg.), suggère pour elle, ainsi que pour son affluent, le *Valouson*, l'idée d'une eau qui descend rapidement, c'est-à-dire d'une eau « torrentueuse », idée en rapport avec le nom *d'avalaison* et la signification primitive *d'avaler* (1) ; — et la *Bienne*, dont le nom (*Biena*, 1337) est formé du radical *bief* ou *bié*, et de *enne* : *bief*, d'origine germanique, *bett*, lit d'un cours d'eau, est communément employé dans les régions du Jura avec le sens de *ruisseau* ; le suffixe *enne* en fait un adjectif, « l'eau du ruisseau », ou simplement « la rivière ». — La *Bienne* reçoit à Saint-Claude le *Tacon*, dont le nom ne peut guère s'expliquer que comme formé du suffixe *on* et du mot *tac*, deuxième élément de l'onomatopée *tic tac*, d'un moulin ; or ce moulin est sans doute celui qu'ont élevé à Saint-Claude les moines dès les premiers temps de l'abbaye, et dont il est fait mention dans la Vie de Saint Romain (2).

A propos du nom de *Jougne*, lieu situé dans les gorges du Jura, plus d'un érudit de Franche-Comté, depuis trois siècles, l'a interprété comme dérivé du latin *Junia* ; puis, confondant *Junia* avec *Julia*, a fait passer *Jules* César en ce lieu et lui a attribué la paternité du bourg (3). Mais ce nom s'explique autrement. C'était primitivement celui du torrent (*Jonnia*, 1049 et v. 1110; *Jonnia* 1158 (4) appelé aujourd'hui *Jougnenaz* (prononcé Jougnène). Ce torrent, accosté d'une voie romaine, a été ainsi nommé par les Romains eux-mêmes. La première forme du nom a du être *Jurania*, formé de l'adjectif *Juranus*, dérivé de *Jura*, forêt de sapins, et de la désinence *ia* : *Jur an ia (aqua)*, « eau des forêts de sapins » (5). L'arrivée des Germains, lors des

(1) La même chose est à dire de la *Valouse* de Saône-et-Loire, dont les plus anciennes formes sont *Avalosa*, X^e siècle, *Avalo*, XI^e siècle (P. Joanne).

(2) *Acta S S* : 28 Février, *vita S. Romani*, ch. V. N^o 18.

(3) Cette interprétation remonte à Gilbert Cousin (XVI^e siècle), qui pour lui donner créance, avait fait graver sur une pierre de l'église, entre autres, ce distique latin :

“Aedificat tandem turres et moenia César :
Hinc urbs, ex illo *Junia* nomen habet”.

Enfin des tours et des murailles sont élevées par César : de là l'origine de la ville, de lui son nom de *Jougne*. — Il n'avait pas fait de différence entre *Julia* et *Junia*.

(4) H. Jacquard : *Essai de toponymie... de la Suisse normande*, art. : *Jogne* Lausanne, 1906.

(5) C'est par erreur que César a rapporté le nom de *Jura* au singulier, ce en quoi il a été suivi par les écrivains postérieurs. Pline, mieux instruit de la question, l'a fait du pluriel (V. *Géographie de la Gaule romaine*, par E. Desjardins, t. I, p. 100, note) : et en effet *Jur* ayant le sens de *forêt de sapins*, comme en témoignent tant de *joux* (primitivement *jour*) situées sur les plateaux du *Jura*, l'ensemble de la montagne devrait porter un nom au pluriel, comme répondant à une pluralité d'objets, de même que les Alpes (pâturages). On appellerait donc le *Jura* plus exactement *les Joux*.

invasions, eut pour effet de déplacer l'accent tonique de *Jurania*, en le reportant sur la première syllabe, d'où *Jurnia*. En roman et surtout dans le patois bourguignon l'*r* devant *n*, cessant d'être prononcée, est tombée régulièrement, ce qui a donné *Junia*, d'où est venu *Jougne*. Le château bâti au moyen âge a dû d'abord s'appeler *château sur Jougne*, puis *château de Jougne*, et le bourg, simplement *Jougne*. La rivière, voyant son nom usurpé, s'en est donné un autre en ajoutant à ce nom primitif un suffixe, *ène* : *Jougnène*.

L'*Orbe*, où descend le torrent de la *Jougnène*, aurait reçu, selon nous, son nom des Romains ; ceux-ci, campant sur les bords de la rivière, lors de l'établissement de la route d'Italie en Gaule par les Alpes et le Jura, et se trouvant insuffisamment pourvus d'eau par ce torrent presque à sec en été, auront consigné l'idée de cette pénurie d'eau dans le nom *d'Orba*, « privée d'eau », donné d'abord à la station : *statio orba (aqua)*, puis à la rivière. Ce cours d'eau descendu du Jura dans un pays désert et abandonné, du temps de César, par ses hôtes passagers, les Helvètes, n'avait vraisemblablement, un demi siècle après, pas de nom accrédité.

Bassin de la Loire.

L'*Arroux*, rivière de Bourgogne, mais tributaire de la *Loire*, arrose Autun, ville d'origine romaine. Ce cours d'eau qui parcourrait, non loin de sa source, un pays boisé et mal peuplé depuis la ruine des Mandubiens, était dépourvu de notoriété lors de la fondation de cette ville, aussi a-t-il dû recevoir des Romains le nom qu'il porte. Ce nom, aujourd'hui *Arroux*, ne peut venir d'*Aturavus*, première forme connue, 924 (*Gall. chr.*) ; cette forme, imaginée par un scribe embarrassé, comprend le nom de l'*Adour*, *Aturus*, avec un suffixe d'origine germanique, *avus*. Les formes *Arroy* 1088, et *Arro*, 1171, plus voisines d'*Arroux*, sont pour cela plus authentiques ; elles reproduisent la prononciation d'alors. Or le mot latin en rapport avec *Arroy* qui exprimerait le mieux le rôle vraisemblable joué par la rivière à l'égard de la ville naissante serait l'adjectif *irriguum*, qui arrose ; la seconde partie du mot, *riguum*, donne régulièrement en ancien français *roy*, comme *regem*, *roi*, *avigium*, *navoi* ; la syllabe initiale *i* s'est transformée d'abord en *e*, comme dans *virga*, *verge*, *firma*, *ferme* ; puis cet *e* en patois a passé au son de l'*a*, ainsi que le fait s'est produit dans nombre de mots pour le

groupe de lettres *er* devant une consonne. Philologiquement rien ne s'oppose à ce qu'*irriguum* ait produit *Arroy*, puis *Arroux* (1); D'autre part c'est d'après un mode naturel d'utilisation que la rivière aura reçu ce nom d'*irriguum*, « l'arrosante ».

Bassin de la Seine.

Nous ne ferons que de courtes excursions dans le bassin de la Seine, et seulement dans sa partie supérieure.

La *Seine* avait déjà son nom avant la conquête romaine ; mais on n'en a pas encore donné la signification. — Son premier affluent de droite est le *Revinson* : ce nom se décompose en *on*, suffixe, et *ravineuse*, radical : « rivière impétueuse ». *Ravineuse*, en s'allongeant d'une syllabe, en a perdu une autre, *eu*, par le déplacement de l'accent tonique.

La Seine reçoit dans l'*Ource* un affluent plus important. Le nom de cette rivière écrit *Uxa*, 1111 ; *Ulsia*, 1114 ; *Orsa*, 1218 ; *Ossa*, 1219 ; *Ursa*, 1225, dans le cartulaire de Molême, *Ussia*, 1144 ; *Ursa*, 1164 ; *Ursa*, 1170 ; *Oussa*, *Uxa*, 1177-1207 ; *Ursia*, 1271, etc, dans d'autres chartes, sans que les clercs en comprirent l'orthographe véritable et en soupçonnassent le sens, est un nom sur l'origine duquel ces formes ne fournissent aucune indication directe. Mais le nom vivant et traditionnel de cette rivière à sa source est l'*Ousse* ; l'*r* de la forme *Ource*, absente des premières formes, est une lettre parasite qui s'est glissée dans ce nom, sans doute par suite d'un rapprochement avec le nom de l'*ourse*. Du reste *Ousse* s'explique aussi bien qu'*Ource*. Si *Ource* peut à la rigueur être rapproché de *Ouche* et s'interpréter par *olcia* (*aqua*), eau des jardins (du bas-latin *olca*, terre grasse et fertile), *Ousse* n'est pas sans rapport avec *Ouvèze*, nom d'une rivière de l'Ardèche et d'une autre de la Drôme, rendu par *Ovitia*, 1070 ; *Ovèze*, 1141 ; etc. Or *Ovitia* est un dérivé, non classique, mais régulier, du latin *ovis*, brebis, formé à l'aide du suffixe *itia*; et si l'on supplée *aqua*, il signifie *l'eau des brebis* : *ovitia* (*aqua*). Ce qui aura fait donner à ces deux rivières un pareil nom est le fait de laver communément dans leur eau la laine des brebis avant de la tondre, opération dont plus d'un nom de rivière ou de ruisseau a conservé le souvenir ; par exemple, dans la

(1) Dans le même pays nous trouvons la même transformation d'un *i* initial en *a* dans le nom d'*Iliniacus* (in vicaria *Iliniacenne*, 877), aujourd'hui *Alligny-en-Morvand* (Léon Berthoud, dans *Bull. de la Soc. des sc. hist. et nat. de Semur en Auxois*, t. XXXVII, 1910-1911, p. 212).

Côte-d'Or, celui de la *Laigne*, *lanea (aqua)*, l'eau à laver la laine, dans le Doubs, celui de la *Barbèche*, *vervecia (aqua)*, l'eau des moutons, dans la Meurthe, à Vaudémont, le *Ruisseau des Brebis* (1).

L'Ource a sa source sur le territoire de Beneuvre (Côte-d'Or), à 500 m. d'un petit *vicus* gallo-romain, sur un plateau dont le sol maigre a nourri de tout temps des troupeaux de race ovine. Le lavage de la laine sur le dos des moutons, dont la coutume subsiste dans le pays, a dû se pratiquer dès le temps des Romains ; pour cette opération les habitants de ce *vicus* n'avaient pas d'eau plus à leur portée. Comme ils faisaient servir celle-ci annuellement à cet usage dominant, ils ont dû l'appeler *ovitia (aqua)*, l'eau des brebis. *Ovitia*, avec le temps, a contracté ses deux premières syllabes en vocalisant le *v*, et de cette contraction est sorti *Outia, Ousse*.

Le nom d'*Ousse* est encore porté par des rivières du Gers, des Hautes et des Basses-Pyrénées (2) ; mais sans aller si loin, un dérivé *Ousson* (*Louezon*, 1425 ; Riv. d'*Ouezon*, 1425), formé comme beaucoup de noms de rivières avec le suffixe *on*, est le nom de deux cours d'eau de l'Ain (3). C'est sans doute aussi une variante d'*Ousse* que nous trouvons dans le nom des rivières, l'*Ource* ou l'*Ouze* (Aube), l'*Oisse* (Ain), *Riv d'Oysse*, 1439, et peut-être aussi dans celui de la *Loeze* (Ain), *Luaysiam, Luayssan*, 1344, si on admet l'agglutination probable de l'article, et si la réalité ne commande pas de l'interpréter par *lulosa (aqua)*, la boueuse.

En résumé le nom de l'*Ource* (*Ousse*), « l'eau des brebis », indique que cette rivière compte parmi les nombreux cours d'eau dénommés d'après leur rôle dans la vie rurale (4).

L'Ource reçoit la *Dijanne* (*Dina* (5), 1255), dont le nom ne peut provenir que de *diviana*, dérivé de *diva* ou *divia*, allongé du suffixe *ana, anne*. Nous ignorons si ce cours d'eau a jamais eu pour les populations quelque chose de *divin* ; aussi aimons-nous mieux donner à *Diva*, ainsi qu'à Dijeanne, le nom de « la claire », sans refuser d'admettre que pour cette qualité on lui ait attribué des vertus curatives ou *divines*.

(1) Ce dernier nom n'a pas rapport à la boisson ; car le mouton ne boit pas ou boit peu.

(2) P. Joanne : *Dict. géog. et adm. de la France*.

(3) *Dict. top.* de l'Ain.

(4) Nous expliquerions volontiers de même par *ovitia (stabula ou pascua)*, étable ou pâturage à brebis, le nom du village d'*Osse* (Doubs), en bas-latin *Ossia, Oissia, Oyssia*, village dont le terrain sec convient au pâturage des moutons.

(5) Cette forme *Dina* est une contraction pour *Dijanna*, ou une transcription erronée pour *Divia*, le mot simple d'où est sorti le dérivé *Dijanne*.

L'*Oze* et l'*Ozerain* sont les noms actuels de deux ruisseaux que mentionne César, mais sans les nommer, comme coulant au pied et de chaque côté du mont Auxois. César n'a pas connu ces noms pour la raison que ces ruisseaux ne les portaient pas encore de son temps ; sans doute ils en avaient d'autres ; mais ces noms anciens ont disparu avec la nationalité des Mandubiens. Ceux d'*Oze* et d'*Ozerain* sont relativement modernes et en rapport l'un avec l'autre, comme ceux d'*Ouche* et d'*Oucherolle*. Pour cette dernière raison, comme on doit écrire l'*Ozerain*, conformément à une ancienne forme, l'*aigue d'Ozerain*, 1269, et non *Lozerain*, de même nous écrirons l'*Oze* et non *Loze*, qui viendrait du latin *lutosa*, bourbeuse, quoiqu'on trouve *Losa* dans Papirius Masson. *Ozerain*, mieux écrit *Ozerin*, étant un diminutif d'*osière*, l'*Osière* a dû être le nom primitif de l'*Oze* ; il se sera ensuite abrégé par le recul de l'accent tonique, phénomène que nous avons rencontré dans plus d'un nom de rivière à terminaison semblable, notamment dans ceux de l'*Ouche*, cité plus haut, pour l'*Ouchère*, et de la *Tille*, pour la *Tillère*. Ces explications nous permettent d'attribuer aux noms de l'*Ose* et de l'*Oserin* le sens d'« eau des osiers ».

Ces deux cours d'eau, en aval d'Alise, se joignent à la *Brenne* (*Branna fl.*, 1157 : *Braana*, 1201). Nous avons déjà eu l'occasion de citer ce dernier nom et de l'interpréter soit comme une abréviation de *Boirennne*, eau à boire pour le bétail, soit plutôt comme formé de *brai*, boue, avec le suffixe *enne*, « la boueuse ».

Le nom de la *Laigne* a été aussi expliqué à l'occasion de celui du *Lignon*, faussement écrit l'*Ignon*.

Le *Loing* n'est pas sans mériter notre attention : c'est une rivière bien connue. Pour rechercher l'étymologie de son nom, il faut faire abstraction de la forme actuelle et considérer les formes anciennes. Le mot *Lupa*, louve, qu'on trouve d'abord au VII^e siècle pour représenter ce nom, a été aussi appliqué par l'auteur de la Chronique de S. Bénigne de Dijon à la *Loue* (Doubs) ; il n'est justifié ni dans un cas ni dans l'autre, encore moins à propos du *Loing* que de la *Loue*. Il n'y a aucun rapport entre les noms de ces deux rivières et le mot *lupa* ; ces rivières en outre, pas plus que les autres, n'ont reçu de nom symbolique. *Loue* vient de *lutea* (*aqua*), eau bourbeuse ; du mot *Loing* une interprétation plus vraie nous est suggérée par la seconde forme que nous fournit le Dictionnaire topographique de l'Yonne, *Luantum*. Cette forme altérée ne cacherait-elle pas le mot *lavantem* ou *luentem* (*aquam*), « l'eau qui lave » ? Le *Loing* aurait donc reçu son nom de l'utilisation que faisaient les Gallo-Romains de ses

eaux dans son cours supérieur. Pour ne pas nous livrer à de simples conjectures, nous ne chercherons pas à préciser en quoi consistait cette utilisation.

Il nous reste quelques mots à dire du *Brevon*, petit ruisseau dont le nom donnera lieu à une explication d'une portée plus générale.

Brevon est le résultat d'une métathèse de l'*r* pour *Bevron* ; or *Bevron* ou *Beuvron* appartient à une famille de noms de rivières aux nombreuses ramifications, qui remonte à *Bièvre* comme au générateur commun. Ce nom de *Bièvre*, représenté dans sept départements au moins et en particulier dans la Seine, a pour variantes, *Bèbre* (Allier), *Befvre* ou *Besvre* (Pas-de-Calais) ; *Boire* ou *Boivre* (Vienne ; *Bibera*, 923, *Biberis*, 926, et Loire-Inférieure : fl. *Bibera*, 1049 ; *Boira*, la *Boire*, XII^e siècle) ; *Berre* (Drôme : *Beverias*, VII^e siècle, *de Berra*, 1299). Il a en outre formé bon nombre de dérivés : le *Beuvron*, dans quatre départements ; le *Brevon* (Côte-d'Or et Ain) : la *Brevonne* (Aube : *Bevronna*, 1177, *Brevonne*, 1309) ; la *Beuvronne* (S.-et-M. ; Dordogne : *Bevrone*, *Beurona*, 1320) ; le *Beuvronnet* (Calv.) ; la *Beauronne*, la *Beyronne*, noms de plusieurs ruisseaux de la Dordogne : la *Béverne* et la *Beuvrière* (Pas-de-Calais : *Beovaria*, IX^e siècle, *Bevreria*, 1086). Si l'on tient compte de la permutation fréquente entre les lettres *B* et *V* à l'époque mérovingienne, nous pourrons encore faire entrer dans la même famille les noms de la *Vèbre* (Drôme et Gard) et du *Vébron* (Gard), pour nous en tenir à ceux qui ne prêtent pas à discussion. Même des noms de villages, comme *Brevanne* et *Brevoine* (Haute-Marne), *Brevine* (Suisse romande), ont même origine. Cette nomenclature pourrait facilement s'augmenter par des recherches à travers tous les départements ; mais ces citations suffisent pour exposer combien ces noms sont répandus en France. Il est à noter toutefois que les cours d'eau ainsi appelés sont en général de simples ruisseaux et que pas un d'entre eux ne mérite le nom de *fleuve*, ni même de *rivière*.

Le nom de *Bièvre*, et par conséquent tous ses dérivés ont été interprétés par MM. d'Arbois de Jubainville, Longnon, Philipon (*Dict. top. de l'Ain*), P. Joanne (*Dict. géog. de la France*), le docteur Meynier (*Les noms de lieux romans...*), comme dérivés du celtique *biber*, castor, dans le sens de *rivière* ou *ruisseau des castors*. Malgré l'autorité de ces savants, nous ne partageons pas leur opinion. D'abord les noms de ruisseau ne remontent guère à l'époque celtique, et ceux-ci, si nombreux, encore moins que les autres. Puis, s'il y a jamais eu des castors sur les bords de ces petites rivières, ce que nous ne savons pas, nous savons qu'il y avait bien plus de têtes de bétail qui y venaient *boire*, à l'époque

romaine et depuis. Cette utilisation de l'eau des rivières est un fait naturel dont le souvenir a dû se conserver dans la nomenclature des cours d'eau ; or aucun nom ne le rappelle mieux que le mot latin *bibere*, boire, et ses dérivés.

C'est donc la langue latine qui, tant sous la domination romaine qu'au moyen âge, a engendré toute cette lignée de noms qui portent en eux l'idée de « boisson » ou d' « abreuvoir ». En effet au moyen-âge *bibere* et *biberis* étaient employés couramment comme substantifs, tant au pluriel qu'au singulier, comme on le voit dans le Glossaire de Ducange. Aux exemples cités par cet auteur nous ajouterons celui-ci, tiré d'une chronique manuscrite de l'abbaye de Lucelle : « pro *biberibus* conventui ministrandis, — pour donner à boire à la communauté » (1). Le moyen-âge ne faisait que suivre en cela une tradition plus ancienne. D'après ces considérations, c'est bien du mot *bibere* que dérivent régulièrement *Bièvre*, *Bèvre*, *Boire* et *Berre*. Mais les populations se sont plu non seulement à allonger ces mots au moyen des suffixes qui ont servi à constituer les dérivés cités plus haut, mais encore, sur la racine *bib*, à en former d'autres, comme *bibitica*, la *Bibiche* (Moselle), le *ru* de *Beveuge* (Haute-Saône), et *bibitarium, am*, le *Buthier* (Haute-Saône) et, par un déplacement de l'accent, la *Biètre* (Côte-d'Or) (2). Ces explications données, nous ne doutons pas qu'on n'admette notre interprétation comme plus vraisemblable que l'autre, et même comme certaine. A tous ces noms nous attacherons donc le sens d' « eau à boire » ou d' « abreuvoir ».

Cette étude, que nous terminons ici, nous a permis de faire quelques constatations. Elle confirme d'abord cette assertion de César que les peuples situés entre la Marne et le Rhin parlaient une autre langue que les Celtes ; car, si quelques noms de ceux que nous avons interprétés remontent au-delà de la conquête romaine, ce ne sont pas pour celà des noms celtiques, mais bien

(1) *Biberis* correspond ici à notre mot, « un verre de vin ».

(2) Dans la Meurthe on trouve les formes anciennes équivalentes : *Biberacha*, *Biberaha*, composées de *bibere* et de *aqua*, germanisé en *acha*, *aha* ; eau à boire.

M. Philipon, par une citation empruntée à la vie de Saint Domitien (*Acta SS*, 1^{er} Juillet), montre, contrairement à sa propre opinion, que le nom de *Bebrona* (*Brevon* : Ain) a été donné au VII^e siècle à une source dans des circonstances qui indiquent qu'il était question, non de *castors*, mais de *boisson*. Il est dit en effet que Saint Domitien et ses compagnons « fontes repererunt irriguos, inter quos unum invenientes maximum, *Bebronæ* indiderunt nomen ».

plutôt des noms germaniques. Une seconde constatation est que ces noms de rivières ne sont pas en général aussi anciens qu'on l'a supposé : la plupart ne datent que du moyen-âge ou tout au plus du temps de la domination romaine. Les Romains en effet, ayant confisqué en grande partie le sol, l'ont fait cultiver par les indigènes sous leur direction : ils ne se sont pas astreints, sauf pour les grandes rivières, à maintenir des vocables flottants, pour eux sans signification, et qu'ils ne trouvaient pas consignés par l'écriture ; et ils ont donné à ces cours d'eau des noms nouveaux à leur convenance, d'après les caractères qu'ils remarkaient en eux, surtout dans la bonne saison. Après les invasions les Barbares agirent souvent de même. Bien plus, cette nomenclature ne resta pas toujours fixe à travers les âges.

Ces noms une fois imposés soit par les Romains, soit postérieurement par les Germains ou les populations indigènes, ne sont pas, à l'exception de quelques-uns, restés immuables avec une attitude inflexible : ils ont subi, à l'exemple des noms communs, toutes sortes de flexions : outre qu'ils se sont transformés en se conformant aux règles générales de la phonétique française qui modifiait les voyelles, les consonnes et même les syllabes, ils se sont quelquefois raccourcis par le recul de l'accent, mais le plus souvent ils ont reçu des allongements de différentes formes : simples qu'ils étaient d'abord, ils se montrent à nous pourvus de suffixes qui leur donnent une nouvelle physionomie. Parmi ces suffixes, les uns tantôt font partie constitutive des noms et sont nécessaires pour leur donner la valeur d'adjectifs, comme *aria*, *ière* ; *osa*, *euse* ; *ana*, *aine* ou *anne*, tantôt s'ajoutent à des adjectifs déjà existants, sans remplir d'autre rôle en apparence que celui de renouveler leur nature oubliée d'adjectifs ou de leur donner un sens de diminutifs : *anum*, *am* ; *inum*, *am* : *ain*, *aine* ou *enne* ; *in* et *ine* ; d'autres, *on* au masculin, *onne* au féminin, représentent un élément qui n'est pas pour tous les noms identique ; car, si *on* est quelquefois un diminutif, d'autres fois il ne sert qu'à allonger le mot primitif, trop court, pour lui donner plus de consistance. Mais *onne* ne se prête pas à une explication aussi simple : est-ce seulement une forme féminine de *on* ? A supposer qu'il en soit ainsi, l'usage n'en aurait-il pas été favorisé par une survivance de ce même suffixe *ona*, qu'on trouve déjà avant César dans *Matrona*, *Axona*, par exemple ? Si l'on attribue à ce dernier la signification primitive *d'eau* ou de *rivière*, l'habitude de le voir attaché comme second élément à un autre mot l'aura sans doute fait considérer finalement comme un simple suffixe, mais suffixe qui n'avait son emploi que dans la désignation des cours d'eau. Interprété ainsi,

il ne donne un sens favorable que si l'on explique l'autre élément comme un qualificatif ou un déterminatif (1). Telles sont, en général, les données d'après lesquelles nous avons dirigé nos recherches et énoncé nos interprétations.

Comme cette étude ne comprend que des questions de détail et que ces questions sont soumises à mille circonstances particulières et locales, nous n'avons pas la prétention d'assurer la certitude à toutes nos interprétations. Mais nous croyons avoir suivi la méthode la plus rationnelle, qui est de décomposer les noms et d'établir logiquement et chronologiquement, autant que possible, leurs modifications. Si en nous aventurant ainsi sur un terrain où nous n'avions pas de guides, nous nous sommes parfois égaré, nous sollicitons l'indulgence du lecteur, qui nous l'accordera, nous l'espérons, en jugeant de notre méthode et des résultats que nous avons obtenus.

F. PAJOT.

(1) Cet allongement des noms de rivières, qui nous apparaissent d'abord avec des formes plus courtes que celles qui sont enregistrées plus tard, a été attribué par certains auteurs à une sorte de déclinaison de ces noms, la forme plus courte représentant le cas sujet, et la plus longue, le cas régime. Quicherat, dans son *Etude sur les noms de lieux*, avait touché quelques mots de la question. M. A. Thomas dans la *Romania* (Année 1893, p. 489 et suiv.), revient sur le sujet et regarde les terminaisons de ces sortes de noms, en *ain*, *ein*, *in*, *ien*, *an*, comme des formes de la déclinaison, d'origine germanique, des noms féminins. M. Philipon, dans un article (*Les accusatifs en on et en ain*), publié par la *Romania* (1902, p. 201 et suiv.), s'attache à démontrer que pour les noms communs, les adjectifs, les noms de rivières et de lieux, la flexion en *an* ne peut s'expliquer que par une déclinaison en *a*, *ane*, d'origine purement latine.

Il est difficile d'admettre cette thèse pour les noms de rivières que nous avons rencontrés et où nous avons constaté un accroissement de syllabes. Sans entamer une discussion à ce sujet, nous nous contenterons de dire que le peuple, éprouvant instinctivement le besoin d'allonger un mot trop bref dans le langage, lui a donné une terminaison nouvelle selon le hasard ou l'analogie ; ou même par là il a voulu distinguer deux cours d'eau pourvus primitive- ment d'une même dénomination. A supposer que des mots eussent subi cette déclinaison, les noms des cours d'eau, étant à l'origine généralement des adjectifs exprimant les qualités de l'eau, n'étaient pas astreints aux mêmes modifications. Si la logique avait régné dans ces créations, qu'on nous donne comme le résultat d'une loi linguistique, on ne verrait pas des désinences aussi variées. Ces variations, au contraire, dénotent que le peuple, dans ces créations, s'est laissé guider par le hasard ou l'oreille, ou par une idée nouvelle à exprimer, et non par un besoin de déterminer un rapport de dépendance entre les mots.

TABLE DES MATIÈRES

Amance (l'), l'Arman-		Lison (le).....	95
ce, l'Armençon....	77	Loing (le).....	103
Apance (l').....	76	Loue (la).....	94
Arnison (l'), l'Arne...	87,96	Meusin (le).....	90
Arroux (l').....	100	Morthe (la).....	82
Audeux (l').....	94	Norge (la).....	86
Barbèche (la).....	92	Ognon (l'), la Linotte.	82
Bèze (la), la Vèze....	84	Orain (l').....	95
Biènne (la).....	99	Orbe (l').....	100
Bousaise (la).....	90	Ouche (l'), l'Oucherot-	
Brenne (la).....	97,103	te, le ru de Chairon,	
Breuchin (le).....	81	(d'Oucherons)	87
Brevon (le) : la Bièvre,		Ougeotte (l').....	78
la Bèbre, la Besvre,		Ource (l').....	101
la Boire ; le Beu-		Oze (l'), l'Ozerain....	103
vron, la Beuvronne,		Quenoche (la).....	82
le Beuvronnet, la		Raddon (le), le Rahin	83
Beauronne, la Bey-		Raigne (la).....	83
ronne, la Bevrière ;		Ranceuse (la), la Rey-	
la Vèbre, le Vébron.	104	ssouse.	92
Buthier (le), la Biètre.	83,89	Revinson (le).....	101
Cloge (la).....	96	Romaine (la).....	82
Combeauté (la).....	81	Salon (le).....	79
Coney (le).....	80	Saône (la).....	76
Cusancin (le), la Cu-		Seille (la) (S.-et-L.)...	97
sance	92	Semouse (la).....	81
Dessoubre (le).....	92	Sevron (le).....	98
Dheune (la).....	89	Sey (le).....	84
Dijanne (la).....	102	Solnan (le).....	98
Doubs (le).....	92	Souchez (le) note....	89
Druge (la) (Ru de Ro-		Superbe (la).....	80
ge), le Durgeon, le		Suzon (le)	88
Drugeon	81,82,92	Tacon (le).....	99
Eaugrogne (l').....	81	Tille (la).....	84
Furieuse (la).....	95	Vallière (la), la Valou-	
Glan (le).....	92	se	98,99
Gourgeonne (la)....	78	Vandenesse (la),	
Grosne (la).....	91	l'Avant-Dheune (la	
Grosonne (la).....	95	Vendenne)	90
Guie (la).....	91	Vannon (le).....	79
Jougnenaz (la).....	99	Venelle (la).....	86
Laigne (la), l'Ignon...	86	Vingeanne (la).....	84
Lanterne (la).....	80	Vouge (la).....	89

Louis HERBELIN

TOPOGRAPHIE RELIGIEUSE

de la

HAUTE-ALSACE

et

en particulier du Territoire de Belfort

avec

Aperçus sur l'époque gallo-romaine

et

Considérations sur le retour

de

l'Alsace à la France, en 1918

§ 1. — PRÉLIMINAIRES

Aperçus historiques sur la période gallo-romaine

Débuts du Christianisme

Parmi les nations gauloises composant l'immense exode qui avait pris (58 av. J.-C.) le chemin de la Saintonge et que citent les Commentaires de César figurent notamment les Rauraques, les Thulinges et les Latobriges, ces deux dernières clientes ou protégées de la première.

Peu après, la même année, viennent les Séquanes qui avec les Edus ou Eduens implorent le secours du proconsul romain et de ses légions pour les délivrer du barbare Arioviste qui, avec ses hordes germaniques, faisait peser sur eux et même sur leurs voisins depuis quatorze ans, un joug sans cesse plus lourd et plus ruineux (1).

Jules César aurait pu, et avec juste raison, éconduire les envoyés des deux nations gauloises en leur rappelant qu'elles ne faisaient que subir le juste châtiment de leurs discordes. N'était-ce pas, en effet les Séquanes eux-mêmes qui avaient appelé Arioviste pour les aider à combattre les Eduens avec lesquels ils étaient en dissensitement ? — mais l'ambition de Jules César trouvait là une trop belle occasion d'étendre encore la domination de l'Empire sur ce te Gaule qui, autrefois avec Brennus, avait osé pénétrer dans Rome et la livrer aux flammes. Il accourut donc aussitôt et dans une bataille à jamais célèbre, il écrasa et mit en fuite Arioviste et sa tourbe comme il avait vaincu les masses innombrables et dangereuses des Hélvèto-Rauraques et de leurs associés (2). C'en fut fait, dès lors de l'indépendance de la Gaule et même de son existence, car après les Romains allaient venir les Francs dont le nom et la puissance devaient du Rhin et des Alpes à l'Océan, de la Méditerranée et

(1) D'après Poly (Etude sur les commentaires de César, bulletin de la S. B. E. T. 6). Arioviste était établi sur les roches de Belfort d'où il surveillait toute la contrée soumise à son autorité.

(2) On a déjà beaucoup écrit sur cette bataille, mais malgré de savantes dissertations, aucun historien n'est encore parvenu à faire prévaloir son opinion sur l'emplacement où eut lieu la déroute d'Arioviste. Le champ reste toujours ouvert aux recherches comme à la critique.

des Pyrénées à la mer du Nord, succéder au nom et à la puissance des premiers et antiques possesseurs de notre pays.

En l'an 46 av. J.-C. un jeune chef des Avernes, Vercingétorix essaya bien de soulever les nations gauloises contre leurs oppresseurs ; elles répondirent en grand nombre à son appel, il y eut des luttes épiques au pied de la montagne d'Alésia, mais César tint tête à la fois à Vercingétorix et à la coalition venue au secours du rebelle ; la cavalerie romaine habilement conduite ayant tourné l'armée fédérée, celle-ci se rompit et disparut. Voyant alors tout perdu, Vercingétorix se rendit à César qui l'emmena triomphalement à Rome où il le fit décapiter six ans après. Plus et mieux qu'en l'an 52, les Gaulois étaient définitivement mûrs pour l'esclavage.

L'alliance que les Rauraques avaient contractée avec les Helvètes tend à démontrer qu'ils étaient leurs voisins. Avec les Thulinges (1) et les Latobriges (2) dont les villages se trouvaient enclavés dans leur territoire, ils occupaient toute la contrée appelée aujourd'hui Haute-Alsace y compris une partie du Territoire de Belfort ; ils s'étendaient, en outre, dans le val de Laufon, de la Lucelle, de Délémont, de Moutiers, de Tavannes et dans une portion des cantons de Bâle-campagne, d'Argovie et de Soleure. Leur capitale était Raurac ou Rauricum et sous les Romains *Augusta rauracorum*.

Quant aux Séquanes, ils tenaient toute la Franche-Comté (Doubs, Haute-Saône et Jura) avec l'autre partie du Territoire de Belfort et presque tout le Porrentruy (principauté) et partie des Franches Montagnes. Ils avaient pour capitale *Vesontio*, Besançon (3).

Quelques historiens étendent la Séquanie dans toute la Haute-Alsace. C'est à tort. Contantin le Grand avait certes compris cette portion de la Rauracie dans la Grande Séquanaise (*Maxima Sequanorum*), mais ce n'était qu'une incorporation toute superficielle, toute conventionnelle. D'ailleurs, cette province, l'une des dix-sept de la préfecture des Gaules, venant après la Celtique d'Augste, après la Germanie supérieure de Tibère et la Lyonnaise d'Adrien, ne se composait pas que de la Séquanie proprement dite, mais encore de la Rauracie et de l'Helvétie.

Dans l'intervalle de ces diverses délimitations, tout autant

(1) Les Latobriges étaient dans la vallée de la Largue et de l'Ecrevisse.

(2) Les Thulinges occupaient celle de la Thur.

(3) Fréd. Gauthier (carte de la Séquanie dans l'annuaire du Jura, 1860, p. 104) écrit *Bisontio*, ce nom, dit-il, étant plus gaulois que *Vesontio*, parce qu'il rappelle plus exactement son origine et le *bison* de ses premières armes. Cette opinion n'a pas encore été, que nous sachions, critiquée.

militaires que civiles, le Christianisme avait fait dès le premier siècle, son apparition dans les Gaules. Dans le courant du deuxième, l'église de Lyon déjà très florissante, projetait de tous côtés les vives lumières du flambeau de la foi. En ce qui concerne la Rauracie, on ne connaît pas le nom de son premier apôtre. On est de prime abord, tenté de croire qu'il partit aussi de la capitale de la Gaule chrétienne, en même temps que ceux de la Séquanie que nous allons bientôt voir s'acheminer vers Vesontio, mais c'est à son sujet l'obscurité la plus complète. Mgr Vautrey dit bien que les Rauraques furent évangélisés par St-Materne, St-Euchaire et St-Valère du diocèse de Strasbourg dont il attribue le choix à St-Pierre lui-même (1), mais cette opinion est plus que douteuse, en tout cas toute personnelle. Si néanmoins on s'y arrêtait, il faudrait admettre que tout en se dirigeant vers *Argentoratum*, ces trois disciples du Chef de l'Eglise auraient étendu leur ministère pastoral sur la Rauracie Alsacienne.

Mais alors, le Territoire de Belfort, tout au moins sa partie sud-est, participa-t-il à leurs prédications ? Tout dépend du point d'où ils partirent. Oui, s'ils étaient déjà dans le midi de la Gaule, car alors suivant la grande voie qui de Lugdunum allait à Vesontio, puis à Epomanduodurum (Mandeure) et à Gramatum (Delle) ils auraient atteint les confins sud-ouest de la Rauracie. Non, s'ils venaient directement de Rome, leur chemin étant la voie qui traversant les Alpes rhétiques touchait au lac de Constance et arrivait à Augusta Rauracorum par Vindisch ou, dans une autre hypothèse, la voie qui passait par le St-Bernard et descendait dans la vallée du Rhône jusqu'au lac de Genève pour de là par Vevey, Avenches, Morat, Olten gagner, l'Aar, puis Vindonissa jusqu'à la voie précédente et enfin Augusta.

Ce n'est qu'en 346, avec Justinien qui assista au Concile de Cologne que l'on trouve le nom d'un évêque des Rauraques (2). Il n'est pas douteux que quel qu'il fut et à quelle époque qu'il soit arrivé dans la Rauracie, le premier pasteur ou premier évêque de cette partie de l'ancienne Gaule établit sa résidence à Augusta Rauracorum. Ce n'est qu'après la destruction de cette cité, par les Huns que l'un où l'autre de ses successeurs s'en fut à Augst qui s'élevait à quelque distance. Au Ve siècle, Bâle, ville nouvelle, sur le Rhin, devint le siège du diocèse, sous la dénomination d'évêché de Bâle.

St Ferréol et St Ferjeux furent les premiers évangélisateurs de la Séquanie. Envoyés par St Irénée, évêque de Lyon, vers la fin

(1) Histoire des évêques de Bâle T. I., p. 7.

(2) Léon Viellard : documents et mémoires, p. 34-35.

du II^e siècle, ils firent de Vesontio le siège de leur apostolat. Une tradition rapporte que dans leurs courses apostoliques à travers la région, ils auraient poussé jusqu'à Lugney et à Damphreux, villages du Jura bernois, sur la frontière franco-suisse, où le souvenir de leur passage s'est, à travers les âges, pieusement conservé.

S^t Ferréol et S^t Ferjeux furent en 312, victimes d'une persécution. Après eux, le premier évêque de Besançon qui soit cité, aussi en 346, est Panchario Vesontiensium (1).

Ces glorieux martyrs rappellent que la Gaule, comme toutes les autres parties de l'immense empire romain, n'avait cessé, que pendant de courts intervalles, d'être, dès le I^{er} siècle, le théâtre de sanglantes persécutions. La Rauracie compta, pendant presque trois cents ans, de nombreuses victimes de la rage impériale. En dehors de ses premiers pasteurs, la Séquanie vit conduire au supplice les plus illustres de ses enfants. Notre contrée rattachée à la Rauracie et à la Séquanie eut-elle ses martyrs ? C'est le secret de l'histoire, mais tout permet de croire qu'elle connut, notamment dans les parties traversées par les voies romaines, les horreurs du bûcher et des autres supplices inventés contre les chrétiens.

Nous arrivons à la fin du III^e siècle. Constance Chlore règne sur les Gaules. Jusqu'à sa mort, en 306, il fut constamment favorable aux fidèles du Christ ; l'influence de l'impératrice Sainte Hélène, son épouse, avait contribué à entretenir en lui cet esprit de mansuétude.

Son fils Constantin, connu dans l'histoire sous le nom de Constantin le Grand, lui succéda et continua à l'égard des chrétiens la bienveillance paternelle. Ayant pénétré en Italie, il vainquit au Pont Milvius son compétiteur au trône, Maxence, et précédé du *Labarum*, entra à Rome d'où il publia une amnistie générale ; l'année suivante, il accorda aux fidèles la liberté de suivre publiquement leur religion (2). Du jour au lendemain, les idoles furent abattues, les temples convertis en églises, si bien que suivant l'expression de Grandidier, l'univers fut étonné de se trouver chrétien.

Quelques années après (325), Constantin le Grand, chrétien lui-même, assistant au concile de Nicée, proclama devant une foule d'évêques venus de tous les points de la catholicité, que la religion du Christ serait, à l'avenir la religion de l'Empire.

C'est une ère nouvelle qui s'ouvre, une ère durant laquelle

(1) Léon Viellard : documents et mémoires, p. 34-35.

(2) Edit de Milan (313).

nous suivrons pas à pas, la *circonscription territoriale* des évêchés de Bâle et de Besançon. Bien peu la connaissant, notre étude en sera d'autant plus intéressante, surtout pour les habitants du Territoire de Belfort.

§ II. — De l'an 325 au 17^e siècle

Circonscription des évêchés de Bâle et de Besançon

Modifications

Le concile de Nicée, resté fameux entre tous, ne se contenta pas de traiter des dogmes de la foi, il s'intéressa à déterminer minutieusement la circonscription des diocèses, les rapports des uns envers les autres et la suprématie de certains d'entre eux.

Pour définir ces divers points, il nous suffira de citer textuellement ce passage de Grandidier : « Le gouvernement ecclésiastique fut formé, en général, d'après le gouvernement civil. On sait que les diocèses sont aujourd'hui (il écrivait en 1787) les vestiges précieux des anciennes limites des peuples dont ils retracent la primitive étendue. Leur division a suivi constamment dans la formation ecclésiastique le même ordre civil et politique qui était déjà établi dans le pays : les archevêchés dans les métropoles et les évêchés dans les cités, conformément au concile de Nicée de l'an 325, conservèrent pour le sacré tout le district qu'avait le temporel. Ce principe qu'une étude suivie de l'histoire nous rend tous les jours plus sûr et plus incontestable, qu'à Schœpflin avoue et adopte en d'autres circonstances, ce principe dis-je, offre à nos yeux la distinction la plus claire et la plus naturelle du pays que les Rauriques et les Séquanais proprement dits occupaient dans l'Alsace romaine. Elle affecte aux premiers toute cette partie de notre province qui est aujourd'hui soumise au diocèse de Bâle et aux seconds, celle qui dépend de la juridiction de Besançon » (1). Donc aucune erreur possible : l'évêché de Bâle, c'est la Rauracie, l'archevêché de Besançon, la Séquanie proprement dite, c'est à dire la Séquanie telle qu'elle se délimitait lors de la conquête des Gaules par Jules César et que nous l'avons définie dans le chapitre précédent.

Sans nous occuper des parties de l'évêché de Bâle reposant dans les cantons suisses de Bâle-campagne, Soleure, et Argovie,

(1) Les Églises de Strasbourg.

nous décrivons comme ci-dessous ses limites alsaciennes et jurassiennes.

A l'Est : la rive gauche du Rhin, depuis le confluent de l'Aar, jusque vers la partie moyenne de l'Alsace ; une ligne brisée formait la limite du diocèse : elle s'étendait de la rive gauche du Rhin jusqu'à la croupe des Vosges et passait par Kuenheim, Bitschviller, Holtzviller, Guémar, Roderen, Tannenkirsch compris encore dans le diocèse de Bâle.

A l'Ouest : les croupes de la chaîne des Vosges, en remontant vers le sud jusqu'au Ballon d'Alsace. A partir de ce point, la limite occidentale du diocèse était déterminée par la ligne de démarcation entre les eaux des bassins de la Savoureuse et de la Halle ou Allaine et les eaux du bassin de la rive gauche de l'Ill. Cette ligne passait en formant un arc, par Sewen, Rougemont, Etueffont, Saint-Germain, Phaffans, Chèvremont, Petit-Croix, Novillars, Brebotte, Grosne, Froidefontaine, Suarce, Réchésy, Pfetterhouse, Courtavon, Levoncourt. Ces localités étaient toutes comprises dans le diocèse de Bâle avec les villages ou hameaux annexés à leurs paroisses. Depuis Levoncourt, village situé à la source de la Largue, affluent de l'Ill, la ligne empiétait sur le bassin de la Halle et du Doubs en passant par Charmoille, Miécourt (Cornol en dehors), St-Ursanne et la Motte, entre Ocourt et Bremoncourt ; elle coupait ensuite transversalement le clos du Doubs jusqu'à Soubeys.

En deçà de ces limites, c'était l'autre partie du Porrentruy et du Territoire de Belfort soumise à l'autorité spirituelle de l'archevêque de Besançon, métropolitain de Bâle, en raison de ce que l'ancienne Rauracie avait toujours été subordonnée, depuis les Romains, à l'autorité civile de Vesontio.

La circonscription des diocèses de Bâle et de Besançon ainsi nettement définie, voyons leur organisation ou division intérieure.

DIOCÈSE DE BALE. — Ni Trouillat, ni Mgr Vautrey ne sont parvenus à établir sa situation intérieure avant la fin du XIV^e siècle. *Le Liber marcarum* que l'on trouve dans l'urbaine du pays de l'Autriche antérieure (1394 et années suivantes) ne relate que les paroisses alsaciennes du diocèse avec les taxes frappant les curés, vicaires, chapelains et couvents au profit de l'évêque et de son chapitre. Le Pouillé de 1441 est plus complet : il nous donne une situation intérieure générale et nous apprend qu'en ce XV^e siècle, alors que le diocèse avait été augmenté au X^e, de St-Ursanne et de Bellefontaine et au XIV^e de la deuxième partie des Franches-Montagnes, l'autre appartenant déjà à l'évêché de Bâle, il était partagé en onze décanats ou chapitres ruraux,

indépendamment d'un certain nombre de paroisses situées aux environs de la ville épiscopale et de quelques églises et chapitres établis dans ses murs et que l'on désignait, les premières sous la dénomination commune de *vagantes extra civitatem basiliensem* et les secondes, par *vagantes in civitate basiliensi* (1).

Les onze décanats étaient appelés :

I. Ceux situés en Suisse : Décanatus Frickgaudiae, Buschsgaudiae, Sisgaudiae, Salisgaudiae.

II. Ceux de la Haute-Alsace : Décanatus ultra colles Ottonis ou ultra Ottenbuehl, citra colles Ottonis ou citra Ottenbuehl, citra Rhenum, *Sundgaudiae*, in Leymenthal ou vallis lutosae, *Elsgaudiae*.

Les décanats ou doyennés du Sundgau et d'Elsgau seuls nous intéressent ici.

Le premier dénommé aussi *Grand décanat du Sundgau* comprenait quatre vingt trois paroisses où chapelles vicariales avec sept monastères. Il reposait dans les anciens cantons de Masevaux, Altkirch, Dannemarie et dans partie de ceux de Thann, St-Amarin, Cernay, Mulhouse, Hirsingue, Delle, Fontaine, Belfort et Giromagny. Il faut remarquer toutesfois qu'il occupait à peine le quart de l'ancien *pagus Sundgoviae*.

Les paroisses du Territoire qui y étaient comprises sont : Etueffont, Phaffans, Chèvremont, Montreux-Château, Brebotte, Fontaine, Novillars, Froidefontaine, Grosne, Suarce, Angeot, Rougemont, Lachapelle-sous-Rougemont et leurs annexes ; les monastères de St-Nicolas des Bois et de Froidefontaine.

Nous verrons dans la suite des nouvelles paroisses s'ajouter à celles-ci, tandis que les monastères auront disparu.

Le décanat de l'Elsgau ou d'Ajoie tirait son nom de l'ancien *pagus Elsgaudiae* qui lui-même le tirait de la rivière la Alle ou Halle, aujourd'hui Allan ou Allaine. Il comprenait une lisière aux limites occidentales des cantons anciens ou actuels d'Hirsingue, Ferrette et Delle avec quelques localités des districts Suisses de Porrentruy et des Franches-Montagnes, les paroisses reposant en Haute-Alsace n'étaient qu'au nombre de quatorze, dont Réchésy du Territoire de Belfort.

Les curés doyens et les desservants n'étaient qu'à de rares exceptions nommés par l'évêque ; généralement ils étaient soumis à la collature de personnes ayant des droits sur les églises ou les chapelles, soit à titre de fondateurs ou d'héritiers de fondateurs, mais leur nomination devait être agréée par l'évêque.

(1) Trouillat : Monuments du diocèse de Bâle, T. I.

Si ces collatures donnaient à leurs bénéficiaires un revenu plus ou moins appréciable, elles leur laissaient aussi des charges : l'entretien ou, en cas de vétusté, la remise à neuf du chœur et de la sacristie des églises ou des chapelles.

L'évêque de Bâle avait en Haute-Alsace un official ou juge ecclésiastique délégué pour exercer en son nom la juridiction contentieuse ; cet official avait sa résidence à Altkirch.

Dans le courant du XVI^e siècle, la Réforme vint modifier profondément en Suisse et en Haute-Alsace, non pas les circonscriptions, mais le nombre des paroisses de certains décanats bâlois, ainsi dans les environs de Colmar et à Mulhouse. Ceux soumis à l'autorité temporelle des Archiducs d'Autriche furent presque partout préservés des doctrines nouvelles, particulièrement dans nos contrées, grâce à la vigilance des baillis et des Magistrats ou échevins.

Une autre modification que l'on peut qualifier aussi d'importante, mais qui n'affecta pas les antiques croyances, eut lieu encore au milieu du XVII^e siècle. Le grand décanat du Sundgau fut partagé en deux portions à peu près égales dont l'une conserva le nom de *décanatus* ou *Capitulum Sundgoviae*, l'autre à l'Ouest, sur les confins du diocèse prenant la dénomination de *decanatus* ou *capitulum mazopolitanum*.

Le décanat ou chapitre de Masevaux était composé de soixante paroisses dont nous donnons la nomenclature complète, quelques unes de celles qui y sont comprises devant revenir encore, sous notre plume, dans une autre circonstance affectant non seulement l'Eglise, mais l'intégrité même de la France. Au moment où eut lieu le partage du grand décanat du Sundgau, l'Alsace presque entière appartenait à la France de par le traité de Westphalie (1648), le reste devait suivre bientôt avec la prise de Strasbourg (1681), mais, fait digne de remarque, les circonscriptions diocésaines qui, à ce moment se partageaient la province n'en avaient été aucunement modifiées : Louis XIV avait respecté les droits acquis. (1)

Ces paroisses étaient : *Angeot*, *Anjoutez*, *Aspach-le-Bas*, *Aspach-le-Haut*, *Bessoncourt*, *Brebette*, **Bréchaumont**, **Brette**, *Buetwiller*, *Bourbach le-Bas*, *Burnhaupt-le-Bas*, *Burnhaupt-le-Haut*, **Chavanne-sur-l'Etang**, *Chèvremont*, **Eteimbes**, *Etueffont-Haut*, **Felon**, *Fontaine*, *Froidefontaine*, *Giltwiller*, *Goldbach*, *Grosne*, *Guewenheim*, *Hagenbach*, *Hohenrodern*, *Kirschberg*, *Lachapelle-sous-Rougemont*, *Larivière*, *Leimbach*, **Lutran**, *Masevaux*,

(1) Les diocèses de Besançon, Bâle, Metz, Strasbourg et Spire. L'archevêque de Malines était métropolitain de Strasbourg.

Mertzen, Michelbach, Mollau, **Montreux-Château**, **Montreux-Jeune**, **Montreux-Vieux**, Novillars, Oderen, Pérouse, **Petit-Croix**. *Phaffans*, Ramersmatt, *Roppe*, Riegelstein, (Chapelle dans le château de Masevaux) *Rougemont*, Saint-Amarin, **Saint-Côme**, **Saint-Germain**, Schweighausen, Sentheim, Sewen, Soppe-le-Bas, Soppe-le-Haut, *Suarce*, Tieffmatt, Traubach, *Vauthiermont* et Willer (1).

DIOCÈSE DE BESANÇON. — Il fut originairement divisé en autant d'archidiaconés qu'il y avait de *pagi* (2) et les archidiaconés en autant de décanats qu'il y avait de *pagelli* (3).

On ignore l'époque à peu près exacte de cette division, mais on peut à coup sûr la reporter au IV^e siècle qui, ainsi qu'on l'a déjà vu, à propos du diocèse de Bâle, vit réglementer la distribution ecclésiastique sur la distribution civile. Une autre répartition se fit au VII^e : les archidiaconés ne furent plus divisés en décanats ; le plan qui les mit à jour se révéla tout différent de l'ancien. Malheureusement, suivant *Perreciot*, les pouillés du diocèse, ne remontant pas au-delà de quatre siècles, ne peuvent fournir que de faibles éclaircissements. En tout cas, il est à remarquer que les décanats bisontins ne dépassent pas et n'ont, sans doute, jamais dépassé les limites de la Séquanie proprement dite (4).

D'après l'abbé Bouchey, le diocèse de Besançon avait, sous les premiers rois francs, cinq archidiaconés qu'il appelle *pagi majores*: Elsgau, Warasc, Scoding, Amaous et Port. Chaque archidiaconé comprenant trois doyennés ou *pagi minores*, l'Elsgau comprenant ceux d'Ajoie et de Rougemont. Les archidiaconés ci-dessus correspondent à ceux que Fréd. Gauthier désigne sous le nom de Luxeuil, Faverney, Traves, Salins et Gray et que Saint Miget, successeur de Saint Donat établit dans sa basilique de Besançon (5).

Dans son histoire de l'église de Besançon, (1750) Dunod donne

(1) Les noms en italique sont ceux des paroisses du Territoire, parmi lesquelles on en verra de nouvelles fondées entre le 15^e et le 17^e siècle, ceux en lettres grasses, représentent les paroisses que, presque cent ans plus tard, le traité de Francfort arrachera à l'arrondissement de Belfort et à la France avec l'Alsace.

(2) Districts. (3) Fractions de districts.

(4) Fréd. Gauthier : carte de la Séquanie (annuaire du Jura, 1860, p. 210).

(5) Abbé Bouchey : (recherches historiques sur Mandeure, T. I., p. 180). Suivant encore cet historien, le pagus d'Elsgau distrait de celui du Sundgau aurait été scindé à une époque indéterminée, mais remontant certainement au X^e siècle. Il y eut, dès lors, suivant les chartes, l'Elsgau bisontin et l'Elsgau bâlois, et ajoute, l'abbé Bouchey, c'est précisément cet Elsgau rauraque où bâlois qui, joint à la partie de la Haute-Alsace dépendant du diocèse de Besançon, aurait été une portion du Sundgau Alsacien. Cette opinion confirme l'emprise indiquée plus haut de la Séquanie sur le Territoire Alsacien.

la nomenclature des décanats de l'archevêché et avec leur circonscription, les paroisses qui en faisaient partie. Ils étaient au nombre de quinze : Faverney, Luxeuil, Gray, Salins qui portaient le nom d'archidiaconés et ceux de Granges, de Traves, de Sexte, de Baume, de Rougemont, d'Ajoie, de Dôle, des Varasques, de Neublans, de Lons-le-Saunier et des Montagnes. La plupart avaient emprunté leurs noms des villes, bourgs et villages les plus remarquables qu'ils renfermaient ; ils étaient sous l'inspection d'autant d'archiprêtres nommés autrefois *Décani christianitatis*.

De ces décanats deux seulement aussi doivent trouver place dans la topographie religieuse ou ecclésiastique de la Haute-Alsace. Ce sont ceux de *Granges* et d'*Ajoie*.

Le décanat de Granges renfermant trente cinq paroisses était borné au nord-est par les Vosges (Ballon d'Alsace) et le décanat bâlois de Masevaux, à l'opposite, par le doyenné de Rougemont, au nord par celui de Luxeuil et au sud, de l'Ajoie. Les paroisses de la Haute-Alsace, aujourd'hui Territoire de Belfort qui y étaient comprises sont : Belfort, Banvillars, Bermont, Bourogne, Buc, Auxelles-Bas, Châtenois, Chaux, Essert, Evette, Giromagny, Lachapelle-sous-Chaux, Danjoutin, Grosmagny, Trétudans, Vézelois (1).

Le décanat d'Ajoie touchait à l'Elsgau bâlois, au décanat de Granges et à ceux des Varasques, de Baume, et de Rougemont. Il était formé de soixante-quatre paroisses dont les suivantes se trouvaient dans les seigneuries de Grandvillars, de Florimont et de Delle au Territoire de Belfort : Delle, Courcelles, Courtelevant, Faverois, Florimont, Grandvillars, Fesche-l'Eglise, Saint-Dizier et, comme dans le précédent, avec leurs annexes.

La Réforme avait aussi fort entamé le diocèse de Besançon. Le pouillé énumère les paroisses que les comtes de Montbéliard, ducs de Wurtemberg, avaient contraintes à renier la foi de leurs pères : douze dans le décanat de Granges et quatorze dans le décanat d'Ajoie, sans compter Montbéliard, centre de la révolte religieuse. Comme dans les décanats bâlois, les paroisses belfortaines avaient résisté à l'attraction fallacieuse des doctrines de Luther et de Calvin (2).

(1) Dans une lettre relative à la dédicace de l'église de Brasse à Belfort et adressée le 1^{er} Janvier 1754 à M. Levain, curé de Chalonvillars et doyen du décanat de Granges, Mgr Pierre Antoine de Grammont archevêque de Besançon, parle des églises de la partie de son diocèse situées en Alsace. Ce sont celles énumérées ci-dessus.

(2) Farel fut chassé de Belfort, en 1530, par le bourgmestre Hugues Chardouillet assisté d'un autre membre du Magistrat, nommé Hécheman. « A. Corret : histoire pittoresque et anecdotique de Belfort, p. 157 ».

Et nous arrivons à l'an 1779, date mémorable dans les annales des diocèses de Bâle et de Besançon.

**§ III. — Echange de paroisses entre les diocèses
de Bâle et de Besançon.**

Le Territoire de Belfort est entièrement bisontin.

L'évêque de Bâle, prince du Saint Empire romain, avait bien obtenu au XII^e siècle, la souveraineté du pays de Porrentruy, mais si, au temporel, il avait le droit d'y exercer toutes les prérogatives des Régaliens de Majesté, il en était tout autrement de l'autorité spirituelle. Dans ses propres états, il était soumis à la juridiction de l'archevêque de Besançon, successeur des premiers évêques de la Séquanie. Cette juridiction s'exercerait sur les paroisses du district actuel de Porrentruy, à l'exception de Miécourt, Miserez et Charmoille appartenant à l'évêché de Bâle, comme dépendance de l'ancienne Rauracie. Tant qu'il avait résidé à Bâle, le prince-évêque n'avait pas ressenti tous les ennuis de cette situation anormale, mais il en fut tout autrement quand la Réforme qui lui avait pris sa cathédrale et ses possessions bâloises l'eut obligé de se réfugier à Porrentruy. Deux siècles se passèrent durant lesquels les sujets comme l'évêque souverain avaient vainement réclamé et sollicité la fin de l'ingérence étrangère : quoique d'ordre purement religieux, elle pesait à l'un comme aux autres. Il devait être donné au prince-évêque Frédéric de Wangen de Geroldseck de la faire cesser.

En 1757, fort de l'appui du roi de France, l'évêque de Bâle renouvela auprès de Mgr de Dufort, archevêque de Besançon, les tentatives d'accordement de ses prédécesseurs. Il offrait de céder à son métropolitain une partie de son diocèse, de langue française, située dans les décanats alsaciens de Masevaux et de l'Elsau contre une partie de celui de Besançon située dans l'Ajoie.

L'archevêque refusa encore en prétextant que ni l'utilité, ni la nécessité, ni la convenance ne militaient en faveur de l'évêque, que les paroisses d'Alsace étaient trop éloignées de Besançon et que ces paroisses demanderaient un siècle de travail avant d'être mises à l'unisson des autres parties du diocèse de Besançon, que l'évêque gagnerait beaucoup à cet échange tandis que l'archevêque y perdrat de tous côtés, qu'enfin sa Majesté y aurait un désavantage considérable.

Le prince-évêque revint à la charge, en 1760. Parmi les nouvelles raisons qu'il donnait en faveur de l'échange, il faut relever principalement : que les paroisses alsaciennes avaient des revenus, alors que celles de la principauté n'en possédaient pas ; que l'échange serait avantageux à sa Majesté qui verrait par là, en Alsace, une ingérence étrangère de moins ; qu'en tout cas, un échange territorial entre la France et l'évêché de Bâle ne saurait être réalisé qu'autant que serait conclu, entre les deux évêques, l'échange des paroisses.

Mgr de Durfort tergiversa encore malgré que le duc de Choiseul lui eut écrit, le 5 novembre 1760, au nom du roi, de hâter l'échange. Entre autres nouveaux motifs de sa résistance, il alléguait que l'évêque n'avait plus d'intérêt à cet échange, attendu qu'il lui avait accordé au moyen de réversales, tous les pouvoirs désirables : d'officier pontificalement dans toute la principauté de Porrentruy, d'y donner la confirmation et de nommer les curés des paroisses, alors que jusque là les évêques de Bâle n'avaient été autorisés à exercer la juridiction spirituelle que dans leur château (1).

La cour de Rome étant aussi favorable à l'échange, le prince-évêque renouvela ses propositions en 1769. Deux ans après, fort de cet appui et de celui du roi, il édicta (4 octobre 1771) que l'archevêque ne pourrait nommer aux bénéfices et cures de la principauté de Porrentruy que des sujets du prince ou des naturalisés ou, tout au moins, un pro-official du pays.

Reprises en 1777, les négociations d'échange traînèrent encore deux ans, mais enfin, devant la volonté formelle du roi Louis XVI, l'archevêque dut s'incliner. L'échange eut lieu, le 5 octobre 1779, à Versailles, entre le grand vicaire du prince-évêque, Gobel, évêque *in partibus* de Lydda, assisté de l'ambassadeur de la principauté et messire Pierre de Fraigne, représentant de l'archevêque Raymond de Durfort.

Les paroisses cédées par l'évêque, au nombre de 29, étaient : Angeot, Anjoutey, Brebotte, Brette, Chavanne-sur-l'Etang, Chèvremont, Etimbès, Etueffont, Felon, Fontaine, Froidefon-

(1) Un registre paroissial de Faverois contient, à ce sujet, des pages curieuses. Chaque année, dès avant 1675 jusqu'à 1759, les enfants de ce village se rendaient à Porrentruy pour y recevoir le Sacrement de confirmation des mains de l'évêque de Bâle ou de son suffragant. Relevé cette mention particulière : « Die undecima mensis Aprilis anni millesimi septuagesimi quinti sacramentum confirmationis suscepserunt Bruntruti a Rissimo Dno Hans, ep^o Chrisopolitan et suffraganico Basiliensi sequentes omnes ex Faverois... ». En 1749 toutefois, le prince évêque de Bâle, en tournée pastorale, donna lui-même la confirmation à Suarce, paroisse alsacienne de son diocèse où s'étaient également rendus les enfants de Faverois.

taine, Grosne, Lachapelle-sous-Rougemont, Lutran, Montreux-Château, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Novillars, Perouse, Petit-Croix, Phaffans, Réchésy, Reppe, Larivière, Rougemont, Saint-Germain, Saint-Côme, Suarce et Vauthiermont qui avec leurs annexes formèrent dans l'archevêché de Besançon un nouveau décanat rural dit de la *Haute-Alsace*.

Besançon abandonnait les 20 paroisses suivantes : Porrentruy, Alle, Boncourt, Bonfol, Beurnevésain, Buix, Bure, Chevenez, Cœuvre, Courgenais, Courchavon, Courtedoux, Cornol, Damvant, Bressoncourt, Damphreux, Fontenais, Grandfontaine, Courtemaîche et Montinez aussi avec leurs annexes, dépendances et tous droits honorifiques ou utiles (1).

L'échange tel qu'il précède fut rafifié le 17 Août 1780 par le roi Louis XVI et le 24 octobre même année par l'empereur Joseph II contre un versement de 2500 florins. A l'avènement de chaque archevêque de Besançon, le prince-évêque devrait faire don à son métropolitain d'une croix pastorale en or, avec inscription commémorative, afin de perpétuer le souvenir de l'échange. Ce n'est toutefois que le 12 janvier 1782, après acquiescement du Pape, que l'archevêque notifia officiellement au prince-évêque les transformations opérées.

A la veille de la Grande Révolution, la partie de langue franco-romane de la Haute-Alsace dépendait donc entièrement du diocèse de Besançon. C'était tout le Territoire actuel de Belfort et les paroisses de langues française qui seront annexées en 1871 : Brebotte, Chavannes-sur-l'Etang, Etimbes, Lutran, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Bréchaumont, Belmagny, Saint-Côme, Valdieu, Magny et Romagny. D'après l'almanach d'Alsace de 1788, outre le décanat de la *Haute-Alsace* déjà mentionné, elle comprenait encore ceux de *Granges et d'Ajoie* (2). Leurs chefs-lieux étaient alors pour le premier, Phaffans (3), pour le deuxième, Danjoutin et pour le roisième, Blamont (Doubs) (4).

(1) Revue d'Alsace, 1904, p. 198 et suiv. : Négociations pour l'échange de paroisses alsaciennes contre des paroisses franc-comtoises, d'après documents tirés des archives du grand séminaire de Besançon, par A. Linotte.

(2) C'était une partie de l'ancien Elsgau dont le décanat bâlois cédé à Besançon avait conservé le nom. Plusieurs paroisses du décanat d'Ajoie reposaient avec son chef-lieu, en Franche-Comté.

(3) Le curé de Phaffans, M. Berdolet, deviendra, en 1796, évêque constitutionnel de Colmar, puis en 1802, évêque concordataire d'Aix-la-Chapelle.

(4) Il est à noter que jusqu'à la Révolution, la dignité de doyen était en général conférée à la personne et non au siège. D'où il arrivait que le doyen n'était pas toujours le curé du chef-lieu du décanat (voir plus haut, § II, note relative au décanat de Granges). Il en est encore parfois ainsi, notamment dans le canton de Fontaine où le doyen est le curé de Lachapelle-sous-Rougemont.

Le décanat de Granges possédait, à Belfort, un couvent de capucins dépendant de la province de Franche-Comté ; les autres monastères de Meroux, de Froideval, Valdieu, Froidefontaine et Saint-Nicolas étaient depuis longtemps détruits ou supprimés ; il y avait également une collégiale, celle de Belfort, composée en 1789 de six chanoines, une communauté des sœurs hospitalières (hôpital bourgeois) et une autre des sœurs de l'instruction chrétienne. De ces diverses congrégations, il ne reste que celle des sœurs hospitalières aujourd'hui confinée à l'hôpital de Giromagny et à la crèche de Belfort.

§ IV. — La Constitution civile du Clergé.

Les diocèses de Colmar et de Strasbourg.

Nous avons vu plus haut que le traité de Munster ou de Westphalie avait maintenu en Haute-Alsace comme en Basse-Alsace, les circonscriptions diocésaines (1) de Bâle et de Besançon modifiées comme il vient également d'être dit.

La grande Révolution bouscula tout. Chacun des quatre-vingt trois départements formés par l'ancienne division provinciale devint, le 12 Juillet 1790, de par la volonté unique de l'Assemblée Nationale, le siège d'un évêché ayant la même circonscription que le département. La loi qui institua cette réforme fait partie de la constitution civile du Clergé que Rome refusa de reconnaître ; quoique schismatique, elle n'entre pas moins, à titre de document historique, dans le cadre de cette étude ; elle divisa profondément d'ailleurs, jusqu'au Concordat que nous relaterons plus loin tout le clergé de France, régulier aussi bien que séculier.

L'Alsace entière, Haute et Basse comprenant deux départements, Haut et Bas-Rhin, eut donc aussi deux diocèses, avec les mêmes dénominations et avec résidences épiscopales à Colmar et à Strasbourg. Leur métropole, dite métropole de l'Est fut Besançon.

La loi du 12 Juillet 1790, sanctionnée par le roi, le 7 Août 1790, ne reconnaissait que la juridiction de l'évêque départemental : donc, avec le Pape lui-même, éviction des évêques de Bâle, Besançon, Spire et Strasbourg pour son enclave de Sainte-Marie-aux-Mines (2) ; elle avait supprimé les collatures : les

(1) L'évêché de Strasbourg avait également juridiction sur le couvent de Lautenbach, et cinq paroisses de la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines, enclave de la Lorraine.

(2) Voir note page précédente.

curés comme les évêques, étaient élus par les citoyens de toutes confessions, les curés, sous réserve de l'institution canonique des évêques. Les évêques ne pouvaient demander l'investiture papale (1). Chaque chef-lieu de canton était le centre d'un doyenné ecclésiastique. Les paroisses alsaciennes des trois décanats bisontins relevèrent donc de l'évêché de Colmar, évêché bien éphémère qui se débattit au milieu de la tourmente révolutionnaire, réprouvé ou subi par la majorité des catholiques qui ne voyaient dans son chef, comme dans les prêtres assermentés, que des intrus, des insurgés contre l'autorité de l'Eglise. Bâti sur le sable, le vent devait l'emporter comme il emporte toute construction sans fondement ; le fondement, c'était le Pape dont l'autorité avait été méconnue par une assemblée dite constitutionnelle.

§ V. — 1801-1802. Le Concordat; l'évêché de Strasbourg embrasse toute l'Alsace

Le général Bonaparte ne fut pas plus tôt (14 Thermidor an X) proclamé premier consul à vie qu'il envisagea le rétablissement du culte catholique dans toute l'étendue du Territoire de la République. Il avait compris que la paix religieuse devait être la conséquence de la paix militaire qu'il avait si glorieusement conquise sur les champs de bataille de l'Italie. Par son ambassadeur ou envoyé extraordinaire, il s'aboucha donc avec le pape Pie VII. Après de nombreux pourparlers, des projets minutieusement discutés, il intervint entre la cour pontificale et le gouvernement français une convention, appelée *Concordat*, qui régla les nouveaux statuts de l'Eglise de France (2).

Ce concordat ratifié, le 9 avril 1802, par une lettre du Cardinal Caprara, légat du Pape au peuple français, était suivie de la première de Pie VII relative aux conventions intervenues. Ce haut dignitaire ecclésiastique débutait ainsi : « Si l'on compare le nouvel ordre établi en conséquence dans les choses ecclésiastiques au bouleversement qui existait auparavant, il n'est personne qui ne doive se réjouir de voir la religion rétablie dans un meilleur état. Elle semblait presque anéantie aux yeux de tout le monde, elle renait merveilleusement soutenue par les lois, et protégée par

(1) Les évêques n'étaient autorisés qu'à se mettre en communion avec le pape.

(2) Extrait du bulletin des lois.

l'autorité suprême du gouvernement. Le premier Consul de votre république qui a été destiné pour rendre à la France affligée et l'ordre et la tranquillité, devenu, comme le grand Constantin, le protecteur de la religion, laissera de lui dans les monuments de l'Eglise un éternel et glorieux souvenir ».

Le projet dressé sur l'ordre du premier Consul et présenté au Pape comportait une notable réduction des archevêchés et évêchés de France : dix métropolitains et cinquante suffragants seulement au lieu des vingt-deux métropolitains et des cent vingt-sept suffragants qui se partageaient le territoire de la République française tel qu'il s'étendait alors (1).

Le Souverain pontife dut, de prime abord, annuler, supprimer et éteindre tous les anciens archevêchés et évêchés, déclarer la suppression de juridiction, en France, des évêques étrangers, tel les évêques de Bâle et de Spire, puis demander la démission des archevêques ou évêques titulaires. Un certain nombre regimbant, il passa outre. (Bulle du 3 des Calendes de Décembre 1801). Ces questions bien déterminées et les règles sûrement établies pour la nomination des évêques, il désigna les nouveaux. Les deux départements de l'Alsace, Haut et Bas Rhin, furent réunis sous la juridiction de l'évêque de Strasbourg qui eut pour métropolitain l'archevêque de Besançon (2).

Le département du Haut-Rhin fut divisé, comme le Bas-Rhin en autant de doyennés qu'il y avait de cantons. L'arrondissement de Belfort comprenant les justices de paix (style de l'époque) de Saint-Amarin, Belfort, Cernay, Dannemarie, Delle, Fontaine, Giromagny, Masevaux et Thann eut donc neuf curés doyens ou cantonaux qui reçurent, à part ceux de Saint-Amarin, Cernay, et Thann, toutes les paroisses alsaciennes qui ressortissaient auparavant des décanats ruraux de Granges, d'Ajoie et de la Haute-Alsace.

Ces paroisses étaient suivant leur répartition dans leurs cantons respectifs.

I. Belfort, résidence du curé cantonal.

Valdoie avec ses annexes : *Offemont*, Cravanche et Salbert.

Pérouse.

Essert.

Danjoutin avec Andelnans.

Bermont avec Botans, Dorans, Sevenans et *Trétudans*.

Châtenois avec Vourvenans.

(1) Avec les départements de la Rhénanie et de la Savoie, des évêchés constitutionnels, il ne fut pas question, le pape les ignorant d'ailleurs.

(2) C'était auparavant l'archevêque de Malines (voir plus haut).

Bavilliers avec Argiésans.

Banvillars.

Buc.

Vézelois avec Meroux.

II. Dannemarie, résidence du curé cantonal.
Suarce avec Chavanatte.

Lutran avec Valdieu.

Chavannes-les-Grands.

III. Delle, résidence du curé cantonal avec son annexe *Joncherey*.

Faverois.

Réchésy.

Courtelevant avec Courcelles et Lepuix.

Florimont.

Saint-Dizier avec le Val et Lebetain.

Croix avec Villars-le-Sec.

Fesche- l'Eglise avec Beaucourt. (1)

Monbouton.

Grandvillars avec Thiancourt.

Bourogne.

Morvillars avec Méziré.

Grosne avec Boron, Vellescot, Recouvrance.

Froidefontaine avec Charmois.

Brebotte avec Bretagne.

IV. Phaffans((canton de Fontaine) résidence du curé cantonal (2) avec Roppe, Vétrigne (3), Denney, Lacollonge, Menoncourt, Eguenigue et Bessoncourt.

Chavannes-sur-l'Etang avec Montreux-Vieux (4).

Fontaine avec Foussemagne et Frais.

Roppe.

Montreux-Jeune avec le Magny et Romagny.

Montreux-Château avec Cunelières.

Petit-Croix.

Larivière avec Lagrange.

Angeot.

Lachapelle-sous-Rougemont avec Petite-Fontaine.

Saint-Germain avec Bethonvilliers.

(1) Beaucourt fut plus tard rattaché à Monbouton jusqu'au moment où une église y fut construite.

(2) Transportée depuis à Lachapelle-sous-Rougemont.

(3) Rattachée plus tard à Offemont.

(4) Montreux-Vieux avait bien son église, mais elle était si délabrée que depuis quelques années, encore sous le régime bâlois, elle avait été interdite.

Felon.

Saint-Côme avec Bellemagny.

Vauthiermont.

Brette.

Eteimbes.

V. Giromagny résidence du curé cantonal avec Riervescemont,
Lepuix.

Lachapelle-sous-Chaux avec Sermamagny.

Auxelles-Bas avec *Auxelles-Haut.*

Etueffont-Haut avec Etueffont-Bas, La Madeleine et Petit-Magny.

Grosmagny avec Eloie.

Anjoutey avec Bourg.

VI. Masevaux, résidence du curé cantonal.

Rougemont-le-Château avec Leval et Romagny (1).

Le décret pontifical contenant ratification du concordat fut publié, suivant arrêté du 29 germinal an X, dans toute la République française, après enregistrement au Conseil d'Etat, avec celui énumérant la nouvelle circonscription des diocèses français.

Sous les gouvernements qui suivirent les circonscriptions diocésaines de France furent notamment modifiées, notamment en 1822, par la création de nouveaux archevêchés et évêchés, puis augmentées en 1860, par l'adjonction de ceux de la Savoie et de Nice qui nous avaient été enlevés en 1814 après la chute de Napoléon. La France avait en outre perdu tous ceux de la rive gauche du Rhin que les conquêtes de la première République avaient réunis à la France. La modification de 1822 se fit au détriment de quelques-uns des diocèses énumérés au Concordat. Celui de Strasbourg confiné entre le Rhin et les Vosges ne pouvait être touché qu'à condition d'y réinstaurer le système de la Constitution ecclésiastique de 1790.

§ VI. — 1874. Le diocèse de Strasbourg ravi à la France moins le Territoire de Belfort qui revient à Besançon.

La funeste guerre que la fausse dépêche d'Ems avait déclarée en 1870 nous coûta, hélas ! l'Alsace et la Lorraine, moins cette petite partie alsacienne que l'on a appelée le Territoire de

(1) Les noms écrits en italique sont ceux des paroisses fondées depuis le concordat.

Belfort et qui forma un embryon de département considéré comme provisoire.

Lors de la délimitation de la nouvelle frontière, les Allemands ne s'arrêtèrent pas à la ligne de démarcation des langues. Soit par mesure stratégique, soit pour tout autre motif (1), ils annexèrent avec l'Alsace de langue allemande où plutôt d'idiome alsacien, un certain nombre de villages de langue franco-romane faisant partie de l'arrondissement de Belfort (2).

Au spirituel, le Territoire de Belfort ne fut séparé du diocèse de Strasbourg qu'en 1874, sur la demande du gouvernement allemand et en vertu de l'art. VI du traité de Francfort du 10 Mai 1871. Il était en effet, inadmissible que quoique faisant, à vrai dire partie, de la même famille, mais séparés par une frontière arbitraire, deux pays, deux fractions de l'Alsace continuassent à être plus longtemps sous la même juridiction tout uniquement morale qu'elle fût. Jusque là, non seulement les curés du Territoire de Belfort avaient continué à suivre les directions de Strasbourg, mais les aspirants au sacerdoce n'avaient pas cessé de fréquenter ses séminaires. De ce fait il y avait entre ces deux catégories de frères séparés une promiscuité, des rapports qui pouvaient gêner la prompte germanisation de l'Alsace. Les circonscriptions diocésaines des territoires annexés devant donc coïncider avec leurs nouvelles limites, le gouvernement français s'adressa à Rome pour en obtenir les modifications nécessitées par le nouvel état de choses. Sa demande ayant été favorablement accueillie, débattue et tranchée par un décret présidentiel, promulgué le 10 Août 1874 et inséré à l'officiel le 18 octobre suivant, la séparation pirituelle s'ajouta à la géographique. Ce décret était ainsi conçu.

Vu l'art. 1^{er} de la convention du 26 Février 1871,

Vu l'art. 1^{er} du traité du 10 Mai 1871, l'art. 3 des articles additionnels en date du même jour et le procès-verbal d'échange des ratifications du 20 Mai suivant, l'art. 10 de la convention additionnelle du 12 Octobre de la même année qui ont déterminé la nouvelle frontière de la France et de l'Allemagne,

Vu les lettres par lesquelles les archevêques et évêques de la province de Besançon déclarent consentir aux modifications de la circonscription de ces provinces et diocèses nécessitées par les conventions diplomatiques,

Vu l'art. 2 de la convention du 26 Messidor an IX,

(1) Par exemple, celui de la délimitation des bassins du Rhin et du Rhône, le dos de l'Europe, se trouvant en cette région.

(2) Voir l'énumération qui en a été faite plus haut.

Vu les décrets pontificaux donnés à Rome les 10 et 14 Juillet 1874, sur la proposition du gouvernement et portant modification de la circonscription de la province ecclésiastique de Besançon et des diocèses de Besançon, Nancy, St-Dié (1) et de Metz,

Vu l'art. 1^{er} de la loi du 18 Germinal an X,

Le conseil d'état entendu,

DÉCRÈTE :

Art. I. — Le décret pontifical donné à Rome, sur la proposition du gouvernement, par sa Sainteté Pie IX, le 10 du mois de Juillet de l'an de l'Incarnation 1874 portant modification des circonscriptions des diocèses de Nancy, St-Dié, Strasbourg, Metz sera reçu et sera publié, en France, dans la forme ordinaire.

Art. II. — Le décret pontifical donné à Rome, sur la proposition du gouvernement, par SS. le Pape Pie IX, le 14 du mois de Juillet 1874, portant modification de la province ecclésiastique de Besançon est reçu et sera publié, en France, dans la forme ordinaire.

Art. III. — Les dits décrets pontificaux sont reçus sans approbation des clauses, formules ou expressions qu'ils renferment et qui sont ou pourraient être contraires aux lois du pays, aux franchises, libertés ou maximes de l'église gallicane.

Art. IV. — Les dits décrets seront transcrits en latin et en français sur les registres du Conseil d'Etat ; mention de la dite transcription sera faite sur l'original par le secrétaire général du Conseil.

Art. V. — Le ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au bulletin des lois.

Fait à Versailles, le 10 Août 1874.

Signé : M. de Mac-Mahon.

Le ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux arts,

Signé : de Curmont.

Résumons maintenant les deux actes pontificaux de 1874.

PREMIER DÉCRET. — Démembrement et incorporation. — Tout d'abord, SS. le Pape Pie IX envisage la nécessité de

(1) Le diocèse de St-Dié était l'un de ceux ajoutés, par l'ordonnance du 31 Octobre 1822, aux circonscriptions diocésaines du Concordat.

donner aux localités annexées à l'Allemagne par le traité de Francfort ou situées en deça des nouvelles frontières une circonscription plus en rapport avec le nouvel état de choses et de les démembrer autant qu'il peut être utile pour le bien commun et de les incorporer plus commodément et plus utilement aux diocèses limitrophes.

En conséquence, de science certaine et de son propre mouvement, le Souverain Pontife déclare et décrète :

I. — Qu'il supplée de par son autorité apostolique au consentement de toutes les parties intéressées dans la nouvelle délimitation des diocèses.

II. — Que tous les lieux, paroisses et leurs territoires désignés ci-dessous nominativement seront exempts de la juridiction ordinaire de leurs prélats et démembrés avec tous leurs habitants, églises, bénéfices et institutions pieuses de tout ordre, monastères de tout ordre avec leurs dépendances, leurs biens respectifs et tous les accessoires qui en font partie de droit et d'usage.

III. — Que de la juridiction de Mgr Paul-Georges-Marie Dupont des Loges, évêque de Metz, seront distraites et incorporées au diocèse de Nancy et de Toul toutes les localités ou paroisses qui suivent (vient la nomenclature.)

IV. — Que de la juridiction ordinaire et administrative de Mgr Joseph-Alfred, Foulon évêque de Nancy et de Toul, seront distraites et attribuées au diocèse de Metz les localités ou paroisses qui suivent (vient la nomenclature.)

V. — Que de la juridiction ordinaire et administrative de Mgr Louis-Marie-Joseph Caverot, évêque de St-Dié, seront séparées, séparées et réunies au diocèse de Strasbourg les localités ou paroisses qui suivent (vient la nomenclature).

VI. — Que de la juridiction ordinaire et administrative de Mgr André Rœss, aujourd'hui évêque de Strasbourg, seront exemptées et en même temps distraites et réunies à l'archevêché de Besançon auquel elles avaient appartenu jusqu'en 1802 (1) les localités ou paroisses suivantes : Belfort, Banvillars, Bauliers, Bermont, Buc, Châtenois, Chèvremont, Danjoutin, ESSERT, Meroux, Novillars, Offemont, Perouse, Trétudans, Valdoie, Vézelois; Delle, Beaucourt, Boron, Bourogne, Brebotte, Courcelles, Courtelevant, Croix, Faverois, Fesche-l'Eglise, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Monbouton, Morvillars Lepuix, Réchésy, St-Dizier, Suarce, Villars-le-Sec; Giromagny, Anjoutey, Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Chapelle-sous-Chaux,

(1) En partie et seulement depuis 1779-82 (voir plus haut) ; elles sont énumérées par canton et doyenné.

Chaux, Etueffont-Haut, Evette, Grosmany, Lepuix, Rougegoutte; Lachapelle-sous-Rougemont, Angeot, Bessoncourt, Félon, Fontaine, Montreux-Château, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, Larivière, Saint-Germain, Vauthiermont, Chavannes-les-Grands, (1), Rougemont, (2) en y ajoutant une parcelle de Sewen (3).

VII. — Que chacun des prélates des diocèses ci-dessus augmentés aura le libre et plein pouvoir, bien plus même le devoir d'exercer sur les paroisses qu'il aura reçues, dans l'intérêt du salut, la juridiction épiscopale ordinaire et l'administration pastorale en observant les mêmes lois, règles, usages, faveurs, indults, honneurs et charges et tout ce qui a été suivi jusqu'à ce jour d'une façon quelconque pour les lieux et choses donnés à chacun des diocèses primitifs ou qui sera dans la suite légitimement observé, sous réserve spéciale de ce qui réclamerait un indulx général ou personnel.

VIII. — Réciproquement que tous les diocésains nouvellement agrégés comme dessus seront tenus, comme dans les diocèses d'origine antérieure de rendre à leur nouveau prélat le respect et l'obéissance qui lui seront dus et de remplir les devoirs et les charges accoutumés envers sa curie et sa chancellerie.

IX. — Que l'on devra avoir soin, le démembrément et l'incorporation achevés, de réunir toutes les pièces et documents concernant les personnes, choses et droits des paroisses démembrées et incorporées dans un autre diocèse, de les distraire des chancelleries respectives et de les transporter dans chacun des nouveaux diocèses où ils seront fidèlement gardés pour *les circonstances qui pourraient survenir.* (4)

X. — Que nul n'ose jamais par obreption ou subreption ou tout autre vice contester ou attaquer en quoi que ce soit ce qui a été exposé et ordonné dans le présent décret.

XI. — Pour l'exécution de ce décret, le Souverain Pontife délègue en premier lieu auprès du gouvernement français, Mgr François Méglia, archevêque de Damas et nonce apostolique à Paris, en second lieu Mgr Dupont des Loges, évêque de Metz et Mgr Roess, évêque de Strasbourg.

XII. — Chacun de ces délégués est autorisé à se substituer une autre personne idoine et constituée en dignité ecclésiastique.

XIII. — De plus à chacun des délégués ou subdélégués S. S. accorde tous les pouvoirs opportuns.

(1) Du canton de Dannemarie.

(2) Du canton de Masevaux.

(3) Longeant au sud-est les flancs du massif du Ballon d'Alsace et restée en deça de l'Alsace annexée.

(4) Les archives des paroisses annexées à l'archevêché de Besançon, sont néanmoins restées à Strasbourg.

XIV. — Chaque délégué ou subdélégué devra dans les trois mois qui suivront l'exécution de ce décret fournir un exemplaire de tous les décrets qui auront du être rendus au sujet de cette affaire.

XV. — Concerne la promulgation du décret pontifical et le dépôt de son original dans les archives de la S. congrégation consistoriale.

Donné à Rome, le 10^e jour de Juillet, de l'an de Salut 1874.

Pour le R. P. et S. Antici Mattei, le substitut Flavien Cordelli. Suit cette mention : Enregistré par nous, maître des requêtes secrétaire général du Conseil d'Etat, séance du 5 Août 1874, conformément à la déclaration du Conseil d'Etat du même jour approuvée par décret du Président de la République du 10 Août 1874.

Paris le 12 Août 1874.

Signé : A. Fouquier.

DEUXIÈME DÉCRET : — Distraction de la province ecclésiastique de Besançon des églises suffragantes de Strasbourg et de Metz qui désormais relèveront immédiatement du Saint-Siège.

I. — Le Pape Pie IX déclare accéder au désir du gouvernement français touchant la distraction des églises épiscopales de Strasbourg et de Metz de la juridiction archiépiscopale de Besançon.

II. — Sa sainteté décrète que les églises épiscopales de Strasbourg et de Metz sont affranchies de la supériorité et de la prérogative juridictionnelle du métropolitain de Besançon.

III. — Que les mêmes églises épiscopales sont complètement distraites de la juridiction de l'archevêque de Besançon.

IV. — S. Sainteté les déclare *soumises directement au Saint-Siège.*

V. — Elle défend toute contestation et attaque contre son ordonnance.

VI. — Elle attribue à ce décret sommaire de la sacrée congrégation consistoriale la même force que pourrait avoir une lettre apostolique en forme de bref ou sub plumbo.

VII. — Elle délègue Mgr Dupont des Loges, évêque de Metz, pour l'exécution de ce décret au regard du diocèse de Strasbourg et Mgr André Rœss, évêque de ce diocèse pour celui de Metz avec autorisation de subdélégation.

VIII. — Elle accorde à ces délégués tous pouvoirs et facilités pour accomplir leurs missions.

IX. — Ces délégués devront rendre compte de l'exécution de

leur mission dans le délai de trois mois.

X. — Le Pape ordonne que ce décret sommaire soit dressé de suite par la Sacrée Congrégation consistoriale et enregistré dans ses archives.

Donné à Rome le 14^e jour du mois de Juillet de l'an de salut 1874.

Pour le R. P. S. Antici Mattei, secrétaire de la sacrée congrégation consistoriale, signé : Flavien Cordelli, substitut et avec sceau.

Suit la mention : Enregistré par nous, maître des requêtes, secrétaire général du Conseil d'Etat, au registre des procès-verbaux du Conseil d'Etat du même jour, approuvé par décret du Président de la République du 10 Août 1874.

Paris, le 12 Août 1874.

Signé : A. Fouquier.

Une fois les conventions sus relatées, définies et conclues entre le gouvernement français et le Saint Siège, il fallait les faire approuver par le gouvernement allemand. C'est ce qui fut fait par un protocole, en date du 7 octobre 1874, signé par les Commissaires du Président de la République et de l'Empereur d'Allemagne et roi de Prusse. Nous en extrayons ce qui suit.

Après un exposé sommaire des pourparlers intervenus entre Paris et Rome, le rappel des décrets consistoriaux des 10 et 14 Juillet 1874, leur enregistrement au Conseil d'Etat, les commissaires français déclarent que le gouvernement de la République se trouve prêt, en ce qui le concerne, à mettre à exécution les dispositions de l'art : 6 du traité de Francfort.

Les Commissaires allemands ayant pris acte de cette déclaration signifient que leur gouvernement est également prêt à pourvoir aux arrangements qu'implique la nouvelle délimitation des diocèses.

En conséquence les commissaires respectifs, en vertu de leurs pouvoirs antérieurement vérifiés, sont convenus des stipulations suivantes :

Art. I et II. — C'est le résumé des stipulations arrêtées par les décrets pontificaux des 10 et 14 Juillet 1874. Il est donc inutile de les répéter ici.

Art. III. — Engagement réciproque de prendre un délai ne devant pas dépasser le 1^{er} Novembre pour les dispositions nécessaires pour assurer les effets de la nouvelle délimitation diocésaine.

Art. IV. — Le partage des biens et le règlement pécunier des circonscriptions paroissiales qui se trouvent soudées par la nouvelle délimitation paroissiale seront renvoyés à la commission

mixte instituée pour l'examen et la décision des questions analogues par l'art. 11 de la convention additionnelle du 11 Décembre 1871.

Fait et signé double à Paris, en langue française et en langue allemande, le 7 Octobre 1874.

Signé : H. Desprey et Ad. Tardif,
Lederhose et de Wesdehlen.

Ce protocole fut approuvé le 10 Octobre par le décret suivant :

Art. I. — Un protocole ayant été signé à Paris, le 7 Octobre 1874, par les commissaires français et allemand pour déterminer, conformément à l'art. 6 du traité de paix du 10 Mai 1871, les nouvelles circonscriptions diocésaines entre la France et l'Allemagne, le dit protocole est approuvé et sera inséré au bulletin des lois.

Ce décret est enfin suivi d'un deuxième, du même jour, approuvant la modification de la circonscription des diocèses de Besançon, St-Dié, Nancy. Il est expliqué notamment :

I. — Que la métropole de Besançon aura désormais pour suffragantes les églises épiscopales de Verdun, St-Dié, Belley et Nancy.

II. — Que les paroisses ou fractions de paroisses des cantons de Belfort, Delle, Fontainé, Giromagny et des anciens cantons de Dannemarie et de Masevaux, situées sur le territoire français et faisant partie précédemment du diocèse de Strasbourg sont réunies au diocèse de Besançon.

Ainsi fut achevée l'œuvre néfaste de la guerre de 1870 et du traité de paix de Francfort.

**§ VII. — 1914-1918. La grande guerre
L'Alsace est rendue à la France
La question religieuse est, comme la civile, réouverte
pour le Territoire de Belfort. — Conclusion**

La revanche dont l'idée première était abandonnée depuis longtemps, tellement elle était grosse d'imprévus redoutables, la revanche est arrivée, presque subitement, offerte par l'Allemagne elle-même. Les armements colossaux de notre mortelle ennemie, son plan de campagne qu'elle imaginait irrésistible avaient incité Guillaume II, dans son incommensurable orgueil,

à nous déclarer la guerre, à ouvrir même les hostilités avant toute signification. Il s'ensuivit l'invasion de la Belgique que l'Etat-Major allemand estimait le chemin le plus rapide pour arriver à Paris, les destructions systématiques et les foules inoffensives égorgées, l'héroïsme de l'armée et de la nation belges, la retraite de Charleroi, la première victoire de la Marne, la guerre de tranchées, le grand Couronné, Verdun, Reims et tant d'autres luttes épiques, enfin l'offensive générale sous les ordres de Foch suivie de la retraite allemande et de la demande d'armistice (10 Novembre 1918), puis du traité de paix de Versailles (29 Juin 1919). L'Allemagne était terrassée, vaincue, l'aigle impériale gisait noyée dans le sang de quinze cent mille soldats français et de nombreux milliers de belges, d'anglais, d'américains, de portugais, d'australiens et de canadiens accourus pour nous aider à sauver le droit et la liberté dont la France était l'antique et continuel champion.

L'Alsace et la Lorraine furent du coup, rendus à la Mère Patrie, celle-ci frémissante de joie, les deux provinces débordant d'enthousiasme.

Dès 1914 déjà, les troupes belfortaines, entrées en Alsace, avaient rétabli, dans une partie de l'ancien Sundgau, le régime français. Thann était devenue le che'-lieu, au sprituel comme au temporel, des régions et des localités reconquises. C'était de Thann reliée directement à Rome, que partaient les directives ecclésiastiques.

Pendant ce temps et jusqu'à l'armistice, Belfort et son Terroir avaient assisté impassibles, sous la menace des avions bombardiers et des canons à longue portée, aux péripéties de la lutte et des engagements d'artillerie en Alsace ; ils attendaient avec patience et héroïsme que la victoire vint couronner les efforts gigantesques de nos armées du Nord.

Aujourd'hui, l'Alsace entière heureuse de se sentir sous les ailes maternelles de la patrie retrouvée après quarante-huit ans de séparation, l'Alsace ne demande qu'à aider la France à panser ses blessures, à reprendre le cours de sa collaboration dans les sciences, les arts, l'industrie. Du côté du clergé, c'est le même désir de renouer les anciennes traditions de loyauté et de dévouement envers la Patrie française (1).

L'église catholique est toujours régie, en Alsace d'après le concordat de 1801-1802. C'est donc, à cet égard, le statu quo qu'une entente réciproque parviendra, un jour ou l'autre,

(1) Nous ne faisons pas ici de distinction entre les ministres des diverses confessions.

à concilier, avec la neutralité religieuse dans laquelle s'est confiné le gouvernement français. En attendant un évêque français trône sur le siège épiscopal de Strasbourg (1) ; le territoire de Belfort tourne les yeux vers lui. Soixante-douze ans de vie commune avaient fait du clergé alsacien, sans distinction de langue, une phalange religieuse dans laquelle ne survivait aucun trouble, aucune discorde (2). Les prêtres de la partie d'idiôme alsacien promus curés dans les paroisses de langue franco-romane y étaient accueillis avec le même empressement que les originaires et aussi favorablement qu'étaient reçus, dans la vallée de Ste-Marie-aux-Mines, ceux de ces derniers que l'évêque y envoyait. La chaîne interrompue ne demande qu'à renouer ses maillons brisés.

Deux points des décrets pontificaux de 1874 laissent la porte ouverte à toutes les espérances : *le rattachement des diocèses de Metz et de Strasbourg à la suprématie directe du Pape* et cette partie de l'article IX du premier *ordonnant de fidèlement garder pour les circonstances qui pourraient survenir les pièces et les documents de chacune des paroisses annexées ou séparées des diocèses annexés*. Pie IX avait-il l'intuition que la séparation de l'Alsace et de la Lorraine ne serait pas éternelle ou même qu'elle n'aurait qu'une courte durée ? On est tenté de le croire. Les faits sont venus légitimer les réserves que, dans sa haute et sage prévoyance, le Souverain Pontife avait édictées. Les Allemands en ont-ils senti les termes ? Non, sans doute, tellement ils étaient convaincus que les deux provinces extorquées seraient à jamais allemandes.

On raconte que M. Emile Keller, député du Haut-Rhin et l'un des protestataires de Bordeaux, avouait quand on lui parlait de la situation religieuse du Territoire de Belfort, n'avoir pas songé, en 1874, à demander au Pape et au gouvernement français, d'ériger Belfort en vicariat épiscopal avec une certaine indépendance ecclésiastique, comme on l'avait fait au civil. Cette solution eut été, en effet, plus nette et eut évité des tiraillements (3), qui ne manqueront pas de se produire, à moins d'intervention immédiate du Pape, quand viendra le moment où la question belfortaine sera définitivement envisagée.

(1) Mgr Ruch.

(2) La fusion n'avait pas mis cent ans à se faire, comme le craignait, pour son compte, l'archevêque de Besançon, lors des pourparlers de 1757 à 1779.

(3) Depuis 1874 à 1914, il y eut parfois des difficultés, si bien que l'on ne pouvait pas, en 1914, dire que le clergé du Territoire de Belfort avait complètement fusionné avec celui de Besançon.

D'autre part, il faut rappeler que dans sa première lettre pastorale au Territoire de Belfort, après le rattachement de ses paroisses à l'archevêché de Besançon, le cardinal Mathieu, alors sur le siège de St-Férréol, traita d'orphelins les catholiques de notre région. Bien mieux, quand il fit à Belfort sa première visite pastorale, il déclara, du haut de la chaire de St-Christophe, qu'il arrivait comme un père adoptif qui veut s'occuper d'eux jusqu'à ce que leur mère, *Strasbourg*, leur soit rendue. L'éminent prince de l'église reconnaissait loyalement combien forts étaient les liens, qui depuis 1802, avaient jusque là rattaché les populations du Territoire et leur clergé au diocèse de Strasbourg. Il espérait, sans doute aussi, que la séparation ne serait que momentanée (1).

Il y a lieu, en outre, de considérer, que la Grande Révolution avait inauguré, tant au spirituel qu'au civil, un régime dont les racines sont si profondes qu'il n'est plus possible de les extirper. Si au civil le système départemental avait supplanté la délimitation provinciale, au religieux, la délimitation des diocèses avait généralement concordé avec les départements formés de l'étendue d'une province (2).

L'Alsace ayant formé deux départements, le Bas et le Haut-Rhin, ce dernier avec toute la région belfortaine, le diocèse de Strasbourg les avait englobés indistinctement. La Révolution suivie du Concordat de 1801-1802 avait de plus défendu ou supprimé toute ingérance étrangère dans un diocèse de France ; cette interdiction s'était même étendue aux diocèses français limitrophes. Il faudra donc quand le Territoire de Belfort reviendra civilement parlant, au département du Haut-Rhin, qu'il soit rendu également au diocèse de Strasbourg. Il ne saurait être question d'établir deux poids et deux mesures. Le Territoire de Belfort ne pourrait, à la fois, regarder vers Colmar et vers Besançon (3). Ce serait nous reporter au régime d'avant la Révolution aboli sans rémission possible. On pourrait toutefois en excepter le cas, bien douteux, où Belfort formerait avec Mulhouse, ainsi que le projet en a été envisagé, un troisième département de l'Alsace avec cet autre aussi examiné, il y à quelques années, d'un évêché à Belfort (4).

(1) En 1895, recevant Mgr Petit, archevêque de Besançon, M. Léon Viellard, maire de Grandvillars, rappelait à sa Grandeur que cette paroisse avait eu, pour curés, une succession de prêtres, tous enfants du Territoire et lui exprimait l'espoir qu'elle pourrait visiter souvent la partie alsacienne de son diocèse.

(2) Voir plus haut les stipulations du Concordat de 1801-1802.

(3) On pourrait alors lui appliquer cet aphorisme : « voilà un bel enfant ; c'est dommage qu'il louché ».

(4) Antérieur à la guerre, ce deuxième projet serait certainement aujourd'hui beaucoup étendu.

La population de l'Alsace s'élevait en 1910 à 1.218.803 habitants dans lesquels les catholiques figuraient pour 867.194 têtes, chiffre suffisant pour former deux diocèses : deux magnifiques couronnes avec de beaux fleurons dont l'archiprêtre de Belfort ne serait pas l'un des moins brillants, tant par le nombre de ses habitants et de ses paroisses que par l'antique origine de certaines de ses églises (1).

On a beaucoup épilogué sur la caractère, les coutumes et la langue des habitants du Territoire de Belfort et du bassin de l'Ill, tellement différents, suivant quelques critiques opposés au raccordement qu'il importe de combattre et détruire la légende. Le belfortain en général est plus renfermé, moins expansif, mais sa fréquentation des contrées de la Haute-Alsace, de tout temps et particulièrement depuis son rattachement à l'Autriche antérieure, avec Ensisheim comme capitale avait, dans une proportion considérable, diminué cette différence : les uns et les autres se sentaient chez eux de l'un ou l'autre côté (2). Il en était de même des coutumes : la partie franco-romane avait largement profité de celles de la franco-allemande ; 48 ans de séparation les ont peut-être émoussées, mais elles n'en ont pas moins conservé de nombreuses traces qui ne demandent qu'à revenir à jour.

Quand à la langue, tous les historiens à part les Teutons intéressés dans la question, sont d'accord pour dire qu'elle n'influe en rien sur la nationalité des peuples. Il en est ainsi de l'Alsace franco-allemande. Le Territoire de Belfort est resté franco-roman parce que les Alamans du 5^e siècle se sont arrêtés, lors de leur invasion, à la ligne de séparation des eaux des bassins du Rhône et du Rhin. Si, dégagés de toute superstition, ils avaient osé la franchir et s'installer dans la partie méridionale de la Rauracie et dans les confins Nord de la Séquanie, nous parlerions aussi l'idiome alsacien qui dans toute l'Alsace à succédé définitivement avec ces barbares, au roman dont se servait tout l'Est de la Gaule. D'ailleurs, si n'était survenue l'annexion de 1871, il est hors de doute que le français serait, concurremment avec l'idiome alsacien, partout en usage, dans les plus modestes villages comme

(1) La population du Territoire de Belfort est portée pour l'année 1920 à 102.932 habitants avec 65 paroisses, une cure de 1^{re} classe, 3 cures de 2^e classe et 61 succursales.

(2) Témoins authentiques : les villages de la Haute-Alsace portant un nom franco-roman à côté de leur nom officiel allemand ou Alsacien.

dans les villes (1). Avant la guerre néfaste qui valut à l'Alsace de tomber sous la domination allemande, le service militaire n'avait déjà pas peu contribué, en Alsace, à la propagation de la langue française. Elle aurait augmenté encore sans l'indifférence officielle du gouvernement.

Le raccordement de Belfort à l'Alsace serait donc, au spirituel autant qu'au temporel, l'un des moyens les plus efficaces de faire revivre, dans la province récupérée, les beautés de la langue française : ce serait avancer beaucoup la refrancisation complète et définitive de ses populations. Pour ce motif et pour tous ceux énumérés plus haut il se recommande aussi sérieusement dans le premier cas que dans l'autre. L'Alsace intégrale, dans toute la conception du mot, tel doit être le mot d'ordre général.

Belfort, 15 Décembre 1920.

(1) La propagation du français en Alsace, aura bientôt fait un grand pas avec l'appel sous les drapeaux, cette année, des recrues et les cours d'adultes organisés déjà notamment à Colmar, sous le patronage du comité de propagande *La Cigogne*.

(VIII) TABLE DES MATIÈRES

I. Préliminaires : Aperçus historiques sur la période gallo-romaine. Débuts du Christianisme.....	110
II. De l'an 325 au 18 ^e siècle. Circonscriptions des évêchés de Bâle et de Besançon. Modifications.....	114
III. 1779-1782. Echange de paroisses entre les évêchés de Bâle et de Besançon. Le Territoire de Belfort entièrement bisontin	120
IV. La Constitution civile du Clergé. Les diocèses de Colmar et de Strasbourg.....	123
V. 1801-1802. Le Concordat. L'évêché de Strasbourg embrasse toute l'Alsace.....	124
VI. 1874. Le diocèse de Strasbourg ravi à la France, moins le territoire de Belfort qui revient à Besançon..	127
VII. 1914-1918. La Grande guerre. L'Alsace est rendue à la France. La question religieuse est, comme la civile, réouverte pour le Territoire de Belfort. Conclusion.	134
VIII. Table des matières	140



CONTRIBUTION MYCOLOGIQUE

AMANITA REGALIS Fr.

Chapeau visqueux, lisse puis strié, convexe puis plan. La cuticule est au début brun roux cuivré, puis hépatique rappelant la couleur de *pantherina*. Les verrues du chapeau sont d'abord planes et crèmeuses, disparaissant au bord du chapeau adulte, celles du centre devenant pyramidales obtuses, plutôt larges que hautes. La chair est brun rougeâtre sous la cuticule mais non citrine. Les lamelles sont très serrées, d'un blanc crèmeux. Pied d'abord plein, épais, cylindrique, ocracé, bulbeux à la base, lisse où à peine fibrilleux, puis creux et jaune intérieurement. Le bulbe est très régulier et orné de 3-4 rangs de bourrelets assez bien disposés. Anneau de même couleur que le pied et non strié, assez fragile crénélée, plus foncé au bord. Saveur faible, pas d'odeur spéciale. Trouvée par nous le 31 Octobre 1921 dans la Forêt de l'Isle-Adam (route des sangliers).

Cette amanite est bien voisine de *muscaria*, dont elle se rapproche par son pied, son bulbe, elle diffère de *pantherina* qui a un petit bulbe à bordure caractéristique, bien connu de tous les mycologues et un anneau strié.

Amanita Emilia, du groupe *muscaria*, décrite et figurée par le Docteur Riel, dans le tome XXIII, du B. S. M. F., ressemblerait assez à *regalis*.

Amanita muscaria var. *umbrina* Pers. s'en rapproche un peu par la coloration, du chapeau analogue à celle de *pantherina*, mais diffère de *regalis* par la teinte blanche des verrues, du pied, de l'anneau qui est strié.

La variété *formosa* a le chapeau orangé fauve, moucheté de verrues crème citrin et le pied long floconneux jaunissant.

Michael Führer für Pilz freunde Vol. 1, fig. 56, en donne une figure excellente. N'avait pas encore été signalée avec certitude en France. Vénéuse.

CLAVARIA PALLIDA Schæffer.

Nous avons rencontré M. Bruneau et moi assez fréquemment dans la Forêt de Fontainebleau, une clavaire que j'ai dénommée *Clavaria rufescens*, pour l'avoir rencontrée et entendu déterminée

ainsi par M. R. Maire, lors de la session mycologique de Grenoble, Septembre-Octobre 1910. J'ai vu depuis ce champignon figuré et représenté par Schaeffer, sous ce nom et je constate qu'il est impossible de rapporter notre champignon à *Clavaria rufescens* qui ne paraît pas différer nettement de *Cl. Botrytis*, comme le fait remarquer Persoon : Comment. Schaeffer, p. 115. Par contre il se rapporte fort bien à *Clavaria pallida*, figuré et décrit par ce même auteur. Tout d'abord, je l'avais pris pour *Cl. stricta*, mais ce dernier a le tronc grêle et lignicole, l'extrémité des rameaux citrine dans la jeunesse, tandis que *pallida* a le tronc épais et humicole, l'extrémité des rameaux lilacine et c'est du reste ainsi que Schaeffer le figure. Comestible.

L. JOACHIM,
Membre de la Société Mycologique de France



TABLE DES MATIÈRES

du 37^e Volume

Comité et état des membres de la Société.....	III
Sociétés Correspondantes.....	XIV
Rapport du Secrétaire Générale.....	XVII
Poésie, par M. Arsène Zeller	1
Les Hôtels de Ville de Belfort, par M. Louis Herbelin..	4
Les Légendes de l'Ochsenfeld, par M. C. Oberreiner....	15
Une décoration de la Légion d'Honneur à Evette, par M. J. Mullet.....	22
Les Seigneuries de Delle et de Florimont à Faverois. — L'Auberge à l'Ange, par M. Louis Herbelin....	27
Etudes sur les gardes nationales et sur les levées de troupes dans le Haut-Rhin, pendant la Révolution, par le Capitaine Chognard (fin), avec supplément, par le Capitaine Labrosse.....	46
Essai d'interprétation des noms de Rivières dans l'Est de la France : Bourgogne (fin), par M. F. Pajot..	76
Topographie religieuse de la Haute-Alsace et en parti- culier du Territoire de Belfort, etc..., par M. Louis Herbelin	109
Contribution mycologique par M. Léon Joachim.....	141

Adressez-vous pour tout ce qui concerne
L'HORLOGERIE
LA BIJOUTERIE
L'ORFÈVRERIE

A LA MAISON HENNEQUIN

96, Faubourg des Vosges - BELFORT

Maison de confiance qui vous donnera entière satisfaction

MANUFACTURE DE CABLES & CORDAGES DE DANJOUTIN-BELFORT

TRÉFILERIE & GALVANISATION

Câbles pour les Mines, la Marine, les Travaux publics et l'Industrie.

Câbles pour transmission de Force Motrice

en fil de fer, d'acier, en chanvre, en manille et en coton.

Cordages et Ficelles en chanvre et en coton.

Cordes à scrolls et **Tambours** à couches concentriques.

FILATURES ET CORDERIES BOULONNAISES

ETABLISSEMENTS STEIN

Usines à DANJOUTIN-BELFORT, PORTEL près Boulogne-s-Mer

Dépôt à PARIS : 30, Boulevard de Strasbourg